



**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ
À LA VILLE
ET À LA RÉNOVATION
URBAINE**

RAPPORT D'ACTIVITÉ **2002**

Ministère délégué à la Ville
et à la Rénovation urbaine

Rapport d'activité
ministériel

2002

SOMMAIRE

LA STRATÉGIE DU MINISTÈRE ET L'ÉVOLUTION DES MISSIONS p. 5

1- RENFORCER L'UNITÉ DE LA VILLE

1-1 Aménagement du cadre de vie	p. 10
1 - 1.1 La restructuration urbaine et l'amélioration du cadre de vie	p. 11
1 - 1.2 État d'avancement des sites en renouvellement urbain	p. 13
1 - 1.3 La gestion urbaine de proximité	p. 14
1 - 1.4 La qualité de l'environnement	p. 14
1-2 Requalification de l'habitat	p. 15
1 - 2.1 Opérations de démolitions/reconstructions	p. 15
1 - 2.2 Résorption de l'habitat insalubre et plan de sauvegarde des copropriétés dégradées	p. 17
1-2 Rompre l'isolement des quartiers	p. 18
1 - 3.1 La réduction des coupures routières	p. 18
1 - 3.2 Les actions pour l'adaptation du fonctionnement des services pour la desserte des quartiers	p. 18

2- FAVORISER L'ÉQUITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE

2-1 Prévention de la délinquance	p. 22
2 - 1.1 Soutien à la prévention de la délinquance	p. 23
2 - 1.2 Des axes d'intervention orientés vers les populations les plus fragiles	p. 26
2 - 1.3 Les opérations "Ville vie vacances" (VVV) et le renforcement de la mobilité des jeunes	p. 31
2-2 Développement social et renforcement des services publics	p. 34
2 - 2.1 Affirmation des femmes en tant qu'acteurs de la vie des quartiers	p. 34
2 - 2.2 Lutter contre les discriminations	p. 35
2 - 2.3 Les modes de garde innovants	p. 35
2 - 2.4 L'expérimentation des projets sociaux de territoire	p. 36
2 - 2.5 L'accès et la maîtrise de la langue	p. 38
2 - 2.6 La participation des habitants	p. 39
2 - 2.7 La promotion de la santé et la répartition de l'offre de soins	p. 39
2 - 2.8 Le développement culturel	p. 41
2 - 2.9 L'encouragement à la réussite des jeunes	p. 42
2 - 2.10 Une offre de services au plus près des habitants	p. 51

2 - 3 La revitalisation économique et l'emploi	p. 53
2 - 3.1 La restauration du tissu économique et le renforcement de l'attractivité des quartiers	p. 54
2 - 3.2 Améliorer l'accès à l'emploi et les démarches d'insertion	p. 58

3 - STRATÉGIE, RESSOURCES, ÉVALUATION

3 - 1 Formation, évaluation et animation de la politique de la Ville	p. 66
3 - 1.1 La formation	p. 66
3 - 1.2 La capitalisation d'expérience	p. 68
3 - 1.3 Les centres de ressources et réseaux d'échanges	p. 68
3 - 1.4 Les évaluations et études de portée générale	p. 70
3 - 1.5 Les actions événementielles	p. 73
3 - 1.6 La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les directions de projet de contrat de ville, de GPV et d'ORU	p. 76
3 - 2 La mise en œuvre de la politique de la ville	p. 78
3 - 2.1 Les instances décisionnelles	p. 78
3 - 2.2 Une administration dédiée à l'animation et au suivi de la politique de la ville : la Délégation interministérielle à la ville	p. 80
3 - 2.3 La création d'un Atelier urbain	p. 89
3 - 2.4 Les relais déconcentrés	p. 90
3 - 2.5 Une politique partenariale	p. 92
3 - 2.6 La coopération européenne et internationale	p. 97
3 - 3 Les moyens financiers	p. 107

ANNEXES

Repères chronologiques	p. 110
Liste des contrats de ville et des sites en renouvellement urbain	p. 114
Carte des contrats de ville	p. 120
Carte des zones franches urbaines	p. 122
Carte de répartition des chargés de mission (DIV et DGUHC) de l'Atelier urbain	p. 124
Index (dispositifs-organismes)	p. 125
<i>Les mots indexés sont repérés dans le texte par ⁽¹⁾.</i>	

La stratégie du Ministère et l'évolution des missions

La nomination d'un nouveau gouvernement en mai 2002 s'est traduite par un nouvel élan en matière de politique de la ville. En effet, outre le champ de compétence traditionnel de la ville, la rénovation urbaine relève dorénavant des compétences du ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine. Cet élargissement de compétences rend compte de la volonté politique d'accélérer le rythme de réalisation de projets dans le cadre d'une ambition urbaine renouvelée afin d'offrir aux populations les plus fragiles économiquement et socialement un cadre de vie digne de la République. Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué dispose de la Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV) et de la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)¹⁰, placée sous l'autorité conjointe des ministres des Affaires sociales et de l'Équipement.

Cette nouvelle organisation du travail gouvernemental s'est concrétisée par la mise en place d'une structure administrative de travail en commun entre la DIV et la DGUHC, l'Atelier urbain, par redéploiement de moyens déjà existants, afin de venir renforcer l'appui technique aux projets de rénovation urbaine sur les quartiers prioritaires. Au-delà de ces aspects formels, la nouvelle dimension de la rénovation urbaine a conduit, au cours du second semestre 2002, à la préparation d'une loi d'orientation et de programmation qui a été votée par le Parlement le 1^{er} août 2003.

La revitalisation économique des territoires en difficulté est un autre axe majeur de cette ambition, favorisée, notamment, par la relance des zones franches urbaines. Dans son discours du 14 octobre 2002 à Troyes, le président de la République s'est prononcé en faveur de la relance de ce dispositif, dont il a souligné la réussite, entré en vigueur en 1997 dans le cadre du pacte de relance pour la ville consécutif à la loi du 14 novembre 1996.

Le volet social de la politique de la ville, qui connaît une déclinaison privilégiée dans les contrats de ville 2000-2006, fait l'objet également d'un effort soutenu. Plus particulièrement, et à l'image de ce qui a été initié à Valenciennes, une action spécifique a été élaborée pour

venir en aide aux victimes de violences et d'incivilités. Cette action s'est concrétisée par la mise en place de services d'aide aux victimes d'urgence (SAVU).

Au-delà de la mise en œuvre de dispositifs spécifiques, la DIV s'est efforcée depuis plusieurs années de renforcer ses moyens d'analyse et d'évaluation de la politique de la ville. Ce travail, qui s'est notamment traduit par l'installation en janvier 2002 d'un Comité national d'évaluation de la politique de la ville, a permis la définition d'objectifs et d'indicateurs figurant en annexe de la loi d'orientation et de programmation du 1^{er} août 2003.

Comme il a déjà été souligné dans le rapport ministériel d'activité 2001, la politique de la ville se caractérise par sa nature partenariale sous sa double composante interministérielle et territoriale.

Pour répondre aux observations de la Cour des comptes, un travail important de simplification a été mené afin d'améliorer la lisibilité des actions engagées et des résultats obtenus, notamment au travers d'une amélioration de la présentation du jaune budgétaire. Ce travail de simplification fait suite également aux réflexions pour la mise en œuvre progressive des dispositions de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Ainsi, une mission "politique de la ville" a été défini, dont le rattachement au ministère de l'Équipement ou des Affaires sociales est encore en débat. Le présent rapport d'activité ministériel reprend les têtes de chapitre retenues pour cette mission "politique de la ville".

Sur le plan pratique, en interne, ce travail de simplification a conduit à la mise en place de différentes mesures visant à une plus grande cohérence et à un meilleur respect de la réglementation : guide des procédures internes, schéma directeur informatique, centralisation des pièces financières et administratives, programmation prévisionnelle des dépenses, affinement du suivi des crédits mobilisés au titre du programme de renouvellement urbain, mise en conformité des procédures de commande avec le nouveau Code des marchés publics, coordination de la gestion de l'ensemble des concours centraux aux associations.

Le ministère de la Ville est celui dont les crédits ont le plus augmenté ces dernières années, témoignant d'une volonté sans précédent de traiter la fracture territoriale dans nos villes. En 2002, les crédits ont progressé de 15 % (dépenses ordinaires et autorisation de paiement) par rapport à 2001. Ces crédits, totalement libres d'emploi et d'une grande souplesse d'utilisation, ont un "effet levier" important : 1 € investi par le ministre de la Ville suscite 7 € d'autres crédits ministériels (ceux du ministère des Affaires sociales pour la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, de l'Intérieur pour la police de proximité, de l'Éducation nationale pour les réseaux d'éducation prioritaire, de l'Équipement pour les aides aux bailleurs sociaux, etc.) ou de collectivités locales pour financer un projet. Le détail des engagements financiers du ministère est donné par le jaune budgétaire.



1. Renforcer l'unité de la ville

- > Aménagement du cadre de vie
- > Requalification de l'habitat
- > Rompre l'isolement des quartiers

1- 1. Aménagement du cadre de vie

1– 1.1. La restructuration urbaine et l'amélioration du cadre de vie

Arrêté par le comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999, complété par le comité interministériel des villes du 1^{er} octobre 2001, le programme de renouvellement urbain vise à rénover en profondeur le cadre urbain des quartiers les plus dégradés ainsi que les conditions de vie de leurs habitants. Il prévoit des modalités d'intervention renforcées par site, tout en stimulant une démarche d'insertion de ces quartiers à l'échelle de l'agglomération.

50 grands projets de ville (GPV)⁽¹⁾ et 70 opérations de renouvellement urbain (ORU)⁽²⁾ ainsi que les 4 grands projets outre-mer ont été retenus au titre de ce programme et ont fait l'objet de conventions particulières d'application. Négociés ou financés hors contrat de plan État-région (CPER), les GPV et ORU viennent s'intégrer au projet porté par le contrat de ville.

Les moyens financiers affectés au programme national de renouvellement urbain se répartissent de la façon suivante :

- une enveloppe de 1,19 M€ du ministère de la Ville pour 2001-2006 ;
- un fonds de renouvellement urbain créé par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), doté de 457 M€ ;
- un nouveau prêt pour le renouvellement urbain (PRU) à 3,25 %, géré par la CDC, dont l'enveloppe s'élève à 1,52 M€ sur trois ans.

La signature, le 11 octobre 2001, d'une convention entre l'État et le 1 % logement en faveur du renouvellement urbain a arrêté les dispositions complémentaires suivantes pour 2002-2007 :

- subventions à hauteur de 457 M€ à la politique de renouvellement urbain (subventions complémentaires aux opérations de démolition de logements locatifs sociaux ou de copropriétés, bonifications du PRU, amélioration de l'équilibre financier du PLUS CD) ;
- création à cet effet d'une association, La Foncière, devant également intervenir par l'acquisition de logements locatifs privés dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (communes offrant moins de 20 % de logements sociaux).



1 – 1.2. État d'avancement des sites en renouvellement urbain

• Un projet urbain construit ou sur le point de l'être par environ deux tiers des sites

Une étude effectuée sur 52 sites, dont 40 en GPV et 12 en ORU, permet d'avoir une idée de l'état d'avancement du programme en 2002.

Elle montre ainsi que 17 de ces sites observés ont défini leur projet urbain (10 inscrits en GPV, 2 en ORU). Il s'agit des sites suivants : Meaux-Pierre Collinet (77), Calais-Beau Marais (62), Amiens-quartiers nord (60), Nantes-Malakoff (44), Grenoble-Teisseire (38), Vénissieux-Minguettes (69), Lyon-La Duchère (69), Metz Borny (57), Chanteloup (78), Mantes-Val Fourré (78), Stains-Clos Saint-Lazare (93), Strasbourg-Neuhof (67), Roubaix (59), Grigny (91), Corbeil-Essonnes (91), Saint-Dizier (52).

18 sites, par ailleurs, sont en train de finaliser leur projet (14 sont en GPV et 4 en ORU). Ce sont les sites de : Rouen-Hauts de Rouen (76), Valenciennes (59), Le Havre (76), Toulouse-Empalot, Bagatelle (31), Cherbourg-Provinces françaises (50), Orly-Choisy-Grand ensemble (94), Boulogne-sur-Mer (62), Montereau-Surville (77), Blois (41), Orléans-La Source (45), Perpignan-Saint-Jacques (66), Brest-Pontanezen (29), Nancy-Hauts du Lièvre (54), Saint-Etienne-Montreynaud (42), Clichy-Monfermeil (93), Pantin-Bobigny (93), Lille (59).

Il apparaît que l'antériorité du site dans un dispositif de renouvellement urbain est un avantage, montrant ainsi la nécessité pour un tel projet d'un lent processus de maturation collective. En effet, ce sont les sites dont l'inscription est la plus ancienne qui sont les plus avancés. Parmi les 17 sites dont le projet urbain est défini, 5 sont des sites anciennement en GPU.

• Des projets présentant des garanties de qualité

Concernant l'ensemble des projets, un certain nombre de critères ont été pris en compte qui sont autant d'atouts permettant d'envisager un succès de la démarche.

Ainsi, dans tous les cas, le périmètre du projet s'avère cohérent avec la problématique du site. Il n'est ni trop restreint, ce qui conduirait le projet à se priver des potentialités urbaines environnantes, ni trop large, ce qui amènerait le projet à se confondre avec une démarche de projet de ville et tendrait à limiter les effets immédiats sur les points névralgiques des sites.

Les projets, pour la plupart, ont une dimension globale. Ils s'attaquent en effet à l'ensemble des aspects du renouvellement urbain et ne se limitent pas à la seule réhabilitation du patrimoine. Si cette tendance est valable pour les sites dont le projet est défini (15 sur 17), elle l'est moins cependant pour les projets en cours (11 sur 18).

Tous les projets déjà élaborés présentent, par ailleurs, un potentiel certain pour mettre en place un projet de territoire. C'est moins vrai pour les projets en cours de définition où ce potentiel s'avère encore faible, ne concernant que 6 sites sur 18.

En ce qui a trait aux objectifs des projets déjà construits, il apparaît que 13 sites misent plus particulièrement sur une qualité assez forte de la conception urbaine. 11 visent, à travers le projet, à réduire la différence de qualité urbaine entre le site et

le reste de la ville. Si 14 de ces sites présentent un projet bien calibré, en adéquation avec les enjeux, 3 cependant ont développé un projet dont l'ambition semble surdimensionnée, présentant le risque d'une faisabilité technique et financière incertaine.

• **Interventions sur le bâti, les espaces extérieurs et les équipements**

Les projets urbains déjà élaborés combinent différents types d'intervention. En moyenne, chacun de ces projets comporte 11 interventions de natures différentes.

De façon systématique, les 17 projets urbains interviennent sur le bâti sur la base de la combinaison suivante : démolitions, réhabilitation, résidentialisation et reconstruction sur site. Seulement 3 projets envisagent des opérations-tiroirs visant à reloger les habitants sur les sites eux-mêmes.

Les projets urbains consacrent une large part de leur programme d'action aux interventions de restructuration des espaces publics, qu'il s'agisse d'interventions sur le maillage du site (17 projets) et son désenclavement (13 projets) ou sur les espaces publics (15 projets) et le traitements paysager (15 projets)

Les projets affichent clairement des intentions de diversification des fonctions du quartier : 15 d'entre eux envisagent l'implantation d'activités économiques, 12 engagent une restructuration des centres commerciaux et 9 projettent la création d'un équipement à vocation communale ou intercommunale sur le site.

• **Des projets déjà démarrés**

Pour les 17 sites dont le projet urbain est défini, 11 sont passés à la phase opérationnelle de mise en œuvre. Quant aux autres sites, qu'il s'agisse de ceux dont le projet est encore en cours d'élaboration (18 sites) ou de ceux qui sont aux prémisses de cette démarche (12 sites), 21 ont engagé quelques actions.

Au niveau national, le taux moyen d'engagement des enveloppes de référence est de 15,78 % en investissement et de 20,11 % en fonctionnement (10,84 M€ ont été délégués en 2002 sur le chapitre 46.60, article 10). Fin 2002, 50,01 M€ de crédits de paiement avaient été consommés. Le taux de consommation de ces crédits par rapport au montant des autorisations de programme engagées était de 36,36 %.

• **Organisation de l'ingénierie sur les sites**

L'efficacité d'une ingénierie spécifique a été démontrée pour faire avancer les projets. Plus l'ingénierie est forte, accompagnée d'un mandat suffisant, plus le projet urbain avance dans de bonnes conditions.

D'une façon générale, les sites les plus engagés dans la démarche de projet urbain sont ceux où l'ingénierie spécifique et celle des autres acteurs sont les plus mobilisées et où l'expertise externe est sollicitée à bon escient.

Parmi les sites où le projet urbain est déjà défini, 94 % s'appuient sur les compétences d'une ingénierie spécifique, contre 75 % pour l'ensemble des sites observés.

La force de l'ingénierie réside dans ses compétences et dans le mandat qui lui est accordé. Cependant, l'organisation de cette ingénierie au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP)¹⁰ ne constitue pas la garantie d'un meilleur avancement du projet :



70 % de l'ingénierie spécifique au sein de l'ensemble des sites est constituée en GIP, contre 56 % au sein des sites dont le projet urbain est déjà défini.

Parmi les sites où il n'y a pas d'ingénierie spécifique (13 sites), un autre acteur le plus souvent prend le relais, qu'il s'agisse de la ville ou de la structure intercommunale.

Ont été signées durant l'année 2002 les conventions de renouvellement urbain des contrats de ville suivants :

Ajaccio ; Angers/Trélazé ; Angoulême ; Athis-Mons/Juvisy-sur-Orge ; Avignon ; Bagnolet/Les Lilas/Le Pré-Saint-Gervais ; Bagnolet/Les Lilas/Romainville ; Besançon ; Le Blanc-Mesnil ; Canteleu/Saint-Etienne-du-Rouvray ; Charleville-Mézières ; Chenôve ; Cherbourg-Octeville ; Choisy-le-Roi ; La Ciotat ; Dijon ; Dole ; Elbeuf ; Epernay ; Gonesse ; Lorient ; Lunéville ; Neuilly-sur-Marne ; Nevers ; Perpignan ; Persan ; Poitiers ; Reims ; Romans ; Sainte-Geneviève-des-Bois ; Saint-Ouen-l'Aumône ; Tarbes ; Tulle ; Les Ulis.

GPV Grenoble Saint-Martin d'Hères : **en phase opérationnelle**

Mis en place en 2001, le GPV Grenoble/Saint-Martin-d'Hères est en train de sortir de sa phase d'étude pour entrer progressivement dans une logique opérationnelle.

C'est ce que constate Patrick, son directeur, même s'il note que des actions, notamment au niveau urbain, avaient déjà été engagées auparavant et se poursuivent. C'est le cas de la réhabilitation du quartier Teisseire, un quartier qu'il affirme être déjà "raccroché"

à la ville. "Il y a aujourd'hui une demande pour revenir dans ce quartier. J'observe d'une façon plus générale sur Grenoble, ajoute-t-il, une longue tradition et une volonté de poursuivre cette politique pour raccrocher les quartiers."

Il indique cependant que, au-delà de l'urbain, un des axes forts du GPV consiste dans la prise en compte des besoins des jeunes générations. C'est ainsi qu'un des dossiers qui avance le plus est celui de la Cité des métiers. Il s'agit d'un équipement destiné à favoriser l'orientation des jeunes en leur donnant à voir les différents métiers. "C'est un projet que nous essayons de construire à travers des manifestations, dit-il, des microprojets. On a décidé de commencer par un travail de recherche et par

des actions pour préciser le concept avant de mettre en place la structure elle-même."

Par ailleurs, une réflexion a été lancée sur les difficultés des jeunes dont le français n'est pas la langue maternelle et qui se retrouvent à 90 % en échec scolaire. Dans ce cas, comme pour les précédents, il s'agit de réunir des partenaires pour enrichir la réflexion, faire émerger des propositions. Et c'est bien le rôle du chef de projet, tel que l'entend Patrick, que de coordonner, d'établir des liaisons. Un chef de projet qui doit savoir communiquer et bien connaître les procédures des collectivités auxquelles il s'adresse. C'est important notamment quand on a affaire à deux villes de taille et de fonctionnement différents

comme Grenoble et Saint-Martin-d'Hères. "Mais il ne faut pas croire, dit-il, ce n'est pas forcément la plus riche qui apporte le plus à l'autre. L'enrichissement est réciproque. Une commune peut être plus avancée dans un domaine. Par exemple, Saint-Martin-d'Hères possède un excellent réseau au niveau social et scolaire, auquel on essaie de rattacher le (CEL (contrat éducatif local) de Grenoble, tandis que cette dernière possède plus d'expérience dans la maîtrise urbaine."

1– 1.3. La gestion urbaine de proximité (GUP)⁽¹⁾

La majorité des quartiers concernés par la politique de la ville sont des quartiers d'habitat social. Lutter contre les tendances lourdes de la ségrégation sociale et spatiale, reconnaître aux habitants de ces quartiers le statut de citoyen à part entière à travers la qualité de leur cadre de vie et des services présents, tels sont les enjeux majeurs de la politique de la ville au travers de l'habitat et de la gestion urbaine de proximité (GUP). C'est pourquoi, dès le CIV du 30 juin 1998, la gestion urbaine de proximité a été affirmée comme une priorité dans l'élaboration des contrats de ville.

Le ministère du Logement (DGUHC), l'Union sociale pour l'habitat et la Délégation interministérielle à la ville ont engagé au niveau national un programme d'action pour une mobilisation au niveau local des différents partenaires pour la mise en œuvre d'une démarche de gestion urbaine de proximité.

L'année 2002 a été l'année de la mise en œuvre des programmes d'action en matière de gestion urbaine de proximité, qui ont porté en premier lieu sur la mise à plat des dysfonctionnements les plus criants, liés aux dégradations, à la forme urbaine initiale, au déficit d'entretien ou au manque de présence de proximité sur certains quartiers. L'objet de cette formation était de permettre aux cadres opérationnels de la politique de la ville de cerner le champ de la GUP, de créer les conditions d'une dynamique collective, d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des conventions GUP. Deux modules de formation ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2002 :

- le premier à Persan, concernant plus particulièrement l'Île-de-France et le grand nord de la France ;
- le second à Nantes, pour le grand ouest de la France.

Un troisième module a été programmé courant janvier 2003 à Dijon.

Ont été signées durant l'année 2002 les conventions de gestion urbaine des contrats de ville suivants :

Arras, Avignon, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Châtellerault, Crest, Gennevilliers, Laon, Moulins, Mulhouse, Nice, Niort, Poitiers, Portes-lès-Valence, Soissons, Valence.

1– 1.4. La qualité de l'environnement

La convention du 6 décembre 2001 entre EDF et la DIV prévoyait un axe de renouvellement urbain. Deux appels à projets, à l'adresse des sites engagés dans des démarches de rénovation urbaine, ont été lancés durant l'année 2002, l'un visant l'éclairage public, l'autre le soutien à des démarches de développement durable. Ces démarches ont reçu le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de l'Association française de l'éclairage (AFE), de l'association HQE, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Union sociale pour l'habitat (USH). Elles ont également permis un travail interministériel avec les ministères en charge du Logement et de l'Écologie. Ces appels à projets ont été clos le 4 février 2003 (78 dossiers ont été reçus).



1- 2. Requalification de l'habitat

1– 2.1. Opérations de démolitions-reconstructions

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ambitieuses, l'État s'est engagé depuis plusieurs années à soutenir les démolitions de logements sociaux dès lors que celles-ci s'inscrivaient dans le cadre d'une démarche de projet urbain et de développement économique prenant en compte de façon prioritaire les besoins des habitants. En octobre 1998, une circulaire conjointe Ville et Logement précisait les modalités de prise en compte de ces opérations en rappelant que les PLA (prêts locatifs aidés) constructions-démolitions devaient permettre d'anticiper et de faciliter le relogement des familles.

La question des démolitions ne peut en effet s'envisager que dans le cadre d'une politique locale de l'habitat et doit s'inscrire dans un projet global sur le quartier.

L'instruction des dossiers de démolition, effectuée dans un premier temps par une commission nationale, a ultérieurement été déconcentrée auprès des préfets de département.

En octobre 2001, une convention entre l'État et l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) précisait les principes d'intervention du 1% logement dans le renouvellement urbain.

En décembre 2001, les modalités d'application de ces principes étaient définies par voie conventionnelle et déterminaient notamment les conditions d'intervention du 1% logement dans les opérations de démolition des logements sociaux et des copropriétés.

Dans ce contexte et sur ce sujet, l'année 2002 a été consacrée par la DIV, en collaboration avec la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)¹⁰, à la préparation du " Guide méthodologique pour l'élaboration des bilans d'aménagement et pour l'octroi de financements 1% logement aux opérations de renouvellement urbain ". Parallèlement à l'élaboration de cet outil opérationnel, la DIV a participé aux réunions de la commission nationale chargée d'instruire les premiers dossiers présentés dans le cadre de ce nouveau dispositif. À partir de l'été 2002, et pour répondre à la demande du nouveau ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, la DIV a entrepris un recensement des sites susceptibles de s'inscrire dans le futur programme de rénovation urbaine ; pour ce faire, elle a en particulier analysé les réponses des préfets au courrier du ministre en date du 26 août 2002 leur demandant de faire un état des projets de démolitions-reconstructions programmées au titre des opérations de renouvellement urbain pouvant être réalisées dans les dix-huit mois.

En septembre 2002, la DIV a installé en son sein un Atelier urbain¹¹ composé de chargés de mission territoriaux auxquels se sont adjoints des chargés de mission de la DGUHC. Cet Atelier urbain a pris en charge à la fois le travail national de précision technique et politique du programme de rénovation urbaine et l'accompagnement des réflexions et projets locaux en la matière.

. Les démolitions en 2002

Un bilan des démolitions réalisées en 2002 a été effectué par la DGUHC. Pour les sites " politique de la ville ", il apparaît ainsi que ce sont 5 884 logements qui ont été démolis. Ces démolitions se répartissent de la façon suivante selon les régions :



ALSACE : 363	LANGUEDOC-ROUSSILLON : 72
BOURGOGNE : 169	LIMOUSIN : 373
BRETAGNE : 70	MIDI-PYRÉNÉES : 64
CENTRE : 1 065	NORD-PAS-DE-CALAIS : 369
CHAMPAGNE-ARDENNE : 449	PACA : 115
FRANCHE-COMTÉ : 316	PAYS DE LA LOIRE : 375
HAUTE-NORMANDIE : 184	PICARDIE : 401
ILE-DE-FRANCE : 819	RHÔNE-ALPES : 680



1– 2.2. Résorption de l'habitat insalubre⁽¹⁾ et plan de sauvegarde des copropriétés dégradées

L'année 2002 a donné lieu à l'animation de la réunion du groupe de suivi des 10 sites prioritaires " copropriétés dégradées " à Paris, en février, et à Lyon, en juin, et à celle de la journée d'échanges sur les observatoires des copropriétés, en novembre.

Les copropriétés en difficulté représentent un thème majeur d'intervention pour la DIV, qui a organisé un suivi auprès de : copropriété Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine, copropriété La Commanderie à Nogent-sur-Oise, copropriété du Petit Bard à Montpellier, copropriété de Grigny 2 à Champigny Centre ancien, copropriété de la tour Plein Ciel à Saint-Etienne, copropriétés à Argenteuil, 17 copropriétés du quartier des Pyramides à Evry, copropriété de Sainte-Eulalie à Bordeaux, et entamé une coopération avec la région Ile-de-France sur le suivi des copropriétés en difficulté.

Par ailleurs, la DIV a participé au pôle interministériel d'éradication de l'habitat indigne. À cet égard, à l'initiative du secrétariat d'État au Logement, un pôle national d'appui est installé depuis le 30 avril 2002, auquel la DIV participe. Il s'est donné pour premières missions de créer un réseau d'échange entre les différents acteurs des 11 départements expérimentaux, désormais élargi à l'ensemble des départements, de repérer les situations et les façons de faire à caractère exemplaire et de mettre en place une formation pour les intervenants (DDE, DDASS, villes et opérateurs). C'est dans ce cadre que la DIV participe au projet de protocole d'éradication de l'habitat insalubre du centre ancien de Toulon, inscrit en GPV.

L'ensemble de ces expertises ont permis la poursuite de la mise au point du site Internet " copropriétés en partenariat " avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), la DGUHC et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

1 - 3. Rompre l'isolement des quartiers

1 – 3.1. La réduction des coupures routières

Le CIV du 1^{er} octobre 2001 a retenu 8 sites, parmi les 50 GPV, dans lesquels les coupures routières représentent un réel obstacle et nécessitent des aménagements “ pour rétablir de vraies continuités urbaines et réintégrer ces quartiers dans l’agglomération [...] dont la réalisation apparaît déterminante pour la réussite des grands projets de ville correspondants ”. Lorsque les financements de ces projets ne sont pas inscrits dans les contrats de plan État-région (CPER), des études seront effectuées en 2002 “ afin de proposer leur prise en compte dans les contrats de plan en 2003, lors de l’évaluation à mi-parcours ”.

La déléguee interministérielle à la ville et le directeur des routes ont défini les conditions de mise en œuvre du CIV, site par site, en matière d’élaboration des projets et d’imputations financières possibles (CPER ou programme général de la Direction des routes). Un relevé de décision a formalisé leur accord.

1 – 3.2. Les actions pour l’adaptation du fonctionnement des services pour la desserte des quartiers

Suite aux décisions du comité interministériel de la ville d’octobre 2001 a été lancé un appel national à projets, “ Mobilité urbaine pour tous ” ¹⁰, qui vise à soutenir financièrement pendant trois ans le fonctionnement de projets innovants en matière d’adaptation et de diversification de l’offre de transport. Il s’agit de répondre aux évolutions de la mobilité urbaine et de lutter contre l’exclusion due aux conséquences de “ l’immobilité contrainte ”. Ce programme d’une quinzaine de projets est piloté conjointement par la Direction des transports terrestres et la DIV, avec le soutien du Groupement des autorités responsables de transport (GART), du Syndicat des transports d’Île-de-France (STIF) et de l’Union des transports publics (UTP). Cette démarche résolument qualitative, partagée et globale, a pour objet de contribuer très concrètement à ce que les familles qui habitent les sites d’intervention prioritaire de la politique de la ville retrouvent une vie quotidienne moins difficile, puissent construire des projets d’avenir (accès aux services, liaisons avec les autres quartiers et les pôles d’échanges de proximité, sécurité et confort des cheminements) et recourent un sentiment de participation aux dynamiques de la cité (accès à l’emploi, réussite scolaire...).



La démarche doit aboutir à la mise en place d'innovations dans l'ingénierie du service rendu et sa pérennisation autour de quelques axes prioritaires (horaires de service, tarification, équipements de proximité), à la réalisation d'aménagements urbains (liaisons internes aux quartiers, aménagements de voirie améliorant la vitesse commerciale), à la mise en œuvre des actions d'insertion sociale (favoriser l'insertion par l'emploi des jeunes actifs issus des quartiers prioritaires), à une humanisation pour assurer sécurité et convivialité du service ainsi que des espaces publics, et à la création de plates-formes de services ou de médiation sociale favorisant l'expression et la consultation des habitants.

Quelques chiffres clés de la politique de la ville :

- **247 contrats de ville** dont **43** en Ile-de-France et **25** outre-mer
- **70 %** des contrats de ville sont **intercommunaux**. Ils incluent **2 196 communes** dans leur périmètre stratégique, accueillant **25 millions d'habitants**.
- **44 zones franches urbaines (ZFU)**. **20 000 entreprises** dans les quartiers classés en ZFU, soit deux fois plus qu'il y a cinq ans. **75 000 salariés**, soit **45 000 emplois supplémentaires** en cinq ans.
- **50 grands projets de ville (GPV)** en métropole et **3 grands projets** dans les départements d'outre-mer.
- **70 opérations de renouvellement urbain (ORU)**, dont 1 dans les départements d'outre-mer.
- **9 sites urbains** inscrits au programme d'initiative communautaire (PIC URBAN II).
- **130 contrats de ville, 440 quartiers et 2,5 millions d'habitants concernés** par l'objectif (fonds structurels européens).



2. Favoriser l'équité sociale et territoriale

- > Prévention de la délinquance et accompagnement des jeunes
- > Développement social et renforcement des services publics
- > La revitalisation économique et l'emploi

2 - 1. Prévention de la délinquance

La volonté d'inscrire la prévention de la délinquance dans les objectifs prioritaires de la politique de la ville s'est affirmée très tôt.

En 1983, la création des conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance (CCDPD) prenait acte de la nécessité d'une concertation locale autour de cet enjeu.

Depuis, la définition de politiques locales de prévention de la délinquance a offert son approche complémentaire aux autorités en charge des missions régaliennes de l'État. L'intervention de la politique de la ville dans ce champ d'action procède de plusieurs constats, étayés par l'observation statistique :

- la délinquance est une composante de l'exclusion urbaine ;
- les liens sociaux défaillants sont à la fois une cause et une conséquence de la délinquance et de l'insécurité ;
- les habitants des quartiers prioritaires sont davantage victimes de certaines formes de délinquance urbaine.

D'autre part, la réussite des opérations de rénovation urbaine dépend notamment de la capacité à trouver des solutions aux problèmes d'insécurité qui se posent souvent avec acuité sur les territoires concernés.

Les contrats locaux de sécurité (CLS) constituent aujourd'hui le volet prévention et sécurité des contrats de ville.

En offrant ainsi un catalyseur à l'articulation entre prévention, répression et solidarité, la politique de la ville a largement contribué à décloisonner l'action des professionnels.

De nature interministérielle, la prévention de la délinquance mobilise en priorité les administrations directement en charge des problèmes de sécurité que sont la police et la justice. Elle associe les ministères de l'Éducation nationale, de l'Emploi et de la Solidarité, de la Jeunesse, des Sports ou encore de la Culture.

Attentive à l'évolution de l'expression des délinquances urbaines, la politique de la ville a développé plusieurs formes de réponse. Elle a vocation notamment à s'appuyer sur la prévention spécialisée. Elle tend à conjuguer des actions de prévention sur le moyen et le long terme, destinées à intervenir sur les causes de la délinquance, et la recherche de réponses à plus court terme aux phénomènes de délinquance et d'"incivilités" ainsi qu'au sentiment d'insécurité.



Compte tenu de ces éléments, la politique de la ville apporte un soutien actif à la prévention de la délinquance et à ses métiers. Son action réside également dans la poursuite du développement d'axes d'intervention en direction des populations les plus fragiles et les plus exposées aux risques de marginalisation et de délinquance. Elle pilote en outre "Ville Vie Vacances", dispositif spécifique de prévention de la délinquance qui a connu d'importantes évolutions depuis sa création il y a vingt ans. Enfin, elle participe d'une manière active au développement de la coopération européenne et internationale en matière de prévention de la criminalité urbaine.

2 – 1.1. Soutien à la prévention de la délinquance

2 – 1.1.1. Un cadre d'intervention unifié

Jusqu'à la fin du XI^e Plan, à partir des projets élaborés au sein des conseils locaux de prévention de la délinquance (CCPD et CIPD), les actions de prévention bénéficiaient de financements au titre de la politique de la ville contractualisés dans le cadre des contrats de ville (géographie prioritaire) ou des contrats d'action de prévention pour la sécurité dans la ville (CAPS, au nombre de 312, hors contrats de ville).

Au XII^e Plan, la prévention de la délinquance s'inscrit pleinement dans les contrats locaux de sécurité (CLS)⁽⁶⁾ qui, en vertu de la circulaire interministérielle du 7 juin 1999 sur les CLS, constituent le volet "prévention et sécurité" des contrats de ville : environ 60 % des CLS signés concernent ainsi des sites en contrat de ville.

Grâce à une approche globale, les CLS offrent le cadre de la contractualisation d'un large partenariat entre l'ensemble des acteurs qui, au plan local, sont en mesure d'apporter leur contribution à la sécurité.

En 2002, l'engagement financier de la politique de la ville en faveur des CLS s'élève à 15,2 M€, mobilisés sur le Fonds interministériel pour la ville (FIV).

Selon les derniers éléments de bilan détaillés disponibles, les crédits de la politique de la ville dédiés aux CLS ont été utilisés dans le cadre de l'ingénierie dans 19 % des cas et en soutien à divers projets pour le reste, relevant majoritairement des cinq priorités définies à partir de 1994 et reprécisées dans le cadre de la circulaire du 29 mars 2001. Ce bilan s'établit selon la répartition suivante :

- prévention des toxicomanies : 21 %
- soutien à la parentalité : 21 %
- justice de proximité : 14 %
- accès au droit : 13 %
- sortie de prison : 8 %
- aide aux victimes : 4 %
- médiation : 2 %
- autres projets : 17 %.

Sont aussi mobilisés des financements au titre du cofinancement des postes de coordonnateurs de CLS-CLSPD, des formations des professionnels concernés, des opérations "Ville Vie Vacances", d'une partie du programme adultes-relais dédiée aux CLS ou encore d'une part du Fonds de revitalisation économique (FRE) pour des investissements en matière de sécurisation des activités économiques dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Par un décret en date du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, il est créé des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)¹⁰. Présidées par les maires ou présidents d'EPCI, ces nouvelles instances ont vocation à se substituer aux conseils communaux de prévention de la délinquance à compter du 1^{er} octobre 2002.

La création des CLSPD participe de la volonté de simplifier et de coordonner les dispositifs et de conforter l'implication et l'information des maires en ce qui concerne l'évolution de la délinquance et la lutte contre l'insécurité sur leur territoire. Comprenant de droit le préfet et le procureur de la République, les CLSPD comportent trois collèges constitués respectivement d'élus, de représentants de l'Etat et de représentants de professions, acteurs et associations confrontés aux manifestations de la délinquance et impliqués dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de l'aide aux victimes.

Cette réforme, qui a abouti à la création des premiers CLSPD à la fin de l'année 2002, va monter en charge progressivement au cours de l'année 2003.

2 - 1.1.2 Soutenir la prévention

Au regard des compétences qui lui sont dévolues par le décret du 28 octobre 1988, en termes d'"animation des organismes et équipes qui interviennent notamment dans la prévention de la délinquance et des toxicomanies", la DIV a accompagné la mise en œuvre de la réforme instituant les CLSPD.

Au niveau interministériel, elle a apporté sa contribution aux travaux de la mission confiée par le ministre de l'Intérieur à Max Piselli, maire de Draguignan, sur la mise en œuvre des CLSPD. Elle a également participé étroitement à la rédaction du guide pratique intitulé "Comment installer un CLSPD ?" piloté par l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI).

Elle a organisé avec le Forum français pour la sécurité urbaine une première rencontre nationale sur les CLSPD, le 7 novembre 2002, destinée aux élus et aux coordonnateurs locaux des dispositifs prévention et sécurité. Toujours dans ce cadre, elle a poursuivi son rôle de soutien et de conseil aux acteurs locaux (de l'Etat et des collectivités locales) dans leurs démarches visant à créer un CLSPD.

Parallèlement, la DIV a continué de participer aux travaux de la cellule interministérielle d'animation et de suivi des contrats locaux de sécurité, notamment par des interventions auprès des correspondants départementaux des préfectures sur les CLS, à propos du programme adultes-relais et de la prise en compte de la sécurité des professions de santé.



Dans l'objectif d'aider à la création des CLSPD par une démarche d'observation et d'analyse des dispositifs antérieurs (CCPD), la DIV a mandaté, dans le cadre d'un comité de pilotage interministériel, le cabinet CIRESE pour conduire une étude sur les articulations entre les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité et les contrats de ville sur 10 sites.

Cette démarche de soutien à la prévention s'est également concrétisée en 2002 par l'organisation ou la participation active à divers manifestations et colloques destinés à promouvoir une politique de prévention élargie au niveau des partenariats (journée GPV-justice) ou de son objet (colloque sur la prévention et la sécurité dans les espaces ouverts au public les 22 et 23 janvier 2002 à la Villette).

À partir de son soutien à deux publications fruit d'un travail collectif de plusieurs chercheurs (" Les politiques de sécurité et prévention en Europe " dans la collection Déviance et société, " Crime et sécurité, l'état des savoirs " dans la collection L'état des savoirs, éditions La Découverte), la DIV a organisé deux colloques, les 5 février et 12 mars 2002, permettant d'assurer des échanges et réflexions sur l'état des lieux et les politiques menées en France et en Europe dans ce domaine.

Enfin, afin de mieux comprendre les phénomènes de regroupement de jeunes, leurs singularités, les liens avec l'environnement, la question des jeunes filles, l'entourage des groupes, les relations entre ces regroupements et le trafic, une étude exploratoire de type ethnographique a été lancée en mai-juin 2002 et confiée à trois équipes de chercheurs.

2 - 1.1.3 Soutenir les métiers de la prévention

Le soutien et la refondation d'une politique de prévention de la délinquance sont liés pour une large part à l'investissement des professionnels de terrain et à leur capacité à s'inscrire dans des logiques de partenariat et de territoire.

Les travaux menés par la DIV dans ce domaine vont dans ce sens :

- Soutien aux coordonnateurs de CLS et de CLSPD à partir des travaux conduits sur leurs référentiels d'activités et de compétences (étude Berlioz-Dubouchet) et des démarches engagées en matière de formation (en liaison notamment avec le FFSU, Forum français pour la sécurité urbaine, et les centres de ressources de la politique de la ville) ; accompagnement de la mise en œuvre des nouveaux CLSPD par l'intermédiaire d'un travail conduit avec un groupe de coordonnateurs locaux.

- Consolidation des services de médiation sociale dans les espaces publics, professionnalisation des médiateurs sociaux et enrichissement des métiers de proximité à partir des savoir-faire et compétences développés dans ce cadre. Dans le prolongement des travaux interministériels et interpartenariaux conduits en 2000 et 2001 (rapport Brévan-Picard sur les métiers de la ville et rapport d'Yvon Robert sur les emplois dits de médiation sociale), une importante étude pilotée par la DIV et confiée au CREPAH a été menée sur les référentiels des métiers de la médiation sociale. Remise à un comité de pilotage interministériel en décembre 2002, cette étude définit

précisément les activités et les compétences des métiers de la médiation sociale à travers cinq emplois : correspondant de nuit, agent de prévention et de médiation présent dans les espaces publics et ouverts au public, agent d'ambiance dans les transports, médiateur social et culturel, coordonnateur d'équipes de médiation. La DIV poursuit, par ailleurs, son travail de capitalisation des bonnes pratiques dans ce domaine, en relation notamment avec la mise en œuvre du programme adultes-relais, dont 40 % des postes sont dédiés aux CLS.

- Soutien à la prévention spécialisée : copilotage avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS) du groupe de travail interinstitutionnel sur la prévention spécialisée (dans le cadre du Conseil technique de prévention spécialisée) et participation aux rencontres du Comité national de liaison des associations de prévention spécialisée (CNLAPS) à Marseille, en novembre 2002.
- Soutien aux professions de santé confrontées à des problèmes de sécurité dans leurs interventions (rapport remis par le groupe de travail présidé par le docteur Lebas, le 21 mars 2002, sur " L'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé dans les quartiers de la politique de la ville ", mobilisation du Fonds de revitalisation économique et du programme adultes-relais, appui sur les CLS et les CCPD).

2 - 1.2 Des axes d'intervention orientés vers les populations les plus fragiles

Progression de la délinquance juvénile, extension des violences urbaines, développement des conduites d'addiction, tensions de la vie quotidienne entre générations ou groupes d'appartenance, relations entre services publics et usagers, la violence et l'insécurité prennent aujourd'hui de nouvelles formes et sont d'une plus grande acuité. Compte tenu de ces évolutions, les programmes de prévention de la délinquance ont été progressivement réorientés à partir de 1994 vers les publics les plus exposés aux risques de délinquance et de marginalisation, avec la définition d'objectifs prioritaires (circulaire interministérielle du 29 mars 2001).

2 - 1.2.1 Développer la médiation sociale et les nouveaux modes de régulation des conflits

Prévenir la violence et encourager les nouveaux modes de régulation des conflits font partie des axes prioritaires des CLS.

Dans ce cadre, 15 000 emplois liés au programme " Nouveaux services, nouveaux emplois " ont été affectés à des missions de médiation sociale. Aujourd'hui, environ 7 000 agents locaux de médiation sociale (ALMS)⁽¹⁾ sont en poste, majoritairement employés par les collectivités locales mais aussi par des bailleurs, transporteurs et associations.

Hors de ce label ALMS, plusieurs milliers d'emplois aidés et de personnes employées sous divers statuts ont également été recrutés depuis quelques années dans des fonc-



tions de lien social ou de médiation. On compte par exemple aujourd’hui plus de 500 correspondants de nuit¹⁰, dont une majorité a rejoint un réseau national (une trentaine de villes) et qui travaillent notamment en liaison avec la DIV.

Le programme adultes-relais¹¹ s’inscrit pour une part dans ce cadre préventif, sachant que 40 % des 2 500 adultes-relais recrutés sont dédiés aux contrats locaux de sécurité.

En effet, tous ces emplois ont trait à deux domaines d’activité particuliers :

La prévention de la violence et de la délinquance : le rôle du médiateur social consiste alors à réduire les tensions, à prévenir les conflits. Son intervention repose sur l’écoute et la médiation, le dialogue entre la population et les institutions et entre les habitants eux-mêmes.

Le champ social et culturel : la fonction du médiateur est de faciliter, dans ce cas, l’accès des publics en difficulté à leurs droits et aux services publics, et de favoriser leur intégration sociale et culturelle.

Dans le souci de promouvoir la démarche de la médiation au niveau européen, un ouvrage intitulé “ La médiation, une comparaison européenne ”, issu d’une étude conduite par des chercheurs de l’IHESS-CADIS, a été largement diffusé à la fin de l’année 2002 avec le soutien de la Commission européenne (programme Hippocrates).

2 - 1.2.2 Favoriser l'accès de chacun à ses droits

• Des délégués du médiateur de la République¹² dans les territoires de la politique de la ville

Initialement concentrés à Paris, les services du médiateur de la République se sont rapprochés des citoyens avec la création des délégués départementaux (123 délégués assurent des permanences régulières dans les préfectures).

Dans le but de répondre aux besoins des populations les plus en difficulté dans leurs relations avec les services publics, le CIV du 14 décembre 1999 a décidé de mettre en place, dans les sites prioritaires de la politique de la ville, des délégués de proximité, dont les moyens de fonctionnement sont assurés par les crédits de la politique de la ville.

En 2000-2002, près de 150 délégués ont été nommés. Ils sont issus d'une nouvelle génération (62 % ont moins de 45 ans), la présence des femmes y est plus importante (62 %) et la diversité de la population des quartiers y est bien représentée. Au total, un délégué sur deux est fonctionnaire et 11 % travaillent directement pour la politique de la ville. 16 % sont étudiants et 9 % employés dans le secteur privé.

Pour les accueillir, les sous-préfets à la ville ont privilégié les structures de proximité, maisons de la justice et du droit (MJD)¹³, maisons de quartier, centres sociaux, mairies annexes, plates-formes de services publics... 23 départements prioritaires de la politique de la ville bénéficient de cette mesure, en plus de 3 départements et territoires d’outre-mer.

Dans une dizaine de départements essentiels du point de vue politique de la ville, des coordonnateurs, connaissant bien les quartiers de la politique de la ville, ont été nommés et contribuent à aider l’activité de ces nouveaux délégués.

2 - 1.2.3 La justice de proximité,l'accès au droit et l'aide aux victimes

Tous les territoires de la politique de la ville bénéficient aujourd’hui d’actions reflétant le développement d’un axe d’intervention justice-ville (politique judiciaire de la ville) dans le cadre offert par les contrats de ville (ou grands projets de ville), les contrats locaux de sécurité (CLS) et les conseils départementaux d’accès au droit (CDAD). L’engagement de la politique de la ville vise à mieux répondre aux besoins de publics précarisés, en matière d’écoute, d’information ou d’accompagnement dans les démarches, par le développement de structures de proximité.

Développement des maisons de la justice et du droit (MJD), accès au droit et aide aux victimes sont aussi une contribution essentielle à la politique de prévention de la délinquance.

L’objectif de la politique publique d’accès au droit est de permettre la généralisation de services et de réseaux couvrant les différents domaines des droits au quotidien en favorisant un égal accès de tous les citoyens.

Par application de la circulaire “ justice-ville ” du 12 avril 2002, la politique de la ville a soutenu la mise en place de points d’accès au droit^⑩. Dix seront notamment créés en établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, le renforcement des réseaux d’accès au droit et des associations qui le constituent est une constante de la politique de la ville. En 2002 a notamment été soutenue la réflexion sur l’accès au droit des jeunes et la socialisation par le droit (réseau Themis).

L’aide aux victimes fait partie intégrante des thèmes développés par la prévention de la délinquance depuis les origines de la politique de la ville.

A été ainsi décidée la mise en œuvre des services d’aide aux victimes d’urgence^⑪, (SAVU), dispositif de nature expérimentale dont l’objectif est d’assurer une permanence en temps réel auprès des victimes d’infractions pénales et de leur famille. Ces services prennent appui sur des associations d’aide aux victimes et un réseau de partenaires. Les services de Blois et Valenciennes ont démarré en 2002, tandis que trois autres seront mis en œuvre en 2003 : Mulhouse, Bordeaux et Marseille.

L’urgence est ainsi l’une des thématiques sélectionnées pour l’année 2002 par le Conseil national d’aide aux victimes, auquel participe le ministère de la Ville.

Enfin, un travail de réflexion concernant la présence de travailleurs sociaux dans les commissariats (une vingtaine aujourd’hui, soutenus par la politique de la ville) a été entamé en liaison avec les professionnels concernés, en vue notamment de la rédaction d’un projet de charte de référence.

2 - 1.2.4 Développer une prévention précoce en liaison avec les familles et les acteurs de la protection de l’enfance et de l’éducation

À l’évolution du modèle familial à l’œuvre dans la société s’ajoutent, dans les quartiers sensibles, des traits spécifiques liés aux difficultés sociales et d’insertion. Le besoin de soutenir ou de restaurer les liens familiaux a été perçu dès le début de la politique de prévention de la délinquance comme une orientation prioritaire, maintenue dans les contrats de ville 2000-2006. Cette orientation se décline selon les axes suivants :



• **Les parents et l'école**

La problématique familiale s'inscrit fortement dans le volet éducation du contrat de ville et renvoie fréquemment à la nécessité d'une prise de responsabilité des parents par le renforcement de leur participation à la vie scolaire de leurs enfants. Sont ainsi instaurées des médiations entre les familles et l'école, notamment en soutenant les projets impliquant des femmes-relais ou des médiateurs culturels.

• **Des réseaux d'écoute et d'appui**

Pour les parents confrontés aux problèmes posés par des adolescents rencontrant de grandes difficultés, des instances d'accueil et d'écoute ont été créées.

• **Revalorisation de l'image des pères**

Groupes de parole, collectifs, travail sur la mémoire sont autant de moyens mis en œuvre dans les quartiers pour réussir à conforter les pères dans leur rôle.

• **Promouvoir et adapter la prévention spécialisée**

L'évolution des problématiques sociales et la complexification des difficultés rencontrées par une partie de la jeunesse rendent nécessaire l'adaptation de la prévention spécialisée. Un groupe interministériel, composé de représentants de l'État, d'élus et d'experts, a été installé par le CIV du 1^{er} octobre 2001 dans ce but. Il a pour mission :

- de dresser un état des lieux de la prévention spécialisée,
- de dégager des orientations,
- de formuler des propositions, notamment sur les niveaux de régulation de la prévention spécialisée.

Ce groupe de réflexion et de propositions a pu s'appuyer sur les travaux conduits à l'occasion des Assises nationales de la prévention spécialisée qui se sont tenues à Marseille au mois d'octobre 2002, avec le soutien et la participation de la DIV.

2 - 1.2.5 Prévenir les conduites addictives

La prévention des conduites addictives vise à faire baisser la consommation globale mais également à réduire les risques et les dommages résultant de cette consommation pour l'individu, son entourage et la société tout entière.

La politique de la ville contribue à mettre en œuvre une politique de prévention des conduites addictives, en s'appuyant sur les orientations définies par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILD'T)¹⁰.

La circulaire (DIV-MILD'T) du 9 janvier 2001 précise les actions prioritaires à mener dans le cadre du plan triennal de lutte contre la drogue et la prévention des dépendances.

Les volets prévention et sécurité des contrats de ville et les CLS ont permis de décloisonner les dispositifs de prévention, de répression et de soins, de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires les plus en difficulté et de mobiliser les acteurs concernés.

En 2002, environ un quart des actions financées dans le cadre des contrats locaux de sécurité ont concerné les conduites addictives, en particulier les actions de prévention en milieu scolaire.

Enfin, la DIV participe au conseil d'administration de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) et aux travaux de ce dernier concernant les dommages sociaux liés aux drogues et visant notamment à la construction d'indicateurs.

L'année 2002 est celle du renouvellement du plan d'action de la MILDT, et la Délégation interministérielle à la ville a été associée à l'évaluation du précédent plan triennal, notamment en ce qui concerne les conventions départementales d'objectif, dont le bilan est très positif.

2 - 1.2.6 Prévenir la récidive, favoriser les alternatives à l'incarcération

Prévenir la récidive, c'est éviter qu'une personne qui a commis une infraction ne s'inscrive durablement dans un parcours délinquant, donc se donner les moyens de favoriser une (ré)insertion pour les personnes placées sous main de justice, en préservant de ce fait la société de nouveaux délits. La prévention de la récidive constitue un des axes déterminants des politiques de prévention de la délinquance.

Si la prévention de la récidive incombe d'abord à l'institution judiciaire, elle s'appuie aussi sur un partenariat entre cette institution et toute une série d'acteurs de la ville.

Sa réussite dépend en particulier d'une mobilisation de la société civile en ce qui concerne la réinsertion des personnes sortant de prison et le développement des mesures alternatives à l'incarcération. Le CIV du 1^{er} octobre 2001 a décidé de résérer des crédits spécifiques sur le Fonds d'intervention pour la ville (FIV) afin de promouvoir des actions innovantes associant acteurs non judiciaires et professionnels de la justice.

• La préparation à la sortie de prison

Les actions soutenues par la politique de la ville sont de trois types :

- activités visant à une réinsertion sociale et professionnelle (programmes d'alphabétisation et de rescolarisation) ;
- préparation à la sortie de prison ;
- animations socioculturelles et sportives (soutien aux bibliothèques pénitentiaires, à la création d'ateliers d'écriture ou de lecture, d'expression artistique...).

La politique de la ville soutient par ailleurs des démarches telles que les chantiers extérieurs ainsi que diverses initiatives partenariales qui visent soit à préserver pendant l'incarcération le maintien des liens familiaux à travers l'UFRAMA (Union nationale des Fédérations Régionales des Associations de Maison d'Accueil de familles et proches de personnes incarcérées), soit à lancer des actions en faveur des personnes détenues ou des sortants de prison à travers la Fédération des associations réflexion action prison et justice (FARAPEJ). Cet organisme a organisé par ailleurs, en octobre 2002, un colloque avec le soutien de la DIV autour du thème travail et prison.



• Les mesures alternatives à l'incarcération

Ces mesures sont largement soutenues par la politique de la ville. Sa contribution se traduit en particulier par une mobilisation des collectivités locales, établissements publics et associations pour multiplier les solutions d'accueil des personnes condamnées à un travail d'intérêt général. La mise en œuvre des mesures de réparation s'appuie également largement sur les communes et les associations.

2 - 1.3 Les opérations “Ville Vie Vacances” (VVV) et le renforcement de la mobilité des jeunes

2 - 1.3.1 Ville Vie Vacances

Conçues dans l'urgence au début des années 80 comme un dispositif devant permettre aux jeunes les plus en difficulté de bénéficier d'un accès à des activités et rétablir le calme dans certains quartiers durant les vacances scolaires, les opérations “Ville Vie Vacances” ont évolué vers la mise en œuvre de projets à vocation plus éducative.

“Ville Vie Vacances”⁽¹⁾ est désormais un dispositif intégré de prévention de la délinquance qui a été étendu, depuis 2000, à l'ensemble des départements. Il bénéficie en priorité aux jeunes résidant dans les agglomérations en contrat de ville.

Les activités les plus pratiquées sont le sport (20 %), les séjours encadrés (18 %), les animations de quartier (14 %), les sorties à la journée (13 %), les chantiers (13 %), les activités culturelles (12 %) et les projets d'insertion professionnelle (10 %).

Une attention particulière est portée au contenu éducatif des actions proposées. Les chantiers éducatifs et autres travaux saisonniers au profit de la collectivité, en augmentation constante, sont un moyen de motiver les jeunes, de les responsabiliser et de les valoriser. Ces travaux d'intérêt collectif font souvent l'objet d'une rétribution ou d'une indemnisation.

Plus de la moitié de ces activités sont organisées dans la commune de résidence des jeunes, près de 20 % se déroulent au sein des quartiers, 13 % des séjours ont lieu en dehors de leur région et 2 % à l'étranger.

En 2002, plus de 800 000 jeunes ont participé à environ 14 500 projets. Le programme a été recentré sur des publics ciblés. La participation des jeunes filles a atteint en 2000-2001, pour la première fois, 30 % de l'effectif global. 46 % des participants ont entre 11 et 18 ans. Le nombre de jeunes majeurs reste stable (12 %). Celui des moins de 11 ans est en très nette progression (12 %). Les activités ont principalement lieu pendant les vacances d'été (58 %), mais des opérations VVV sont également organisées pendant les vacances de printemps (20 %) et les vacances de fin d'année (22 %).

À l'occasion des 20 ans du programme, une étude évaluative conduite sur l'année et en vue d'une publication a été confiée à plusieurs équipes de chercheurs coordonnées par M. Didier Lapeyronnie. Elle traite notamment des évolutions générales du programme, des publics, du partenariat.

Enfin, depuis 1999, des plans d'accueil des jeunes dans les communes touristiques (PAJE-COT)⁽¹⁾ ont été mis en place, qui visent à favoriser les échanges d'information entre les départements d'origine et d'accueil pour que les séjours se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic et reposent notamment sur des travailleurs sociaux identifiés localement et des cellules de veille. Sept départements, avec plusieurs sites pour chacun d'entre eux, ont été concernés.

11,26 M€ ont été consacrés à ces opérations VVV en 2002, plus de 90 % étant délégué dans les préfectures à destination des cellules départementales.

“Ville Vie Vacances” **La montagne pour reprendre confiance**

La montagne pour reprendre confiance en soi, se découvrir et parfois se dépasser, tel est l'objectif des séjours éducatifs proposés par l'association En passant par la montagne, dans le cadre du dispositif VVV. Le public visé ? Des jeunes en difficulté sociale ou scolaire de 15 à 22 ans. Le travail se fait en partenariat avec des éducateurs. Si chaque année ils sont près de 150 jeunes à profiter de ces stages qui se

déroulent dans la vallée de Chamonix, ils ne sont jamais plus d'une dizaine à participer à chaque séjour. C'est que ces projets demandent une organisation importante. “*La phase de préparation est primordiale, explique le directeur de l'association. Nous travaillons avec les jeunes et les éducateurs pendant sept à huit mois selon un calendrier précis qui prévoit un entraînement physique et l'obligation, pour chaque jeune, de travailler pour assurer une partie du financement.*” Ce n'est qu'après avoir franchi cette première étape que les participants se retrouveront en haute montagne. Et là, ils seront confrontés non seulement à des difficultés qu'ils n'imaginaient pas, mais

aussi à eux-mêmes, aux autres, à l'obligation de respecter les consignes, de faire preuve de solidarité. “*Là-haut, il se joue beaucoup de choses. Certains reprennent confiance en eux en découvrant qu'ils sont capables d'assurer leur copain ou encore d'effectuer des efforts physiques parfois violents.*” Ils vont découvrir aussi, pour la plupart, un autre univers fait de beauté et d'air pur. Mais, au bout du compte, ces séjours ne constituent qu'une première phase d'un travail qui se poursuit ensuite avec les éducateurs. D'ailleurs, après chaque stage, une évaluation est réalisée par le biais d'un questionnaire soumis aux éducateurs et aux participants.

Les retombées de ces séjours s'avèrent en tout cas intéressantes. Depuis trois ans, on a noté chez un tiers de ces jeunes une vraie progression, certains ayant même pu reprendre un parcours scolaire, et chez un autre tiers une évolution notable. Mais pour en savoir plus, tenter d'améliorer ces séjours et leur contenu, une évaluation plus large a été lancée depuis un an avec des sociologues. Les derniers résultats de cette vaste étude, financée à 80 % par la DIV et qui comprend notamment le suivi d'un projet, des entretiens avec des jeunes et des familles, ne devraient pas être livrés avant 2005.

2 - 1.3.2 La mobilité des jeunes⁽¹⁾

Actée lors du CIV du 1^{er} octobre 2001, la mesure “mobilité des jeunes” proposée par la DIV et la Délégation interministérielle à l’insertion des jeunes (DIIJ) s'est donné comme objectif de développer des opportunités de mobilité pour les jeunes habitants des quartiers de la politique de la ville et de favoriser ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

Le financement des actions de mobilité liées à la mesure s'est élevé à 1,6 M€ pour l'année 2002. Seuls 46 départements fortement urbanisés ont pu bénéficier de ces moyens.



Mobilité des jeunes par départements

• ENVIRON 700 JEUNES ONT PROFITÉ DE CETTE MESURE.
PARMI LES RÉGIONS QUI SE SONT LE PLUS FORTEMENT
MOBILISÉES FIGURE :

> Nombre de jeunes en 2002



Pour d'autres régions, seuls quelques départements se sont mobilisés et ont permis la réalisation de projets : la Seine-Maritime, l'Hérault, la Haute-Vienne, la Marne, le Loiret, le Doubs, la Somme, etc.

L'Alsace n'a pas utilisé les fonds mis à disposition pour la mobilité mais a souhaité abonder l'enveloppe des opérations VVV.

Pour un certain nombre de cellules départementales VVV, les moyens mis à disposition ont permis de compléter des financements de chantiers, de travaux saisonniers, voire de financer des projets n'ayant pu obtenir de soutien dans le cadre de VVV/Solidarité Internationale.

Les projets individuels présentés par des jeunes ont été peu nombreux, se limitant aux engagements de jeunes plus âgés dans des programmes de volontariat.

2 - 2. Développement social et renforcement des services publics

2 - 2.1 Affirmation des femmes en tant qu'acteurs de la vie des quartiers

Les femmes résidant en zone urbaine sensible jouent une rôle déterminant dans la restauration du lien social et présentent un potentiel de ressources pour le développement des initiatives locales. Or, elles souffrent de phénomènes de discrimination et présentent certains traits spécifiques qui appellent des réponses adaptées et ciblées : taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, emplois sous-qualifiés, cumul d'activités avec horaires "atypiques", temps partiel contraint, absence de perspectives en termes de formation, difficultés d'accès aux services de gardes d'enfants, problèmes de mobilité.

La Délégation interministérielle à la ville et le Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE)¹⁰ se sont conjointement engagés dans une démarche visant à promouvoir l'égalité des chances par des actions spécifiques conduites dans le cadre des contrats de ville 2000-2006.

Cet engagement conjoint s'est traduit par la signature d'un protocole le 25 octobre 2001. Les priorités affichées dans ce protocole sont :

- l'insertion professionnelle durable des femmes et leur accès à la création d'activités et d'entreprises ;
- l'amélioration de leurs conditions de vie quotidienne par un meilleur accès à leurs droits ;
- la sensibilisation et la formation des acteurs de la politique de la ville à la prise en compte de la question de la place des femmes dans le développement social urbain.

En 2002, deux études ont été réalisées dans le cadre de ce protocole :

- diagnostic de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les contrats de ville (2000-2006), par Mme Chantal Daeckmyn ("Lire la ville", Marseille, 2001-2002), portant sur 66 contrats de ville dans 4 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais) ;
- l'étude de Mme Madeleine Hersent sur l'entreprenariat collectif des femmes immigrées ou issues de l'immigration, qui montre des réussites mais aussi des freins et des obstacles, dont un des principaux est l'inquiétude des hommes – et des institutions – devant une émancipation collective.

D'autre part, la DIV a soutenu et suivi le lancement de l'action expérimentale menée à Tours, avec l'entreprise Adecco, sur l'accès à l'emploi des femmes.

Ces actions s'ajoutent à l'offre d'information et d'aide dans les domaines juridique,



économique, social et familial dispensée par les 119 centres d'information sur les droits des femmes et les 770 points locaux ou permanences.

L'année 2002 a également vu la poursuite du travail développé en 2001 avec l'AFPA et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme visant à développer la qualification des femmes des zones urbaines sensibles à travers la mobilisation du réseau des ateliers pédagogiques personnalisés.

2 - 2.2 Lutter contre les discriminations⁽¹⁾

La Délégation interministérielle à la ville a participé à toutes les étapes de mise en place du dispositif de lutte contre les discriminations, identifié comme un élément essentiel à l'exercice effectif de la citoyenneté.

Il s'est agi tout d'abord de l'installation du Groupe d'études et de lutte contre les discriminations (GELD)⁽¹⁾ et des commissions d'accès à la citoyenneté (CODAC)⁽¹⁾ au niveau départemental. L'organisation d'Assises de la citoyenneté au printemps 2000 a permis de compléter le dispositif institutionnel avec la mise en service d'un numéro vert national, le 114, pour le signalement et le traitement des cas de discrimination.

Le CIV du 1^{er} octobre 2001 a décidé la mise en place à l'échelon des contrats de ville de chartes locales de lutte contre les discriminations. Ces chartes viennent en complément de l'action menée par les pouvoirs publics au niveau national et départemental pour agir contre les discriminations au plus près du terrain. En effet, la lutte contre les discriminations nécessite une mobilisation continue de tous et, notamment au niveau local, un travail pédagogique de fond. La politique de la ville, du fait de sa proximité, est parfaitement adaptée à ce type de démarche. Depuis cette date, plusieurs chartes ont été mises en place, en particulier dans les villes du Nord (Roubaix, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq).

Le ministère de la Ville et de la Rénovation urbaine est intimement associé au travail interministériel visant à la redéfinition de la politique publique et de ses outils en matière de lutte contre les discriminations.

2 - 2.3 Les modes de garde innovants

Dans le but d'accompagner les politiques d'insertion sociale et économique des femmes résidant en zone urbaine sensible, un programme expérimental de soutien aux modes de garde a été lancé en janvier 2002. Les fonds proviennent du FIV, du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE)⁽¹⁾ et du Fonds social européen (FSE).

Un comité de pilotage national, composé du SDFE, de la DIV, de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), de la Délégation interministérielle à la famille (DIF) et de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), a pour vocation d'instruire les projets. Il a confié à l'ORSAS-Lorraine (Observatoire régional de la santé et des affaires sociales) une mission de capitalisation et de valorisation des projets, qui a réalisé un diagnostic préalable à l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projets. Le comité s'est réuni le 24 juillet pour examiner les dossiers (nombre de

dossiers reçus : 102,dont 62 arrivés après la date butoir ; nombre de dossiers instruits : 60 ; nombre de dossiers retenus : 16 ; nombre de dossiers non retenus : 44).

Les expériences et propositions recensées à cette occasion font apparaître deux priorités :

- des solutions de garde en urgence pour les plus précarisés, pour leur permettre d'accéder à la formation ou à des cursus linguistiques ;
- des actions orientées vers les enfants et leur sociabilisation.

Le travail des professionnels porte sur les relations parents-enfants, le rôle des parents dans l'éducation des enfants et la médiation culturelle.

2 - 2.4 L'expérimentation des projets sociaux de territoire¹⁾

À la suite des propositions du rapport Brévan-Picard sur les métiers de la ville publié en 2001, qui mettait l'accent sur la nécessaire revalorisation du rôle du travail social, la DIV, l'Assemblée des départements de France (ADF), la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la Direction générale de l'action sociale (DGAS) et le Conseil supérieur du travail social (CSTS) ont engagé une expérimentation nationale sur une vingtaine de sites de la politique de la ville en vue d'impliquer plus fortement le travail social dans la politique de la ville et dans la construction de projets sociaux de territoires, dans une logique de décloisonnement.

Cette expérimentation, qui doit s'achever en 2004, a pour objectif de dépasser la segmentation traditionnelle de l'intervention sociale, qui constitue un handicap important pour la prise en charge des populations en difficulté dans les quartiers. Il s'agit aussi, en complément du programme de rénovation urbaine, de construire un projet social cohérent pour les territoires et pour leurs habitants, impliquant tout à la fois les décideurs politiques, dans le cadre de la répartition des compétences issues de la décentralisation, les institutions (services des départements et des communes, CAF, missions ville des préfectures, DDASS et services déconcentrés de l'État, équipes contrat de ville et GPV, secteur associatif habilité...), les associations locales et les habitants. L'expérimentation a une visée essentiellement méthodologique, pour identifier ce qui fait levier ou frein pour que les acteurs du champ social travaillent ensemble. Le but est de faciliter l'élaboration d'un diagnostic partagé, l'articulation entre le projet social et les autres composantes du projet urbain, la mobilisation des savoirs et des savoir-faire, l'adaptation des organisations, des pratiques professionnelles et des formations.

Le choix des sites a été effectué sur la base des propositions de la DIV et d'un appel à candidatures de l'Assemblée des départements de France (ADF) auprès des présidents de conseils généraux. 19 sites ont été ainsi sélectionnés¹ :

- GPV de l'agglomération lyonnaise (Lyon/La Duchère, Vénissieux, Rillieux-la-Pape)
- Contrat de ville de Dijon (Côte-d'Or)
- GPV de Grigny/Viry (Essonne)
- GPV de Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)

¹ Un 20^e site a été ajouté début 2003 : il s'agit de Montereau (Seine-et-Marne)



- Contrat de ville du sud-est du Val-d'Oise
- Contrat de ville de Sevran (Seine-Saint-Denis)
- Contrat de ville de Paris (13^e)
- GPV de Nantes/Malakoff (Loire-Atlantique)
- Contrat de ville de Rennes (Ille-et-Vilaine)
- Contrat de ville de l'agglomération de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)
- Contrat de ville de l'agglomération brestoise (Finistère)
- GPV du Havre (Seine-Maritime)
- GPV de Bordeaux/Hauts de Garonne (Gironde)
- GPV d'Orléans/La Source (Loiret)
- GPV de Metz/Borny (Moselle)
- GPV de Valenciennes/Douchy-les-Mines (Nord)
- Contrat de ville d'Alençon (Orne)
- Contrats de ville de Poitiers et Châtellerault (Vienne)
- Contrat de ville intercommunal de la Côte ouest (Réunion)

Même si l'avancement des projets a été différent selon les sites, la quasi-totalité d'entre eux ont constitué leur comité de pilotage, arrêté le périmètre de l'expérimentation et, pour partie, déterminé les thématiques prioritaires à traiter. Tous les sites bénéficient d'une assistance technique, les prestataires ayant été sélectionnés sur la base d'un cahier des charges intégrant à la fois des critères nationaux et des critères locaux.

Une journée nationale de lancement de l'expérimentation a été organisée à Paris le 8 octobre 2002. Elle a rassemblé environ 200 participants (partenaires nationaux, élus et professionnels des 19 sites, chercheurs et bureaux d'études, représentants des centres de ressources et d'organismes nationaux d'action sociale) et a été clôturée par le ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine. Elle a permis d'afficher la volonté commune de l'État, des départements et des partenaires nationaux de s'engager ensemble dans cette expérimentation et de débattre des objectifs et des méthodes entre les représentants des différents sites.

Le pilotage de l'expérimentation est assuré à deux niveaux :

- au plan national, par un comité de pilotage, composé de la DIV, de l'ADF, de la CNAF, de la DGAS et du CSTS ; son rôle consiste à appuyer les démarches locales, à capitaliser en continu les expériences et les résultats obtenus, et à dégager les enseignements de l'expérimentation en vue de l'évaluation finale et de la formulation des recommandations ;
- au plan local, par un comité de pilotage local, structuré au niveau politique et technique, avec des groupes de travail permettant la consultation réelle des opérateurs sociaux de terrain.

“ Le pari de construire ensemble...” **pour le coordonnateur du PST Lyon La Duchère**

“Construire ensemble un projet social, réussir l'articulation entre le terrain et les institutions”, tel est bien l'enjeu du projet social de territoire (PST) lancé début mai sur le site en GPV de Lyon/La Duchère.

Le directeur adjoint du GPV et coordonnateur du PST insiste sur le fait que, avec cette démarche, il s'agit de “redonner du sens”. Il souligne ainsi que sur le territoire un nombre

important de logements ont été démolis tandis que d'autres le seront encore et que cette situation est difficile à vivre pour les acteurs sociaux.

“Cependant, dit-il, reconstruire demeure bien l'enjeu principal. Et le PST devrait permettre d'élaborer un schéma de développement social en évitant la simple succession d'actions. Il va pouvoir aussi être un lieu de négociation, pour dire ce qui va et ne va pas.”

L'idée, selon lui, n'est surtout pas de plaquer des modèles tout faits mais de faire appel à “l'intelligence collective”. Et si un groupe de pilotage a déjà été mis en place, un comité technique a également été créé, destiné à travailler

sur différentes thématiques. Lesquelles ? *“Je n'en sais rien encore, reconnaît-il, puisque le pari est de construire ensemble, à la fois avec le terrain et les institutions.”*

Les choses devraient aller assez vite, cependant, puisqu'il est prévu que des actions concrètes démarrent au début de l'année prochaine. La programmation sera annuelle.

Pour l'instant, les acteurs de terrain se sont montrés très intéressés, “désireux de faire remonter ce qu'ils voient”. Selon lui, les partenaires semblent aussi très favorables, notamment la CAF, qui connaît des problèmes avec l'un des deux centres sociaux

implantés sur le territoire, mais la ville aussi ainsi que le conseil général. *“Il existe plusieurs sphères, explique-t-il. On a déjà fabriqué un échange mais il s'agit maintenant de mettre du lien entre tout cela.”*

Il ne se fait cependant pas d'illusions. *“Reconstruire au niveau social, c'est difficile”,* dit-il. Mais il n'est pas pour autant défaitiste.

“Le PST, ajoute-t-il, je le vois comme un flocon de neige qui prendra de l'épaisseur d'année en année.”

2 - 2.5 L'accès et la maîtrise de la langue

La création de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme⁽¹⁾ en 2002 a permis d'identifier la maîtrise de la langue comme un des éléments clés de lutte contre les exclusions, et de s'interroger sur la nécessaire clarification des concepts (alphabétisation, français comme langue étrangère, illettrisme, remise à niveau des compétences de base) et des publics ciblés dans les quartiers de la politique de la ville. En liaison avec la Délégation à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), la DIV s'est engagée à collaborer dans les quatre domaines suivants :

- les “ convergences des formations linguistiques ” et les obstacles à l'accès à ces formations pour les publics des quartiers en contrat de ville ;
- l' investissement culturel : la DIV finance l'OPC (Observatoire des pratiques culturelles, à Grenoble) sur une évaluation de quatre ou cinq sites relatifs à la mise en œuvre des volets culturels ;
- un “ mode d'emploi de la culture dans la lutte contre l'illettrisme ” ;
- un projet 2002 de travail autour d'actions en direction des femmes (migrantes) et des enfants, à travers l'oralité, le conte, le récit, etc., et de travail avec les sites sur lesquels les modes de garde innovants se mettent en place.



2 - 2.6 La participation des habitants

La participation des habitants à la mise en œuvre de la politique de la ville est au cœur des réflexions sur le développement social urbain, et s'appuie essentiellement sur la volonté municipale de créer des lieux de concertation entre la population, les élus et les pouvoirs publics. Les principales mesures nationales prises en faveur de cette participation ont été d'abord initiatives : communication institutionnelle, informations, échanges d'expériences constituent des activités essentielles de la DIV visant à convaincre ses principaux acteurs du bien-fondé de l'idée de participation et à diffuser des éléments de méthode. Cela s'est traduit par la production et la diffusion de brochures et de notes, la capitalisation d'expériences (site i-ville par exemple), l'organisation ou la participation à des journées de débat. Plus concrètement, la DIV a poursuivi, dans le cadre de son partenariat national, un effort de soutien aux réseaux d'acteurs engagés dans des dispositifs de participation. À ce jour, c'est une quinzaine de réseaux, rassemblant des acteurs locaux (professionnels et habitants), qui sont ainsi aidés. Ils regroupent, animent et font connaître plusieurs dizaines d'expériences ou de dispositifs locaux. Le soutien de la DIV à des opérations de participation des habitants se traduit aussi par le fait qu'elle initie ou encourage de nombreuses mesures comportant une dimension participative : les ateliers santé-ville (ASV), les plates-formes de services publics, les actions culturelles, les démarches de prévention, etc. À ces démarches d'incitation et de soutien s'ajoute un effort de réflexion et d'évaluation empruntant la forme d'études et de recherches. 2002 a vu la mise en place d'un dispositif d'évaluation nationale de la politique de la ville. Plusieurs de ces projets (appels à contributions portant sur les objectifs de la politique de la ville et sur la fonction diagnostic ; recherches sur la dimension représentative de la participation et sur le corpus de la politique de la ville) comportent de nombreux éléments susceptibles d'informer sur la participation des habitants.

2 - 2.7 La promotion de la santé et la répartition de l'offre de soins

En se saisissant des questions de santé, à travers la génération actuelle des contrats de ville, la politique de la ville vise à contribuer à ce que chacun puisse accéder à une offre de soins de proximité et de qualité, à la fois curative et préventive.

Le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 a décidé la mise en place des ateliers santé ville (ASV)¹⁰, qui s'inscrivent dans la politique de territorialisation des politiques de santé et s'insèrent dans les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins définis par la loi d'orientation du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre l'exclusion.

Les ASV sont des instances locales de concertation, de déclinaison et d'élaboration de programmes de santé publique, qui réunissent les acteurs sanitaires et sociaux, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les associations concernées. Ils contribuent à une meilleure pénétration des programmes de santé publique auprès des publics spécifiques résidant en zone urbaine sensible.

Ils permettent notamment :

- de développer des opérations d'information, de sensibilisation et d'éducation à la santé, notamment relatives aux conduites addictives, à la santé mentale, à la nutrition, à la santé bucco-dentaire, à la santé scolaire (troubles du comportement) ;
- d'améliorer l'accès aux soins et la prévention.

Une assistance technique a été confiée à l'association RESSCOM auprès des services de l'État et deux régions pilotes ont été choisies pour la mise en place des ASV en 2001 : l'Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur (quatre départements ont saisi l'opportunité de la démarche ASV : Seine-Saint-Denis, Var, Vaucluse, Bouches-du-Rhône). Dans ces deux régions, 27 sites pilotes ont développé un ASV.

En janvier 2002, à la suite de l'expérimentation conduite en PACA et en IDF, un rapport a été présenté pour validation aux DRASS/DDASS et préfectures chargées de la politique de la ville au niveau régional et départemental. Ce rapport permet de préciser les conditions de mise en œuvre d'un atelier santé ville sur un territoire et d'en préciser les apports méthodologiques. (Cinq axes de travail ont été plus particulièrement étudiés dans ce cadre : programmation, diagnostic, intercommunalité, participation des habitants et évaluation.)

Au cours de l'année 2002, la démarche s'est étendue à d'autres communes ou groupements intercommunaux en contrat de ville. On comptait à la fin de l'année 45 ASV sur l'ensemble du territoire. Outre les deux régions pilotes mentionnées, sont également concernés la Bretagne, la Haute-Normandie, le Languedoc-Roussillon et les Pays de la Loire.

L'extension à l'ensemble des sites en contrat de ville de la démarche pilotée par les DRASS/DDASS ainsi que sa valorisation seront poursuivies en 2003. La Direction générale de la santé vise à développer les démarches territoriales de santé suivant la méthodologie des ASV afin de parvenir à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé (circulaire PRAPS II, février 2002).



Atelier santé-ville de Clichy-sous-Bois Un travail en partenariat fort!

Le fait de travailler ensemble à des objectifs communs représente, pour le directeur de la politique de la ville, l'aspect le plus positif de l'atelier santé-ville de Clichy-sous-Bois, créé il y a un peu plus d'un an.

“La mise en place a été assez lente”, déplore-t-il, en expliquant cependant que Clichy-sous-Bois est une commune disposant de peu de moyens financiers et qui n'a pas de service de santé municipal sur lequel il aurait été possible de s'appuyer. Jusqu'ici, chacun

travaillait de son côté et le nouveau dispositif a permis dans un premier temps de créer un véritable pôle de coordination au sein de la municipalité, réunissant notamment le directeur du service jeunesse et sports, ceux de l'éducation, de la solidarité ou encore l'inspecteur hygiène et salubrité. Dans le cadre du contrat de ville, il existait déjà, et heureusement, un réseau de partenaires ayant une certaine habitude du travail en commun.

Un premier diagnostic antérieur au dispositif montrait, sur l'ensemble de la commune, une offre de soins insuffisante, des difficultés d'accès à la couverture médicale et de vrais problèmes de santé mentale. Une seconde enquête, effectuée en 2002 auprès

d'un public plus large et dans le cadre de l'ASV, a permis de confirmer ces résultats mettant en évidence un problème réel de manque d'information.

À partir de ce diagnostic, quatre axes de travail ont été retenus : faciliter l'accès à la couverture sociale, favoriser la participation des habitants aux programmes mis en place, continuer la démarche de diagnostic, animer le travail en réseau et travailler avec les associations pour tenter de trouver des personnes-relais. *“Au niveau méthodologique, nous avons bien avancé”, assure-t-il. Cela n'empêche pas que, concrètement, des actions aient été entreprises :*

organisation d'une table ronde sur les problèmes de santé mentale, travail de prévention et d'information avec l'association des femmes-relais, réalisation d'une cassette sur la CMU traduite en plusieurs langues et distribuée dans les services publics, formations pour les acteurs des quartiers, etc. Mais les problèmes sont si nombreux sur le territoire qu'il reste difficile de définir les priorités, de hiérarchiser.

Il reconnaît cependant qu'en dépit d'une faible implication des médecins libéraux *“le dispositif permet un travail en partenariat fort qui paraît aujourd'hui une évidence mais ne l'était pas forcément il y a encore très peu de temps”*.

2 - 2.8 Le développement culturel

2 - 2.8.1 L'action culturelle

Le comité interministériel des villes d'octobre 2001 a décidé d'allouer en 2002 des crédits à un programme national de développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes⁶⁰ dans les sites en politique de la ville, sous forme d'appel à projets. Il s'agit d'amplifier les efforts déjà engagés dans la recherche d'une plus grande mixité sociale et urbaine, notamment par des mesures destinées à favoriser la réussite des jeunes en matière d'éducation, d'emploi et de culture, et de reconnaître ainsi les pratiques artistiques et culturelles comme un facteur d'épanouissement personnel et de reconnaissance.

La majorité des initiatives locales ont porté sur des résidences d'artistes, des projets menés par des jeunes accompagnés par un artiste ou une équipe artistique, des projets développés dans des espaces intermédiaires et des projets participant au renouvellement urbain.

En collaboration avec la DDAT (Délégation au développement et à l'action territoriale) et avec l'expertise des DRAC (directions régionales à l'action culturelle), la première enveloppe, s'élevant à 40 % des crédits alloués à ce programme, a été attribuée aux sous-préfets ville.

2 - 2.8.2 Les actions de promotion et de développement des activités sportives et de loisir

• Le partenariat avec les réseaux

Les activités sportives constituent l'un des ressorts privilégiés de la mobilisation des jeunes dans les quartiers. Elles sont soutenues par la DIV pour leur contribution, d'une part, à la cohésion sociale, d'autre part, à la construction de l'identité et de l'autonomie des jeunes dans le respect des règles de groupe. C'est sur ces aspects que se détermine le partenariat avec les grands réseaux associatifs, trois points ayant été privilégiés en 2002 :

- renforcer le dialogue adultes-jeunes,
- favoriser l'accès des jeunes (filles et garçons) à des pratiques sportives régulières,
- promouvoir la prise de décision et de responsabilité.

La DIV travaille notamment aujourd'hui avec deux réseaux : le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et Fais-nous rêver.

La collaboration avec ces réseaux permet de prendre en compte des éléments de réflexion tels que le rapport pour le compte de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) de Mme Marie Choquet, travailler aux conditions nécessaires pour qu'une pratique sportive soit éducative, ou encore de favoriser l'implication d'un club sportif de haut niveau dans la vie d'un territoire .

• Financement et soutien des pratiques sportives

- Au niveau de VVV déconcentré, près d'un quart des activités sont de type sportif, pour un montant approximatif de 2,5 M€. Le sport est la seconde activité représentée, après les sorties à la journée.
- Une partie du FIV déconcentré contribue également au financement de pratiques sportives dans les quartiers.
- Au niveau national,VVV a soutenu cinq projets à dominante sportive.
- Au 31 décembre 2002, 13 postes FONJEP-DIV⁽¹⁾ (7 320 € par an pendant trois ans) étaient attribués à des associations pour les pratiques sportives qu'elles mettaient en œuvre.

2 - 2.9 L'encouragement à la réussite des jeunes⁽¹⁾

Les politiques éducatives locales s'appuient sur une définition large de l'éducation, laquelle doit contribuer non seulement à l'accès aux savoirs fondamentaux mais aussi à l'apprentissage de la vie sociale et préparer l'entrée dans la vie professionnelle.

La circulaire interministérielle du 3 décembre 1999 relative à la préparation et au suivi du volet éducation des contrats de ville a souligné la nécessité de mobiliser tous les acteurs pour construire un projet éducatif qui permette à tous les jeunes de trouver leur voie de réussite. La situation actuelle atteste d'une évolution sensible des relations de partenariat à l'intérieur de l'État (entre les ministères de la Jeunesse, de



l'Éducation nationale et de la Recherche, des Sports, de la Culture, de la Ville et de la Rénovation urbaine) et de l'État avec les villes, notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux et de la veille éducative.

Toutefois, la multiplicité des cadres de contractualisation, des dispositifs, des échelles d'intervention ou encore des opérateurs obère la mise en synergie et la mise en cohérence des actions éducatives sur un territoire. Les modes de contractualisation sont de plus en plus fragmentés, sédimentés et complexes. À cela s'ajoute l'absence de référents méthodologiques communs pour la conception et le suivi des dispositifs contractuels.

Un effort de clarification, de mise en cohérence et de simplification doit donc être entrepris en matière de politique d'éducation.

2 - 2.9.1 Le projet éducatif et ses dispositifs

• *Le projet éducatif local⁽¹⁾*

Le projet éducatif local n'est pas un nouveau dispositif mais un cadre fédérateur qui permet d'optimiser les coopérations au plan local en matière d'action éducative, de manière à organiser et à conforter la continuité éducative sur un territoire donné, et de mieux prendre en compte les besoins des enfants et des jeunes en matière d'éducation. Il mobilise l'ensemble des partenaires concernés. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé, décline des enjeux stratégiques et des objectifs prioritaires relativement au territoire de la commune ou de son groupement et fait référence à des indicateurs permettant de suivre l'évolution des territoires concernés. Il doit regrouper à terme tous les dispositifs existants dans et hors l'école.

Le développement des projets éducatifs locaux au cours des dernières années a permis de déplacer le centre de gravité de l'action éducative de l'institution scolaire vers le territoire et a favorisé l'intégration de l'éducation dans une politique de renouvellement urbain, créant ainsi le lien entre bâtir et éduquer.

Un rapport interministériel sur la mise en place de projets éducatifs dans les grands projets de ville a été remis au ministre délégué à la Ville, le 11 avril 2002. Ce rapport, qui analyse les modes de construction d'un projet éducatif s'articulant étroitement avec un projet urbain et identifie les éléments moteurs d'une démarche cohérente, souligne les réelles avancées accomplies pour porter l'éducation au cœur des politiques de renouvellement urbain sur les sites prioritaires.

• *Les contrats éducatifs locaux (CEL)⁽¹⁾*

L'aménagement du temps et des activités de l'enfant constitue un des enjeux prioritaires d'une éducation pour la réussite et l'insertion de tous.

Le CEL traduit la volonté de simplifier en un seul outil les différents dispositifs de droit commun existants. Pour les opérateurs de la politique de la ville, il présente un double avantage : d'une part, il pose de façon claire la question de la cohérence des interventions éducatives sur un territoire donné ; d'autre part, il conduit à une réflexion plus large sur le sens d'une politique publique en matière d'éducation.

Eléments de bilan :

- Au 1^{er} janvier 2002, on recensait 2 171 CEL (dont 548, contre 230 en 2001, concernant 596 villes en contrat de ville).
- Les premiers éléments de bilan pour 2002 font apparaître une progression de 30 % du nombre de communes et donc une augmentation sensible du nombre d'enfants et de jeunes concernés (2 300 000). Environ 1 800 000 enfants et jeunes dans 13 675 établissements et 6 556 communes étaient concernés par un CEL en 2001.
- Les activités proposées se déroulent principalement sur le temps extrascolaire (52,5 % ; 41,8 % sur le temps périscolaire et 5,7 % sur le temps scolaire).
- En 2001, le budget total des CEL s'est élevé à 260 M€. En 2002, 29 950 000 € ont été délégués, sur une enveloppe exceptionnelle, par la Délégation interministérielle à la ville à une quarantaine de villes en GPV pour développer des projets éducatifs et la veille éducative.

• *La veille éducative⁽¹⁾*

Une démarche plutôt qu'un dispositif

La veille éducative n'est pas un dispositif mais une démarche. Elle mobilise avec les élus, les équipes éducatives des établissements scolaires, les intervenants sociaux, les professionnels de l'insertion, de la santé, les parents, pour concevoir et organiser sur le territoire une continuité éducative. Elle est destinée aux jeunes qui sont en échec scolaire ou quittent prématurément le système scolaire sans diplôme ni qualification, une grande partie d'entre eux perdant tout lien avec les instances de socialisation.

Un cadre d'action et de réflexion mobilisateur pour structurer l'action éducative et prévenir les ruptures scolaires et éducatives

La définition des projets et les modalités de mise en œuvre démontrent que la veille éducative s'inscrit dans une dynamique de développement éducatif dont elle est un élément structurant. L'élaboration du projet conduit presque toujours à une réflexion concernant les objectifs, les modalités et l'ampleur de l'action éducative à l'échelle du territoire de référence.

Une mise en réseau qui articule institutions et territoire

La mise en réseau de tous les acteurs qui concourent, formellement ou non, à l'éducation sur un territoire donné est un point fort de la démarche. Elle est un vecteur relativement puissant pour mobiliser, dans une posture nouvelle, les différents acteurs sociaux et éducatifs concernés par la question. On constate que :

- au niveau institutionnel, les services déconcentrés de l'État et le conseil général (ASE), voire la région (lycées et formation professionnelle), se mobilisent à l'échelon départemental autour du préfet et de l'inspecteur d'académie;
- au niveau local, les acteurs sociaux, éducatifs et associatifs se mobilisent autour du maire ou d'un représentant de l'intercommunalité avec le concours des services de



l'État, qui sont représentés au niveau local mais à un degré de responsabilité et d'implication différents.

Les projets de veille éducative en 2002

Quinze projets ont été aidés en 2002 pour un montant de 427 461 € (l'aide accordée par la DIV était plafonnée à 40 000 € par projet en 2002 ; elle est plafonnée à 20 000 € en 2003). Ils concernent une trentaine de communes, certains projets étant intercommunaux. Une dizaine d'autres projets sont en préparation, le plus souvent dans une démarche intercommunale et toujours en lien avec les établissements scolaires.

À noter que le ministère de l'Education de Grande-Bretagne s'est intéressé à la démarche et un programme intitulé Improving Behaviour and Attendance Programme (programme pour améliorer le comportement et réduire l'absentéisme), qui s'inspire de la veille éducative, va être initié en 2003.

Veille éducative : savoir prendre le temps...

À Évry, la veille éducative mise en place en septembre dernier est véritablement en marche. Une centaine de cas ont, en effet, déjà été signalés directement au coordonnateur, notamment par les services municipaux, l'Éducation nationale, les habitants et des jeunes eux-mêmes. "Nous avons décidé que tout partenaire était habilité à signaler les cas et de ne pas réunir de cellule de veille technique, précise le coordonnateur. Ce principe s'avère trop lourd pour une ville de 50.000 habitants comme la nôtre."

À Évry, on a la volonté d'être dans le concret. Pour preuve tous les cas signalés sont en cours de traitement, sauf les plus récents. Cela veut dire qu'une réflexion commune au moins a été lancée, avec la participation au minimum de deux partenaires. Pour certains, des solutions ont été trouvées même si le coordonnateur émet une réserve. "On ne peut jamais dire que les cas sont traités mais plutôt qu'on est sur une pente favorable."

On peut citer ainsi l'exemple de ce jeune de 17 ans en rupture scolaire, au comportement déplorable et parfois violent, pour lequel il a fallu tâtonner avant de

trouver ce qui apparaît comme une solution.

Après une première rencontre avec la mission locale qui ne s'est pas très bien déroulée, la participation à un module de remotivation dans une plate-forme relais, ce jeune a repris aujourd'hui avec succès le lycée professionnel, où il est suivi par le service insertion. Et si tout se passe bien, c'est qu'il est inscrit parallèlement au club de football du service des sports de la ville qui le prépare au brevet d'État d'initiateur fédéral.

Doté d'un véritable don footballistique, ce jeune rêvait d'en faire un métier mais s'opposait en cela à ses parents avec lesquels il

n'avait pas de dialogue. "Il est aujourd'hui passé du rêve à la réalité, commente le coordonnateur. Mais il a fallu sept mois pour comprendre, analyser et arriver à ce résultat, qui n'a été possible que grâce au travail en commun de plusieurs partenaires." Selon lui, ce cas est un encouragement pour tous les autres pour lesquels on n'a pas encore trouvé de solution. "Mais on ne lâche pas, dit-il. On sait qu'il faut être patient."

• *Ecole ouverte* ⁽¹⁾

Lancée en 1991, École ouverte est une opération qui consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis et les samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances. Dans ce cadre, des activités à la fois scolaires, culturelles et sportives leur sont proposées avec l'objectif de rétablir une image positive de l'école dans les quartiers.

Une nouvelle charte École ouverte a été signée le 19 décembre 2002, par le ministre délégué à l'Enseignement scolaire, le ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, le ministre délégué à la Famille, le directeur du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations. Elle fixe les conditions de mise en œuvre pour que l'école joue un rôle moteur dans l'espace social et souligne la complémentarité d'École ouverte avec tous les dispositifs éducatifs mis en place sur les territoires (CEL, CTL, CLAS, VVV...). À cette occasion, l'objectif d'un doublement d'ici à 2004 du nombre d'établissements participant à l'opération a été annoncé.

Les bilans font état d'une meilleure intégration à la communauté scolaire, d'une grande motivation des élèves et d'un changement de leur comportement ainsi que d'une diminution de la délinquance. On constate une baisse de l'absentéisme, le développement de valeurs liées à la citoyenneté (solidarité, responsabilité, respect..) ainsi qu'une implication plus grande dans la vie de l'établissement.

École ouverte connaît un développement constant, le nombre d'établissements engagés dans l'opération ayant doublé par rapport à 1997. En 2002, École ouverte a concerné :

- 509 établissements (86 % de collèges et 13 % de lycées), contre 477 en 2001, pour 2 616 semaines d'ouverture, contre 2 392 semaines en 2001 ;
- 76 122 jeunes des premier et second degrés, qui ont pu être accueillis et encadrés par 11 527 personnes volontaires, contre 65 600 jeunes encadrés par 11 065 adultes volontaires en 2001 ;
- 416 collèges, qui représentent environ 9 % de l'ensemble des collèges ; 269 d'entre eux, contre 256 en 2001, sont classés en ZEP-REP, ce qui représente 25 % des collèges en ZEP-REP ;
- 454 écoles primaires dans le cadre d'un partenariat avec un établissement du second degré, contre 211 en 2001, soit plus du double.

On constate des disparités importantes entre les académies puisque le pourcentage de collèges participant à École ouverte classés en ZEP-REP varie de 8 % à 74 %. En Ile-de-France, 14,40 % des collèges classés en ZEP-REP avaient mis en place le dispositif en 2001.

• *Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)* ⁽¹⁾

Dispositif unique de l'accompagnement scolaire, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) a été mis en place pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes. Il s'adresse aux élèves de l'enseignement des premier et second degrés, sur l'ensemble du territoire national, et en priorité dans les zones urbaines sensibles et les réseaux d'éducation prioritaire (ZEP et REP). Ce dispositif s'articule avec



les projets des établissements scolaires et les autres actions mises en œuvre dans le cadre d'un contrat et/ou d'un projet éducatif local. La cohérence avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPE), plus particulièrement dans leur dimension de médiation avec l'école, est également recherchée.

La part prise par la politique de la ville dans le financement du dispositif est toutefois difficile à appréhender et peu lisible, les actions financées sur le FIV (chapitre 40-60 articles 10 et 20) n'étant pas toujours clairement identifiées. Afin d'avoir une meilleure lisibilité de ces aides, il a été demandé aux porteurs de projets d'inscrire les actions d'accompagnement à la scolarité présentées au titre de la programmation annuelle des villes en contrat de ville dans le cadre du CLAS. Il est impératif d'aller vers une simplification des modalités de cofinancement, les dispositions actuelles étant inutilement complexes, et chaque partenaire ayant ses propres exigences.

2 - 2.9.2 Les projets d'actions éducatives et innovantes menés dans les réseaux d'éducation prioritaire

L'Éducation nationale contribue à la mise en œuvre de cette priorité de la politique de la ville en assurant le plus largement possible la présence du service public. De plus, si l'école a pour mission première la réussite scolaire et la qualification de tous les jeunes, elle ne peut atteindre seule ces objectifs auxquels s'attache une légitime exigence d'équité. Ceci fonde la recherche de partenariats et la nécessité d'une articulation de son action avec la politique de la ville.

La relance de la politique de l'éducation prioritaire en 1997 s'est traduite par une extension du territoire de l'éducation prioritaire de plus de 40 % entre 1997 et 1999 et par la création des réseaux d'éducation prioritaire¹⁰ associant aux ZEP des écoles et des collèges proches“ dont la concentration des difficultés mérite une vigilance et une aide particulières ”. Ces réseaux d'éducation prioritaire s'insèrent naturellement dans les périmètres de la politique de la ville, et notamment ceux des GPV. Les territoires GPV concentrent 79 % des ZEP implantées dans les communes concernées. Dans 65 % des communes en GPV, la correspondance est totale entre les deux géographies. Quant aux “établissements sensibles”, c'est-à-dire ceux qui, en raison de difficultés particulières, ont été repérés dans les années 1993-1995 pour bénéficier d'un soutien plus important, ils sont concentrés à 72 % sur ces mêmes territoires. Enfin, 53 % des établissements concernés par les deux derniers plans gouvernementaux de lutte contre la violence scolaire se trouvent dans les territoires en GPV.

Le développement de pôles d'excellence a été encouragé au sein des ZEP et des REP, ainsi que les partenariats qu'ils impliquent avec des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche, des entreprises, des institutions culturelles et sportives.

Une batterie d'indicateurs communs pour un tableau de bord de l'éducation prioritaire (IcoTEP) a été élaborée, qui permet à chaque ZEP/REP d'élaborer, de suivre et d'évaluer son contrat de réussite. Une évaluation nationale de ces contrats est prévue pour 2003.

Quelques chiffres

Depuis la rentrée 2001, l'éducation prioritaire concerne environ **900 ZEP/REP et près de 1 700 000 élèves**. Le territoire s'étant étendu, la proportion d'élèves des écoles et des collèges en ZEP a augmenté de **3 points et plus de 1 élève sur 5 se trouvait en 2001 dans un collège de ZEP ou de REP**. Les moyens budgétaires spécifiques (crédits pédagogiques) inscrits en loi de finances initiale 2001 ont été reconduits en 2002 : **8 880 971 € pour le premier degré (actions pédagogiques : chapitre 37-83, article 10) et 7 268 769 € pour le second degré (subventions aux ZEP : chapitre 36-71, article 30)**. Soit un total de **16 149 740 €**

2 - 2.9.3 Lutte contre l'absentéisme scolaire

Membre du groupe interministériel de travail installé le 1^{er} octobre 2002, la DIV a apporté son concours et son expertise à la rédaction du rapport sur "les manquements à l'obligation scolaire" remis avec 29 propositions par le délégué interministériel à la Famille aux ministres concernés (Intérieur, Éducation, Famille) en janvier 2003.

Les mesures proposées visent à mieux responsabiliser les différents acteurs concernés et à assurer un traitement plus homogène et plus efficace des absences des élèves. Il a ainsi été proposé :

- de moderniser les textes en clarifiant la responsabilité de chacun des acteurs ;
- de mettre en œuvre une instance partenariale au niveau départemental (qui pourrait s'appuyer sur le groupe de pilotage départemental de la veille éducative) ;
- de soutenir les familles dans l'exercice de leur autorité parentale, notamment avec un module de soutien à la responsabilité parentale.

2 - 2.9.4 Les travaux d'aménagement et d'extension des locaux scolaires

Cette mesure, initiée à la suite du CIV du 30 juin 1998, a été reconduite par le CIV du 1^{er} octobre 2001. En application des décisions de ce CIV, la DIV a délégué 8 791 580 € au titre de 2002 et un total de 17 831 070 € entre fin 2001 et 2002 pour une soixantaine de projets.

2 - 2.9.5 Action de tutorat

La DIV a signé en mai 2002 une convention pluriannuelle de trois ans avec l'ESSEC⁽¹⁾ dont les objectifs sont les suivants :

- Accroître les chances des jeunes originaires de milieux défavorisés, scolarisés dans les quartiers de la politique de la ville, de poursuivre des études supérieures en classe préparatoire en vue d'intégrer une grande école de commerce et de gestion en les accompagnant, dès la classe de seconde, au cours de leurs années de lycée.



- Réhabiliter la valeur du travail et de l'effort auprès des jeunes issus de certaines catégories de la population, en offrant à chaque élève participant au programme un développement personnel qui lui sera utile quel que soit son choix après le bac.
- Éviter de reproduire un système de recrutement qui prive les grandes écoles de talents tardant à s'épanouir du fait de blocages sociaux et qui les empêche de bénéficier de la diversité sociale de notre société.
- Permettre aux futurs diplômés des grandes écoles une confrontation directe avec une réalité plus large de la société dans laquelle ils évolueront afin d'en favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension.

Ce programme a démarré à l'automne 2002 et concerne 23 élèves issus de la région parisienne. Une journée d'évaluation avec l'ensemble des acteurs (proviseurs, professeurs, élèves, parents...) s'est déroulée en présence du ministre le 21 mai 2003.

Convention DIV/ ESSEC Un partenariat enthousiaste

“Pour ma part, je suis très heureux et je trouve ce programme assez passionnant.”
Quatre mois après le lancement de l'opération formation-tutorat à l'ESSEC, suite à la convention signée avec la DIV, le coordonnateur, professeur, se montre plutôt enthousiaste.

Depuis janvier, 19 filles et 4 garçons, issus de quartiers en difficulté et en classe de seconde de quatre lycées d'Ile-de-France, fréquentent plusieurs heures par semaine l'École supérieure des

sciences économiques et commerciales.
Et qu'y font-ils ?
Encadrés par des élèves-tuteurs, ils participent à diverses manifestations, conférences, expositions, visites de musées, etc. Ils suivent aussi des ateliers de méthodologie, pour améliorer leur technique de prise de notes, leur façon de faire des résumés, mémoriser plus vite, mais aussi d'expression corporelle et de théâtre, pour apprendre à mieux s'exprimer.

“Il s'agit pour ces élèves choisis parmi les meilleurs, explique le coordonnateur, d'accroître leurs chances d'aller dans des classes préparatoires. C'est aussi un moyen de leur montrer qu'il existe des études longues, de favoriser leur ambition,

en les accompagnant de façon bienveillante mais exigeante, en leur offrant des opportunités qu'ils n'auraient pas eues.”

Cet accompagnement va durer trois ans. Dans chaque lycée un enseignant fait le lien avec l'ESSEC, où deux professeurs sont mobilisés, en plus du coordonnateur. Un professeur s'occupe de former les élèves-tuteurs tandis qu'un autre est responsable de l'évaluation.

Si le bénéfice de cette opération semble évident pour les lycéens, il ne l'est pas moins pour les tuteurs de l'ESSEC, tous volontaires, qui découvrent ainsi une autre réalité que la leur.

L'an prochain, une trentaine d'autres

élèves seront invités à participer au programme. *“Nous pouvons en accueillir un maximum de 90, mentionne le coordonnateur. Mais notre ambition est de parvenir à mettre au point un modèle et d'inciter d'autres écoles à s'engager à leur tour. Et nous y travaillons.”*

2 - 2.9.6 La valorisation des compétences

Les problématiques concernant la jeunesse dans la politique de la ville sont prises en compte dans chacun des départements de la DIV. À travers différents dispositifs des moyens sont mobilisés pour répondre aux besoins mis en évidence par l'ensemble des partenaires. Dans le même temps, il est nécessaire de mettre en valeur les potentiels et les ressources dont les enfants et les jeunes sont porteurs, de leur donner envie de vivre dans la cité et d'y prendre leur place d'acteurs et de citoyens.

• Les enfants et les jeunes dans les contrats de ville

Conformément à la circulaire du 3 décembre 1999 relative à la préparation et au suivi des volets "éducation" des contrats de ville, les contrats de ville 2000-2006, au-delà de la prise en compte des enfants et des jeunes dans des priorités thématiques, ont inclus dans les conventions-cadres un volet éducation, parfois thématique, le plus souvent transversal. Une étude confiée au cabinet Peiros a permis de faire une première analyse de la place des jeunes dans les contrats de ville et a montré que :

- c'est pratiquement toujours à travers des difficultés et des manques que sont abordées les questions de la jeunesse ;
- sous le terme d'éducation, c'est en réalité souvent d'enseignement scolaire qu'il s'agit.

Une deuxième phase se déroulant au plus près de deux territoires a pu mettre en évidence les mécanismes et les organisations à l'origine de cette "vision du monde".

• Les moyens de cette approche

Des rencontres ont permis de mettre en évidence des pratiques favorisant des dynamiques positives dans les quartiers. Elles ont confirmé que lorsqu'un travail de sensibilisation avec des enfants et des jeunes est mené dans des domaines aussi différents que des projets de requalification ou de déplacements urbains, il peut leur permettre de produire une véritable "expertise citoyenne" quant aux projets qui les concernent.

Le développement de partenariats avec de grands réseaux associatifs a été l'occasion d'enrichir cette approche à travers des moments comme "Place publique junior", de partager des études qu'ils ont réalisées, mais aussi d'ouvrir ou de renforcer de nouveaux champs d'intervention. Ainsi, la volonté de favoriser l'accès à des moments de vie internationale a pu commencer à se concrétiser dans les quartiers en politique de la ville afin de contribuer à une appréhension positive des problématiques de mobilité, à une meilleure socialisation et à une modification du regard sur les autres.

• Travail interministériel et partenarial

Au-delà du groupe de suivi interministériel pour le contrat éducatif local (CEL) et des trois commissions qui y sont attachées, la DIV est engagée, au côté d'autres ministères et de partenaires divers, dans de nombreux travaux concernant les jeunes :

- La convention entre la DIV et le GIP "Défi jeunes" ¹⁰ sur les conditions nécessaires pour développer l'initiative des jeunes dans les quartiers a permis qu'une expérimentation soit menée sur Mantes-la-Jolie et le Mantois, prévoyant une formation des acteurs à la méthodologie de projet, leur mise en réseau, l'élaboration d'outils pédagogiques spécifiques.



- Dans le cadre du programme communautaire " Jeunesse pour l'Europe "¹⁰, auquel la DIV est associée, au-delà du travail de validation des projets, l'objectif recherché est de développer, pour les jeunes qui en sont les plus éloignés, l'accès au dispositif.
- l'instruction commune ministère de la Jeunesse et des Sports et ministère délégué à la Ville a été publiée le 9 janvier 2002. Elle précise les objectifs du ministère de la Jeunesse et des Sports dans les sites en politique de la ville, les démarches contractuelles et conventionnelles ainsi que les politiques prioritaires à mettre en oeuvre.
- Le travail interministériel – en partenariat avec les associations – sur le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité¹¹, s'est traduit par l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif au volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité. La circulaire d'application n'était, par contre, pas encore finalisée à la fin de l'année 2002. Ce volontariat devrait faciliter les possibilités d'engagements citoyens des jeunes.
- La DIV a participé aux travaux de la Commission nationale pour l'autonomie des jeunes, présidée par Jean-Baptiste de Foucauld, qui a rendu les conclusions de ses travaux au Premier ministre à la fin avril dans un rapport intitulé " Pour une autonomie responsable et solidaire ".

2 - 2.10 Une offre de services au plus près des habitants

La présence des services publics en zone urbaine sensible répond à un double objectif : elle contribue, dans une logique d'équipement, à la structuration des espaces urbains ; elle vise à garantir au bénéfice de chacun l'universalité du service et l'égalité de traitement. Les opérations conduites au cours de l'année 2002 s'inscrivent dans cette double logique et sont régies par les objectifs affichés dans chaque contrat de ville.

2 - 2.10.1 Renforcer l'offre de services publics de proximité

Le développement de l'offre de services publics de proximité au bénéfice des habitants des zones urbaines sensibles s'est poursuivi dans la continuité des actions entreprises en 2001 et des orientations fixées par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999.

Sur le plan central, trois axes d'intervention ont été réaffirmés :

- l'implantation et la réhabilitation de bureaux de poste en zone urbaine sensible, dans le cadre de la convention signée entre La Poste¹² et le ministère de la Ville en date du 11 mars 2002 ;
- l'implantation d'antennes d'EDF-GDF Services¹³ sur les territoires des grands projets de ville (GPV), dans le cadre de la convention signée entre EDF-GDF et le ministère de la Ville en date du 6 décembre 2001 ;
- le développement des maisons de services publics¹⁴ en zone urbaine sensible. La réflexion interministérielle et interpartenariale, décidée par le comité interministériel à l'aménagement et au développement du territoire du 9 juillet 2001, sur les maisons de services publics s'est poursuivie au cours de l'année 2002. Elle visait à déterminer les conditions et modalités de consolidation des maisons de services publics.

En zone urbaine sensible, celles-ci s'imposent désormais comme un service d'accueil et d'orientation des usagers. La Délégation interministérielle à la ville a apporté son soutien à la réflexion conduite par l'Association des professionnels des maisons de services publics en vue de réunir des assises. Il existe de l'ordre de 200 maisons de services publics, ou assimilées, dont les dominantes portent sur des regroupements autour des thématiques "insertion-emploi" et "social-solidarité".

Dans le cadre des contrats de ville, les opérations menées en matière de présence des services publics développent les trois axes mentionnés ci-dessus et viennent abonder des actions relevant de différents départements ministériels (service public de l'emploi, police nationale, services sociaux).

2 - 2.10.2 Améliorer l'accueil du public et l'accès au droit

L'accessibilité des services publics est un corollaire indispensable à leur présence effective en zone urbaine sensible. Le développement de la qualité de l'accueil, celui du travail interservices ainsi que la formation des personnels participent de cet objectif.

Les habitants des zones urbaines sensibles bénéficient des actions conduites par chaque département ministériel ou établissement public visant à améliorer l'information des usagers et la qualité du service rendu. Ils bénéficient également des mesures de simplifications administratives qui ont été décidées.

Concernant les agents exerçant en zone urbaine sensible, des formations ont été mises en place, suite aux décisions du comité interministérielle des villes du 14 décembre 1999.



2 - 3. La revitalisation économique et l'emploi

La politique de la ville place les interventions à caractère économique et les questions d'emploi et d'insertion au tout premier plan de ses préoccupations.

Les actions conduites, d'une part, en matière de revitalisation économique et, d'autre part, pour l'insertion et l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont en effet déterminantes pour réintroduire ces quartiers dans les dynamiques de développement des agglomérations et favoriser leur rééquilibrage social et urbain.

Les mesures qu'elle promeut dans ce cadre, visant tout à la fois la revitalisation économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville et l'emploi des actifs qui y résident, se combinent à la requalification résidentielle. Les programmes d'insertion et de formation, qui sont nombreux, s'ils doivent être poursuivis pour faciliter l'accès à l'emploi des actifs résidents des quartiers populaires, ne permettent pas à eux seuls de résoudre toutes les questions. Il importe, en complément, de consolider ou d'encourager la mise en place, là où ils font défaut, de projets de développement économique qui soient des facteurs d'intégration pour ces quartiers et de développement social pour leurs habitants.

Il s'agit, plus précisément, de conforter ou d'instaurer une vie économique résidentielle (activités commerciales et artisanales, services privés aux habitants ou aux entreprises...) dont les effets positifs pourront se mesurer sur plusieurs fronts :

- l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers pour les populations qui y résident, alors qu'elles bénéficieront d'une offre économique de proximité accrue ;
- l'attractivité vis-à-vis de l'extérieur, notamment auprès d'éventuels futurs résidents ou d'entreprises susceptibles de s'implanter ;
- le renforcement des solidarités et des liens entre ces quartiers et l'agglomération à laquelle ils appartiennent ;
- des mesures incitatives à l'emploi des actifs qui habitent ces quartiers et la mobilisation de l'ensemble de l'action publique pour y réduire le chômage.

L'ambition de la politique de la ville est, de manière plus transversale, de participer, par le développement économique de ces quartiers et l'incitation à renforcer le recrutement des publics qui y résident, à leur restructuration urbaine, à la transformation de leur image, ainsi qu'à leur ouverture sur le reste de la ville.

2 - 3.1 La restauration du tissu économique et le renforcement de l'attractivité des quartiers

Face à la situation de l'appareil commercial et artisanal dans certains quartiers (non-renouvellement, insuffisance, manque de qualité, de diversité), l'État a décidé de renforcer son action.

La politique de la ville a privilégié plusieurs leviers d'action économique :

- régimes dérogatoires d'exonérations fiscales ou sociales, destinés à compenser les handicaps et les inégalités de situation de certains quartiers ;
- aides directes aux entreprises du Fonds de revitalisation économique (FRE) ;
- interventions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) et du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

Il s'agit, grâce à ces différents dispositifs :

- de soutenir le maintien des entreprises en place, leur modernisation et leur développement (dont les établissements commerciaux et artisanaux de proximité) ;
- de favoriser l'implantation de nouveaux établissements et de nouveaux emplois dans ces quartiers, par transfert ou extension d'entreprises existantes localisées hors de ces périmètres ;
- d'appuyer la création et la reprise de petites entreprises dans ces quartiers.

• *Un dispositif dérogatoire pour renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires pour les entreprises*

Les régimes dérogatoires d'exonérations fiscales et sociales applicables dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU) et les zones franches urbaines (ZFU) sont d'origine législative.

Le dispositif des ZFU vise à favoriser, principalement au moyen d'un régime attractif d'exonérations fiscales et sociales, le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi dans des quartiers urbains très défavorisés comptant plus de 10 000 habitants. Sélectionnés parmi les zones urbaines sensibles classées en zones de redynamisation urbaine par le décret n° 96-1157 du 26 décembre 1996, ces quartiers connaissent les niveaux les plus élevés de handicaps économiques et sociaux.

Ce dispositif d'exonérations porte sur la taxe professionnelle pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'impôt sur les bénéfices, ainsi que sur les cotisations sociales patronales de sécurité sociale dues pour l'emploi ou l'embauche de salariés, dans la limite de 50 salariés exonérés par mois. D'autre part, les artisans et commerçants exerçant leur activité dans ces quartiers ou qui s'y installent bénéficient d'une exonération de leurs cotisations sociales personnelles maladie-maternité. Ouvert initialement aux entreprises présentes au 1^{er} janvier 1997 ou implantées avant le 1^{er} janvier 2002 dans l'une des 44 zones franches urbaines (ZFU)¹⁰, le dispositif a été prorogé en 2002. Le régime d'exonérations fiscales ou sociales bénéficiera dorénavant aux



entreprises créées ou implantées dans ces quartiers entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007. La durée de ces exonérations, initialement limitée à cinq ans, a été modifiée à deux reprises en 2002. La loi de finances initiale pour 2002 a tout d'abord aménagé une sortie progressive, avec trois années supplémentaires d'exonérations à taux dégressif (60 %, 40 %, 20 %). Pour les petites entreprises qui emploient moins de cinq salariés, la seconde loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002 organise désormais cette sortie progressive sur neuf ans au lieu de trois, avec une première période de cinq ans au taux de 60 %, suivie de deux périodes de deux ans, respectivement aux taux de 40 % et 20 %. Cette amélioration répond à la nécessité de mieux soutenir les petites entreprises présentes dans ces quartiers, principalement celles des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services de proximité et de la santé, essentielles au lien social et à la qualité de vie.

Le bilan du dispositif des zones franches urbaines pour la période 1997-2001, réalisé par la DIV en 2002, montre que le dispositif a permis le maintien d'un tissu économique de proximité ainsi que l'implantation et la création d'entreprises et d'emplois, notamment au profit d'habitants de ces quartiers.

Ainsi, en cinq ans, le nombre d'entreprises installées dans les quartiers classés en ZFU a pratiquement doublé, avec près de 20 000 établissements fin 2001, tandis que les effectifs salariés triplaien. Au total, fin 2001 près de 75 000 salariés étaient employés dans les ZFU, exonérés pour environ 65 000 d'entre eux, soit environ 45 000 emplois supplémentaires en cinq ans (embauches et transferts).

Il s'agit en outre d'emplois pérennes, puisque 85 % des recrutements se font en contrat à durée indéterminée. Les créations d'emplois profitent bien aux habitants de ces quartiers, en grande partie non diplômés ou faiblement qualifiés, puisque la proportion de résidents des quartiers classés en ZFU parmi les nouveaux salariés atteint en moyenne 25 %. La clause d'emploi ou d'embauche applicable à partir de la troisième embauche, et qui prévoit que les entreprises implantées en ZFU avant le 1^{er} janvier 2002 doivent employer ou embaucher au moins un cinquième de leurs salariés parmi les habitants de la ZFU, est bien respectée et même sensiblement dépassée. Cependant, devant la difficulté rencontrée par certains employeurs pour satisfaire cette clause d'embauche, la seconde loi de finances rectificative pour 2002 a élargi l'aire de recrutement. À partir de la troisième embauche, les entreprises implantées en ZFU depuis le 1^{er} janvier 2002 pourront être exonérées si elles embauchent ou emploient au moins un tiers de leurs salariés parmi les habitants des quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS) de l'unité urbaine ou de l'agglomération dans laquelle est située la ZFU.

Dans les quartiers concernés, ces résultats positifs ne doivent pas tout au dispositif d'exonérations. Sur un certain nombre de sites, des actions de renouvellement urbain et de diversité urbaine ont été engagées très tôt, dont les effets sont aujourd'hui visibles, avec la restructuration ou une offre nouvelle de locaux commerciaux, d'activités et de bureaux adaptés, qui ont permis l'accueil et le développement de nouvelles entreprises au cœur de ces quartiers. Une telle réussite est possible lorsque les partenariats nécessaires sont rapidement mis en place, avec les communes en ZFU et leurs groupements, les préfets et leurs services, les organismes de Sécurité sociale et les chambres consulaires, et que, par ailleurs, le pilotage et l'animation de la ZFU sont en cohérence avec ceux du contrat de ville.

Compte tenu de sa réussite, le gouvernement a décidé d'étendre ce dispositif, à compter de 2004, à de nouveaux quartiers afin de donner aux communes et aux agglomérations concernées, ainsi qu'aux autres partenaires des contrats de ville, les leviers économiques et les moyens complémentaires nécessaires pour lutter contre le chômage et accompagner dans les meilleures conditions les actions ambitieuses de renouvellement urbain déjà engagées.

***• La création et la restructuration de centres commerciaux
par l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration
des espaces commerciaux et artisanaux***

L'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)¹⁰, créé en 1996, joue un rôle de maîtrise d'ouvrage de la restructuration. Il expertise les situations, configure les opérations correspondant aux exigences commerciales et fonctionnelles des opérateurs, mobilise les financements nécessaires, profile les équilibres de gestion permettant d'amortir les investissements, met en place des dispositifs de gestion unifiée et recherche la reprise, à moyen terme, des actifs immobiliers par des investisseurs privés. Depuis sa création, l'EPARECA est intervenu dans la restructuration de 24 centres commerciaux et la réalisation d'une opération artisanale. Il y a consacré 13,82 M€ de fonds propres. Pour mémoire, la dotation initiale de l'EPARECA était de 19,82 M€ et provient du produit de la taxe additionnelle au chiffre d'affaires des grandes surfaces. La plupart des opérations ont été cofinancées par recours à l'emprunt (12,5 M€). À ce jour, cinq centres ont été livrés : les Galeries du Palais à Créteil, la Gravette à Floirac, le Verbeau à Châlons-en-Champagne, le Chêne Pointu à Clichy-sous-Bois et les Belles Portes à Hérouville. Sept seront livrés en 2002 : les Coteaux à Mulhouse, les Quatre Chemins à Pantin, la Rafale à Reims, le centre Chennevières à Saint-Ouen, les Quatre Pans à Cognac, les Gibjons à Bourges et le Val d'Argent à Argenteuil. Par ailleurs, 29 sites ont été mis à l'étude et pourraient, à court ou moyen terme, permettre un passage en phase opérationnelle sous réserve d'un réabondement de la dotation de l'EPARECA.

Le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC)¹¹, géré par le secrétariat d'État aux PME, au Commerce et à l'Artisanat, permet la restructuration des sites commerciaux et artisanaux fragilisés par les évolutions économiques, notamment en milieu urbain.

Au titre des dépenses de fonctionnement, sont éligibles les frais d'études, de rémunération des assistants techniques au commerce (ATC) et au métier (ATM) ou encore ceux liés à des opérations de promotion et d'animation. Concernant l'investissement, le FISAC peut participer au financement de travaux de rénovation et de restructuration des centres commerciaux (lorsque l'EPARECA n'intervient pas) et marchés de proximité ou d'amélioration de la signalétique.

***Renforcer l'initiative entrepreneuriale et la création d'activités
Le soutien à la création d'activités***

Dans le cadre d'une convention nationale signée en septembre 2001, le ministère de la Ville et la Caisse des dépôts et consignations apportent leur soutien aux réseaux d'aide et d'accompagnement des créateurs d'entreprise – l'Association pour le droit



à l'initiative économique (ADIE), le Réseau des Boutiques de gestion (RBG), France initiative réseau (FIR) et France Active – et participent à la coordination de leurs actions en vue de développer le tissu économique des quartiers prioritaires.

Par l'intermédiaire de trois de ces réseaux (ADIE, FIR, France Active), des prêts d'honneur sont accordés aux créateurs qui leur permettent de mobiliser des financements classiques en "sécurisant" le secteur bancaire.

Au-delà de ce rôle d'intermédiaire, ces quatre réseaux apportent une aide essentielle en termes d'expertise préalable des projets, de conseil à la création, de parrainage et d'accompagnement des porteurs de projets.

Dans le cadre de la convention précitée, 12 agents de développement économique ont été recrutés pour assurer la coordination interréseaux et apporter un appui à la création.

Par ailleurs, la convention passée en 2002 entre la DIV et l'INSEE va permettre de connaître les évolutions concernant les créations d'entreprises dans les quartiers ces dernières années (nombre d'établissements, créations, transferts).

Le Fonds de revitalisation économique (FRE)⁽¹⁾

Au titre du FRE, doté par le budget du ministère de la Ville, quatre types d'aides peuvent être versés, dont trois directes :

- des aides directes aux entreprises (ne sont concernées que les entreprises situées en zone urbaine sensible et dont l'effectif ne dépasse pas 10 salariés en ce qui concerne les aides à l'investissement et 5 salariés en ce qui concerne les aides au fonctionnement), qui peuvent se cumuler avec celles accordées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE), demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de revenus de solidarité ;
- une aide forfaitaire à la création de 3 050 € ;
- une aide à la réalisation d'investissements au taux de 15 %, avec un plafond de 22 870 € par établissement et par an (investissements de production ou liés à la protection des locaux contre le vol et les dégradations) ;
- la compensation de charges particulières (770 ou 1540 €) ;
- une aide de soutien à l'ingénierie (plafond de 22 870 €) destinée au financement d'actions d'animation économique, de soutien à la création et d'aide au montage des projets.

En 2001 ont été versées près de 970 aides au fonctionnement, 200 à l'investissement. Le montant moyen des subventions accordées en investissement est de 5 442 €.

La promotion de la création d'entreprise auprès des jeunes

L'opération "Talents des cités"⁽¹⁾ a pour objectif de valoriser les réussites de jeunes créateurs et d'encourager leur concours comme "ambassadeurs de la réussite" dans leurs quartiers. Ils travaillent à ce titre en réseau avec les acteurs locaux chargés de soutenir les initiatives, et notamment avec le réseau des boutiques de gestion et le groupement d'intérêt public "Défi jeunes"⁽¹⁾.

“Talents des cités” : la ténacité de Houria Zarrougui

S'il est une figure positive susceptible de servir de modèle aux jeunes des cités, et plus particulièrement aux jeunes filles, c'est bien Houria, originaire elle-même du quartier du Panier à Marseille. Âgée de 38 ans, lauréate de “Talents des cités”, Houria a, en effet, dû surmonter bien des handicaps pour créer son entreprise et souffre encore de bien des préjugés.

“Etre une femme dans le milieu informatique, et de

plus dirigeante, est plutôt un désavantage”, explique celle qui a fondé en 1996 NomaNetCom, une société de services informatiques qui emploie cinq salariés et deux consultants. “C'est un milieu difficile et, contrairement à ce que l'on pourrait croire, pas très ouvert.” Mais être une femme peut desservir encore quand on veut travailler avec l'Algérie, “au point, dit-elle, que pour un contrat que nous avons décroché avec une société de pétrole, c'est mon mari, informaticien et qui travaille avec moi, qui a dû prendre le relais”.

Enfin, dans le secteur économique, un nom maghrébin n'est pas très bien vu non plus, “ce qui, précise Houria, n'est pas forcément le cas dans

d'autres milieux, artistique ou sportif”.

C'est dire qu'il a fallu à Houria, qui en outre vient d'un milieu très simple – son père était docker sur le port de Marseille –, plus que de la ténacité pour arriver à ses fins, “de la hargne”, assure-t-elle. Elle n'avait pas 20 ans qu'elle rêvait déjà de fonder sa société. Elle a commencé par faire des études – “psycho” et “droit” – avant de se faire embaucher, à 24 ans, dans une société de sécurité où elle avait travaillé comme étudiante. Nommée à la gestion de la télésurveillance, elle s'est si bien occupée du développement qu'en six ans le nombre de salariés est passé de 10 à 300. Ce succès lui a sans doute

donné le coup de pouce. “Il faut avant tout y croire”, dit celle qui avoue être à la fois casse-cou et passionnée.

Et si on lui demande quels autres conseils elle peut donner, elle répond qu’“il faut savoir écouter ceux qui ont de l'expérience mais en même temps garder le cap et tenir bon. Il faut essayer surtout de ne pas se fragiliser”.

Membre du jury “Talents des cités” 2003, elle est consciente de l'impact que peut avoir sur les autres l'image d'une réussite qu'elle dit fragile, surtout dans le domaine économique où l'on retrouve peu de femmes chefs d'entreprise.

2 - 3.2 Améliorer l'accès à l'emploi et les démarches d'insertion

Les volets emploi-insertion des contrats de ville veillent tous à une articulation des actions proposées aux habitants des quartiers prioritaires avec les programmes du service public de l'emploi, que ce soit en termes de formation, d'accompagnement ou de suivi : actions de mobilisation, ateliers de découverte des métiers, promotion de l'apprentissage, formations de base à visée professionnelle, lutte contre l'illettrisme, appui social individualisé, stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE), ateliers et clubs de recherche d'emploi, dispositif d'insertion par l'économie, etc.

- L'appui personnalisé aux demandeurs d'emploi pour un meilleur accès au service public de l'emploi

L'objectif est d'offrir aux habitants les plus éloignés de l'emploi un parcours individualisé pour leur permettre de combler leurs lacunes en termes de formation de base ou de qualification professionnelle et les aider dans leur recherche d'emploi.



Les équipes emploi-insertion⁽¹⁾

La mission de ces équipes consiste à faciliter l'accès à l'information concernant l'emploi et la formation, à offrir un premier niveau de service ne se limitant pas à l'accès aux offres et aux aides à l'emploi, à donner accès aux prestations de services de l'ANPE en les adaptant si nécessaire, à assurer le lien entre les différents acteurs concernés, ainsi qu'une fonction de veille et de proposition à l'attention du service public de l'emploi.

Ces équipes sont composées, en moyenne, de quatre personnes. Le noyau est constitué d'au moins un agent de l'ANPE et un agent d'une mission locale mis à disposition. L'équipe est renforcée par des personnes aux profils adaptés aux besoins locaux.

Le montage des dossiers est entièrement déconcentré et suppose la mobilisation locale des partenaires du contrat de ville, et en particulier des services chargés de l'emploi et de l'insertion.

À ce jour, 70 équipes ont été financées (5,95 M€ de subventions cumulées pour les exercices budgétaires 2000, 2001 et 2002).

Sur le plan territorial, les régions qui ont répondu le plus massivement à l'appel à projets sont le Nord-Pas-de-Calais (10 équipes), la Réunion (9 équipes), l'Alsace et l'Île-de-France (8 équipes chacune) et Rhône-Alpes (7 équipes).

Le programme TRACE⁽¹⁾

Dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998, des actions d'accompagnement personnalisé des jeunes en difficulté sont mises en place dès l'automne 1998. Le Trajet d'accès à l'emploi (TRACE) est destiné aux jeunes de moins de 25 ans confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

Ce programme constitue un outil important dans les quartiers de la politique de la ville. Il s'agit, pour une durée maximale de dix-huit mois, d'accompagner des jeunes vers la qualification et l'emploi. Durant cette période, les acteurs locaux du service public de l'emploi et des opérateurs externes coordonnent leur action pour construire, avec les bénéficiaires, un parcours professionnel pouvant articuler évaluation des compétences, périodes de formation, contrats de travail. Il est prévu 98 000 entrées dans ce programme en 2002, dont 20 000 prises en charge par des opérateurs externes.

Fin 2000, la part des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville sur l'ensemble des bénéficiaires de TRACE (étude DARES premières synthèses août 2000) était évaluée à 22,8 %. Le coût pour l'État de ce dispositif en faveur des habitants des quartiers peut être estimé, en appliquant cette même clé à la dotation globale, à 3,26 M€ pour 2001 et 5,64 M€ pour 2002.

La mise en œuvre de TRACE est soumise à un accord avec les conseils régionaux, tant pour le financement des personnels de suivi et d'accompagnement des jeunes que pour le financement des formations constitutives des parcours. À ce titre, les conseils régionaux participent aussi au financement de la politique de la ville, sans

toutefois pouvoir chiffrer cette contribution.

La lutte contre les discriminations^⑩

Une attention particulière est portée à la situation des habitants issus de l'immigration : pour ceux d'entre eux qui ne maîtrisent pas le français, des cours d'alphabetisation à visée professionnelle sont dispensés en priorité dans les quartiers en difficulté.

Suite à l'édition du " Guide méthodologique de lutte contre les discriminations ", des formations sur l'élaboration de plans locaux de lutte contre les discriminations ont été expérimentées à Thionville, Tarbes et bientôt Saint-Quentin-en-Yvelines, Bordeaux et Marseille.

Parallèlement à ces formations, le soutien de réseaux de parrainage est renforcé dans les contrats de ville. Le parrainage consiste en un accompagnement personnalisé de jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle durant leur recherche d'emploi et leurs premières semaines de travail par des bénévoles, salariés d'entreprises ou retraités. Cette démarche donne d'excellents résultats et permet de lutter efficacement contre les discriminations, avec un taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante supérieur à 60 % au bout de six à neuf mois.

L'appui aux démarches d'insertion par l'économique

La plupart des contrats de ville soutiennent des structures d'insertion par l'économique et la DIV est membre du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNAE)^⑪. L'objectif de ces structures consiste à faire de l'entreprise un lieu de (ré)adaptation et à donner dans des itinéraires d'insertion toute leur place à des habitants que les stages de formation, vécus comme un " retour à l'école ", rebutent. Les régies de quartier^⑫ permettent d'allier insertion économique et participation. Ces structures, qui emploient des habitants, prennent en charge la gestion ou la réalisation de tâches techniques visant à l'amélioration de la vie quotidienne (entretien de l'habitat et de l'environnement, maintenance et réparation, services de proximité). Outils d'insertion professionnelle (intégration des personnes en CES ou CEC), les régies de quartier, parce qu'elles associent habitants, élus locaux et représentants des bailleurs sociaux, favorisent le renforcement du lien social et offrent un lieu d'accueil et d'écoute.

Les chantiers-écoles^⑬ permettent, eux aussi, d'apporter des réponses pour des personnes dites très éloignées de l'emploi et servent dans le même temps au développement local. Ils se situent en amont des démarches de qualification, et répondent donc aux besoins d'activité de personnes exclues socialement et économiquement. Généralement, ces chantiers sont organisés dans le domaine du bâtiment et de l'entreprise et visent à la mise en valeur du patrimoine collectif, naturel ou bâti.



Régie de quartier de Bordeaux nord : **Des habitants acteurs du changement**

La régie de quartier, pour Christian qui dirige celle de Bordeaux nord, est un dispositif un peu particulier. Il est, selon lui, basé sur une utopie politique qui "imagine que les habitants d'un quartier peuvent être acteurs du changement". À en juger, cependant, par les résultats obtenus depuis 1997, l'idée n'est peut-être pas totalement illusoire.

Avec 9 salariés au départ, 17 fin 2001, cette régie compte aujourd'hui 31 employés, tous des habitants qui ont connu dans leur vie de grandes difficultés socioprofessionnelles. Outil de citoyenneté destiné à permettre aux habitants de participer au maintien en bon état de leur quartier et à son embellissement mais aussi de prendre la parole, la régie est devenue une entreprise qui fonctionne aux prix du marché. "Nous répondons aux appels d'offres comme les autres sociétés, assure Christian. Ainsi nous venons de décrocher un contrat de nettoyage alors que nous étions en compétition avec

d'autres." Le directeur insiste sur le fait qu'il s'agit d'une entreprise comme les autres, même si elle bénéficie de quelques avantages (une subvention dans le cadre du contrat de ville et une convention avec la mairie pour divers travaux d'entretien), et surtout rentable. "Cela veut dire qu'avec un public en grande difficulté on peut faire de la qualité." Informer, donner la parole, favoriser la participation fait partie des missions que s'est données la régie. Ainsi, divers projets ont été initiés comme la création d'un journal trimestriel où les habitants peuvent s'exprimer librement. On peut citer encore la participation

au Salon du livre qui se tient dans le quartier, avec la rédaction et la lecture de textes d'habitants. D'autres projets culturels sont encore envisagés. Si Christian reconnaît que les actions entreprises ont eu un effet bénéfique, il mentionne cependant qu'il est de plus en plus difficile de mobiliser les habitants. "Ce n'est pas facile, dit-il, mais je reste optimiste. Il faudrait que nous réussissions à travailler un peu plus ensemble, avec tous les partenaires. C'est en tout cas mon souhait."

L'appui au développement des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ⁽¹⁾

Les PLIE ont vocation à organiser, sur un territoire particulier, la coordination et la mise en réseau des structures d'insertion, des membres du service public et des entreprises locales pour offrir aux publics les plus en difficulté des parcours d'insertion devant leur permettre d'accéder au marché du travail. Au 31 mars 2002, sur les 180 PLIE à l'œuvre sur le territoire, 127 concernaient la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les adultes-relais ⁽¹⁾

Le programme adultes-relais répond à un double objectif. D'une part, il est destiné à valoriser et à conforter le rôle des adultes et la fonction parentale. D'autre part, il a vocation à créer, développer ou favoriser le lien social dans les territoires de la politique de la ville. De façon générale, les fonctions exercées par les adultes-relais relèvent de ce qu'on appelle la médiation sociale. Elles font appel à des aptitudes, des qualités individuelles, des expériences et des savoir-faire acquis par certaines personnes dans leurs territoires de vie.

Uniquement ouvert d'abord à certains employeurs de droit privé, le dispositif a été élargi aux collectivités territoriales et à certains établissements publics par l'article L.12-10-1 du Code du travail voté le 28 décembre 2001 dans le cadre de la loi de

Bouchta, adulte-relais à Saint-Quentin dans l'Aisne **“L'impression d'être utile”**

“ C'est un métier qui me passionne et j'ai l'impression d'être utile.”

Après deux ans d'exercice, Bouchta, adulte-relais dans le quartier Europe de Saint-Quentin, n'a pas perdu la foi ni l'énergie et il en faut. Cet ancien directeur du centre de loisirs, âgé de 36 ans, est en effet toujours sur le pont. Et que fait-il ?

Employé par le bailleur social La Maison du CIL, il est là pour aider les résidents du quartier, qui compte environ 2 000 logements, avec ceux de l'autre bailleur, l'OPHLM. Il les accompagne dans leurs démarches administratives, mais pas seulement. Il traduit aussi du courrier, rédige des lettres, aide à faire des CV, recherche des stages et s'occupe également de médiation. C'est d'ailleurs, selon lui, la tâche qui s'avère la plus difficile.

“ J'interviens, dit-il, essentiellement pour des problèmes locatifs ou de voisinage. Il y a bien des tensions entre l'agent du CIL et le client et j'accompagne souvent le chargé de clientèle.”

Résultat : les problèmes aujourd'hui se règlent beaucoup plus vite. “ On n'attend pas, dit-il, que la

situation pourrisse ou s'enlise comme par exemple quand le loyer n'est pas payé.”

Mais s'il réussit à intervenir rapidement, et avec succès, c'est qu'il est parvenu à instaurer un climat de confiance. “ On connaît bien dans le quartier depuis le temps. On sait qu'on peut faire appel à moi.”

Et on ne s'en prive pas apparemment puisqu'on vient aux heures d'ouverture de la permanence, qui se tient trois jours par semaine dans le quartier, et que les résidents disposent par ailleurs d'un numéro de téléphone où ils peuvent le joindre.

Bouchta mentionne qu'il s'occupe aussi de mettre en place des projets d'animation pour les jeunes avec d'autres partenaires, centre social, MJC, équipe de prévention, etc. Il organise encore des manifestations entre les locataires, tels que des goûters-rencontres.

Au vu de toutes ces actions, on le croit alors forcément quand il assure que son métier a tout à fait sa place dans le quartier et qu'il n'est en aucun cas monotone ou routinier !

Christine, adulte-relais à Lyon : **De la prévention sur le terrain !**

“ On est toujours pragmatique. On essaie d'abord de créer un lien et à force les choses peuvent bouger... ” Adulste-relais dans le 1er arrondissement de Lyon et participant à un programme de prévention en toxicomanie, Christine sait de quoi elle parle. Voilà plus de dix-sept ans qu'elle travaille à la réduction des risques dans le cadre de l'association Ruptures.

Pour elle, le dispositif a permis de consolider sa fonction et de mieux “ caler les choses ”, comme elle dit. Mais sa pratique reste la même, à savoir qu'elle demeure très concrète.

Christine va ainsi sur le terrain. Que ce soit à la Croix-Rousse, à Rillieux-la-Pape ou à La Duchère, elle sillonne les rues, sac au dos, avec un infirmier pour aller à la rencontre de ceux qu'elle finit par connaître, et réciproquement.

Elle parle avec eux, leur propose du matériel stérile. Au local de l'association, elle fait de l'accueil aussi tous les matins. Ceux qui poussent la porte peuvent voir l'infirmier, toujours de permanence également, ont la possibilité de se reposer, de prendre un petit déjeuner, de récupérer là encore du matériel stérile.

Les choses se font en douceur. “ Il n'est pas question d'imposer un choix, explique Christine. On doit attendre que le chemin se fasse, même si c'est souvent frustrant.”

Christine travaille encore avec les pharmacies pour favoriser l'échange de kits. Elle sert parfois de médiateur avec les différentes structures vers lesquelles elle oriente, à la demande.

Elle intervient également auprès des travailleurs sociaux dans le cadre de formations et leur apporte ses connaissances pratiques. Ainsi, elle a expliqué récemment ce que cela pouvait dire d'être atteint d'une hépatite C quand on vit dans la rue et l'importance de prendre en compte les dépendances, alcool ou drogue, si l'on veut avoir une chance que ces malades se soignent.

“ Il ne faut surtout pas vouloir en profiter pour imposer un sevrage, explique-t-elle, sinon on va dans le mur.”

Comment, après tant d'années, Christine considère-t-elle la situation ?

“ Il y a eu des améliorations dans certains domaines, assure-t-elle, comme l'accès aux soins, la prévention du HIV, mais il reste un point noir : le logement. C'est un véritable problème.”



finances 2002 (article 149 de la LFI).

L'aide de l'État, calculée sur la base d'un SMIC annuel à temps plein, charges sociales et patronales comprises, permet de couvrir au moins 80 % du poste. Fin 2002, 2 650 postes avaient été créés, financés à hauteur de 50,734 M€ par le ministère de la Ville et de la Rénovation urbaine.

L'aide à la création d'activités pour les jeunes⁽¹⁾

Le ministère de la Ville et de la Rénovation urbaine souhaite faciliter la mise en place de plates-formes d'accompagnement à la création d'activités pour les publics jeunes à la recherche d'un emploi. Un premier projet a été mis en place à Sénart sous la forme d'un groupement de jeunes créateurs. Ce dispositif porté par la mission locale, s'est construit avec un partenariat original regroupant l'IUT de Sénart-Fontainebleau et l'association Entreprendre en Seine-et-Marne. Il a permis la création d'un diplôme d'université et obtenu des résultats très satisfaisants en matière d'insertion (95 % des sortants en situation positive face à l'emploi). Ce concept sera étendu à plusieurs autres sites en 2003.



10

3. Stratégie, ressource, évaluation

- > Formation, évaluation et animation de la politique de la ville
- > La mise en œuvre de la politique de la ville
- > Les moyens financiers

3 - 1. Formation, évaluation et animation de la politique de la ville

3 - 1 Formation, évaluation et animation de la politique de la Ville

3 - 1.1 La formation

1) Les finalités de la formation

Depuis le CIV du 30 juin 1998, la formation des agents publics et des acteurs de la politique de la ville est reconnue comme une condition essentielle de sa réussite. Derrière la grande diversité des actions engagées, on peut dégager trois finalités principales.

La première relève de l'accompagnement des professionnels (et à travers eux de leurs institutions) dans leur projet territorial, de contrat de ville ou de quartier. Elle a pour objet de fédérer l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de la ville sur un territoire donné (qu'ils soient agents de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres structures partenaires), de leur permettre de définir des complémentarités d'actions et d'acquérir des méthodes de travail communes. Cette finalité recouvre ce que les CIV ont appelé les "volets formation" des contrats de ville.

La deuxième consiste en l'amélioration des compétences professionnelles des agents dans l'exercice de leur fonction, qu'ils soient directement en charge de la politique de la ville (chefs de projet, délégués de l'État...) ou qu'ils exercent leur activité dans un territoire de cette politique (travailleurs sociaux, bailleurs, directeurs d'école... mais également les élus et les habitants). La formation se présente alors soit comme un appui à la prise de poste ou comme un soutien à la mise en place de priorités et de programmes locaux ou nationaux sur telle ou telle thématique de la politique de la ville. Cette dimension inclut également l'élaboration de référentiels de formation pour les métiers du développement social urbain, à l'exemple des travaux engagés sur la médiation.

La troisième, enfin, réside dans la formation pour les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, dans une optique de qualification et d'accès à l'emploi.

2) Les moyens de la formation

Plusieurs lignes de crédit sont utilisées, parfois de façon alternative, parfois de façon concomitante : des crédits ville (37-60 et 46-60) et des crédits DGAFP (34-94). Par ailleurs, une dizaine de régions ont pu financer des formations interpartenariales dans le cadre de l'appel à projets 2002 de la convention nationale DIV-CNFP.

Le nombre de journées stagiaires est ainsi en forte augmentation pour 2002 : 3 792 en 2000, 7 584 en 2001 et 18 960 en 2002.



3) Les partenariats nécessaires au développement de la formation à la politique de la ville

- Au plan local : les plates-formes régionales de formation⁶⁰.

Depuis le 22 novembre 2001, date de la dernière journée nationale consacrée à la formation, la mission formation a aidé les régions à mettre en place des plates-formes de formation, afin de contribuer au développement d'actions communes qui participent de la diversité et de la cohérence de l'offre de formation proposée aux multiples acteurs et institutions impliqués dans la politique de la ville.

Les plates-formes existantes cristallisent des coopérations déjà effectives, ou en développent de nouvelles. Elles sont de composition variée (DIV, CNFPT, IRA, CIFP, centres de ressources politiques de la ville). Il est souhaitable que la structuration de ces plates-formes se généralise et se renforce, notamment grâce au développement de partenariats nationaux. En 2002, plus d'une dizaine de régions ont mis en place un dispositif de plate-forme de formation.

- Au plan national, la mission formation a développé un certain nombre de partenariats, dans différents cadres de travail :

- animation du comité de pilotage de la mise en œuvre de la circulaire du 3 août 2000 avec la DGAFP, le ministère de l'Intérieur et le CNFPT ;
- production d'un rapport sur la mise en œuvre des formations interpartenariales sur la politique de la ville en 2001 ;
- collaboration avec le ministère de l'Intérieur pour la formation des sous-préfets ville ;
- suivi de la convention pluriannuelle DIV-CNFPT 2000-2002 avec lancement d'un appel à projets pour financer des formations interpartenariales dans une dizaine de régions et préparation d'un projet de nouvelle convention pour 2003-2006 ;
- animation du comité de pilotage national des formations à la "territorialisation de la politique de lutte contre les discriminations dans l'emploi", avec la DPM, le FASILD, la DGEFP ;
- participation aux journées de formation méthodologique à l'évaluation du CGP ;
- participation à la plate-forme des métiers du développement territorial, animée par l'UNADEL et coélaboration d'un nouveau guide des formations (en cours de réalisation) ;
- participation à la réalisation d'un module de e-formation de développement culturel (sur la politique de la ville) avec le ministère de la culture (projet CULTURA) ;
- production d'outils méthodologiques avec la réactualisation du répertoire des formations dans le cadre de la plate-forme des métiers du développement territorial, la publication en février 2002, sous le titre "Les débats d'Arc-et-Senans", du premier séminaire des évaluateurs (30 novembre - 1^{er} décembre 2000) et celle, en novembre 2002, du pilote de l'évaluation des contrats de ville 2000-2006, en vue d'appuyer la préparation de l'évaluation à mi parcours et de diffuser les principes méthodologiques de leur évaluation finale ;
- collaboration avec l'école des officiers de la gendarmerie nationale pour l'organisation d'un cursus "politique de la ville" de huit heures, suivi d'une épreuve d'examen, dans la perspective d'organiser un DESS prévention-sécurité ;
- collaborations ponctuelles avec des universités, des écoles (d'architecture, ENSP, ENPC) pour diffuser l'enseignement sur la politique de la ville.

3 - 1.2 La capitalisation d'expérience

Dans le cadre de la mise à disposition d'outils et d'animation, la DIV, avec l'appui de partenaires, produit et/ou diffuse des fiches d'expérience.

Il existe en effet une forte demande, de la part des acteurs (professionnels, opérateurs et décideurs), de disposer dans la plupart des thématiques de la politique de la ville d'analyses qualitatives sur des projets mis en œuvre afin d'enrichir leurs initiatives, leurs actions et leurs réalisations. Par ailleurs, la capitalisation d'expérience permet aux acteurs impliqués dans l'expérience d'opérer un retour sur leurs réalisations.

Le centre de ressources de la DIV capitalise et diffuse des fiches d'expérience, contribuant ainsi à la diffusion des expériences locales, nationales et internationales développées en matière de politique de la ville et de tous les champs connexes intéressant la conduite de l'action publique dans les quartiers urbains "sensibles".

166 fiches d'expérience étaient diffusées sur i-ville au 31 décembre 2002, provenant de différentes sources : des acteurs "locaux", des services de la DIV, des institutions partenaires.

On dénombre ainsi :

- des fiches actions présentant les actions de 50 GPV en janvier 2002 ;
- des fiches, produites par les services de la DIV sur la gestion urbaine de proximité, sur des thèmes afférents à l'éducation en particulier :
- des fiches réalisées sur l'insertion par le sport produites par l'association Fais-nous rêver ;
- des fiches du Forum européen de la sécurité urbaine sur les politiques et actions de prévention et de sécurité de plusieurs villes d'Europe ;
- des fiches sur les ateliers initiative de la RATP

3 - 1.3 Les centres de ressources et réseau d'échanges

L'action engagée à partir de 1999, sous l'égide du centre de ressources de la DIV, pour développer un véritable réseau de centres de ressources sur l'ensemble du territoire national a été poursuivie en 2002 avec la création de deux nouvelles structures, constituées sous forme de groupements d'intérêt public : le centre de ressources régional Pays et quartiers d'Aquitaine, qui intervient sur le champ plus large du développement local, et le centre de ressources régional Politique de la ville (CRPV) en PACA. Au 31 décembre 2002, 12 centres de ressources existent¹ et ont un rayonnement départemental, régional ou interrégional, sur une portion de territoire couvrant désormais près des deux tiers des contrats de ville.

Malgré leur diversité géographique et de statut, les centres de ressources s'appuient sur des principes d'action et un référentiel communs, définis en 1999 lors d'un travail animé par la DIV et des responsables de centres de ressources. Ils bénéficient d'un

¹ CRDSU (Rhône-Alpes), Profession banlieue (Seine-Saint-Denis), Observatoire régional de l'intégration et de la ville (Alsace), Pôle de ressources ville et développement social (Val-d'Oise), Institut régional de la ville (Nord-Pas-de-Calais), ResOvilles (Bretagne/Pays de la Loire), Espace picard pour l'intégration (Picardie), centre de ressources Ville et aménagement des Hauts (Réunion), Ressources et territoires (Midi-Pyrénées), centre de ressources Politique de la ville de l'Essonne, Pays et quartiers d'Aquitaine, centre de ressources Politique de la ville (PACA).



financement diversifié, s'appuyant principalement sur l'État et le conseil régional dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER). Selon les cas, les départements, les communes, les universités, les délégations régionales du CNFPT, les unions régionales HLM, la Caisse des dépôts et consignations, voire d'autres partenaires, participent également aux activités et au financement des centres de ressources.

Les centres de ressources s'adressent aux acteurs de la politique de la ville dans leur diversité : chefs de projet, agents des collectivités locales et de l'État, responsables associatifs, élus en charge de la politique de la ville, etc. Ils assurent la diffusion de l'information, la capitalisation des expériences locales, l'organisation de rencontres et d'échanges entre institutions et professionnels de cultures différentes, ainsi qu'entre chercheurs, élus et opérateurs de terrain. Ils contribuent ainsi à l'accompagnement et à la qualification des acteurs, à la constitution d'une expertise locale et à l'animation du débat sur les thématiques urbaines et de la politique de la ville.

Les centres de ressources sont associés à la mise en œuvre de la politique de la ville, notamment par l'organisation de rencontres régulières d'information et d'échanges sur l'actualité de la politique de la ville, et dans le cadre de la mise en œuvre des circulaires relatives à l'évaluation des contrats de ville et à la mise en place des plates-formes régionales de formation. Dans certains cas, des missions d'animation ou d'observation leur sont confiées. Ils ont été notamment associés en 2002 à l'expérimentation des projets sociaux de territoire et aux travaux concernant l'élaboration des référentiels de métiers des chefs de projet DSU et des médiateurs sociaux. Ils ont désormais accès au système d'information géographique de la DIV.

Le centre de ressources de la DIV a assuré l'animation du réseau national à travers la mise en place d'outils de mutualisation et de diffusion de l'information, notamment dans le domaine documentaire et des NTIC, et l'organisation de rencontres bimestrielles, généralistes ou thématiques (la décentralisation, l'observation territoriale, les programmes sociaux de territoire – PST –, etc.), qui ont permis une meilleure perception des enjeux et des questions que se posent les acteurs de terrain, l'identification des compétences et des expertises à solliciter selon les thématiques, et une meilleure liaison entre le niveau national et le niveau local.

Le CR.DSU Rhône-Alpes **De plus en plus sollicité**

“Le plus difficile, c'est de se demander ce qu'on fait vraiment et comment toute cette matière intelligente est ressaisie par le système de décision.”

Cette question qu'elle considère comme fondamentale, Françoise, directrice du CR.DSU Rhône-Alpes, ne cesse de se la poser. Pourtant, au vu de tout ce qui a été entrepris et réalisé par le centre de ressources depuis sa création en 1993, il y aurait de quoi être rassuré. Premier à avoir été mis en place avec Profession bBanlieue – ils sont 12 aujourd’hui –, le CR.DSU effectue principalement un travail de professionnalisation des acteurs de la politique de la

ville et de mise en réseau. Ce travail collectif permet l'échange des pratiques et l'amélioration pour chacun de ses connaissances.

On peut citer ainsi les cycles de qualification qui se déroulent sur trois ou quatre séances ou encore les journées de travail à thème. En 2002 ont été traitées notamment les questions du “Développement économique local, villes et quartiers” et “L'entrepreneuriat féminin en Rhône-Alpes”, avec à chaque fois une cinquantaine de participants. Un service gratuit de questions-réponses fournit en outre des informations à la demande soit par téléphone soit sur rendez-vous, mais favorise aussi la mise en réseau.
Un exemple ? On peut mentionner cet agent de

développement qui souhaitait mettre en place sur son territoire un fonds de participation des habitants. Non seulement il a obtenu des informations (textes officiels, présentation de démarches en Rhône-Alpes, mise en garde sur les problèmes juridiques qui peuvent se poser, etc.), mais il a aussi été mis en relation avec des professionnels en charge de fonds d'initiatives locales. Il faut encore parler du fonds de documentation très riche et très divers. Enfin, pour que ces expériences et ces connaissances puissent être diffusées, le CR.DSU a créé une revue trimestrielle, “Les cahiers du DSU”. Réalisée par des acteurs de terrain et des chercheurs sous la direction d'un expert, cette revue est tirée à 1 000 exemplaires. 500

sont distribués gratuitement aux élus et aux professionnels de la politique de la ville, les autres sont mis en vente. 36 numéros ont été publiés jusqu'ici. Toute “*cette matière intelligente*” est en tout cas de plus en plus sollicitée. “*On note une véritable évolution, explique Françoise. De plus en plus de professionnels sont concernés par le développement social et urbain, et notamment les membres des collectivités locales, en parallèle avec l'augmentation des dispositifs transversaux.*” Elle mentionne encore qu'un grand nombre d'étudiants sont eux aussi de plus en plus demandeurs. “*Formés dans les écoles, ils ont, dit-elle, une connaissance sociologique mais ont besoin de pratique et d'échanges d'expériences.*”

3 - 1.4 Les évaluations et études de portée générale

Le travail d'évaluation se situe aux trois échelles, locale, régionale et nationale, et a pour enjeu, en regard des objectifs poursuivis, d'apprecier les résultats et les effets de la politique de la ville sur les conditions de vie dans les quartiers prioritaires. Un Comité national d'évaluation de la politique de la ville¹⁰ a été créé par arrêté du 24 janvier 2002.

En 2002, la conduite de l'évaluation nationale de la politique de la ville, la coordination du programme d'études de la DIV et la veille scientifique ont constitué les trois axes permanents de l'activité de la Mission observation, veille scientifique, évaluation (MOSVE)¹¹.

Évaluation nationale

Le Comité national d'évaluation s'est réuni en mars 2002. Cette réunion a été centrée sur la définition des options de l'évaluation et de son programme de travail. Deux axes de travail prioritaires ont été retenus :

- l'identification (confrontation et explicitation) des objectifs de la politique de la ville ;
- la production d'un diagnostic en mobilisant les connaissances disponibles sur la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville au début de la période couverte par les contrats de ville 2000-2006.

¹⁰ Voir page 82



L'animation et la production de connaissances correspondant à ces axes de travail ont été engagées en 2002 dans le cadre de deux groupes validés par le Comité national d'évaluation :

- Groupe sur l'analyse des objectifs de la politique de la ville

La vocation de ce groupe est de conduire un travail de réflexion sur les intentions et les objectifs de la politique de la ville. Les travaux engagés portent principalement sur la cohérence interne et formelle du corps de doctrine de la politique de la ville, sur sa construction, sa structuration et ses usages. Le but de cet exercice consiste, d'une part, à mieux appréhender la question des objectifs en matière de définition et de conduite d'une politique publique et, d'autre part, à poser scientifiquement les termes exacts d'une controverse latente sur lesdits objectifs.

Ce groupe associe des membres du Comité national d'évaluation intéressés par cette démarche, des chercheurs et des experts autour d'une équipe d'animation formée de deux membres de la MOVSE. Il s'est donné pour première tâche la préparation d'un appel à contributions de recherches à lancer en 2003 et donnera lieu à un séminaire.

- Groupe sur l'analyse des transformations structurelles des territoires urbains et des conditions de vie de leurs habitants

L'année 2002 a été consacrée principalement à des travaux préalables à la conduite du diagnostic proprement dit : inventaire et collecte des sources déjà disponibles, contacts avec les organismes producteurs en vue d'organiser la production des informations statistiques nécessaires à la réalisation du diagnostic et au suivi des transformations des territoires sur la période 2001-2006. Des exploitations des premières données réunies dans le système d'information géographique (SIG)⁽⁶⁾ de la DIV ont, d'ores et déjà, permis de fournir des éléments de diagnostic relatifs à la situation de l'emploi et à l'éducation dans les zones urbaines sensibles. Ils pourront être complétés, actualisés et élargis à d'autres domaines avec la disponibilité de nouvelles données courant 2003.

En fin d'année a été amorcé le travail d'adaptation aux quartiers de la politique de la ville de la méthode d'analyse des transformations des structures sociales des territoires mise au point à l'INSEE par Mme Nicole Tabard (grâce à la contribution de son auteur, membre du Comité national d'évaluation de la politique de la ville). Ces travaux devraient déboucher sur une typologie des transformations sociales des quartiers de la politique de la ville rapportées à celles des villes qui les entourent. Avec l'enrichissement lié aux données d'enquêtes, un protocole de mesure des inégalités territoriales de conditions de vie pourrait être défini et des hypothèses formulées sur les effets des actions conduites dans le cadre de la politique de la ville.

De son côté, en matière d'évaluation régionale et locale, la Mission Formation et Méthode s'est attachée en 2002 à :

- stimuler l'élaboration par chaque contrat de ville d'un document intitulé "Projet local d'évaluation" comprenant la composition du comité de pilotage, le cadre de l'évaluation (hypothèses, programmes évaluables), le financement réservé pour l'évaluation de chaque contrat de ville 2000-2006 ;

- engager avec le Plan, au-delà de sa participation à l'instance nationale d'évaluation des contrats de plan État-région (CPER), une coopération méthodologique : participation

aux journées info-Plan, projet d'un guide méthodologique commun sur l'évaluation de la politique de la ville ;

- renouveler en septembre 2002 le séminaire d'Arc-et-Senans, pour permettre aux commanditaires de l'évaluation locale de se préparer pour l'évaluation à mi-parcours et d'échanger avec les chercheurs et les prestataires sur les méthodes proposées dans le " Pilote de l'évaluation des contrats de ville " publié à l'issue du séminaire.

Le programme d'études de la DIV en 2002

La DIV a engagé, en 2002, 43 études confiées à des prestataires extérieurs (bureaux d'études, équipes de recherches...) pour un budget d'environ 1 M€. Ce volume, relativement important, témoigne de l'importance accordée à l'analyse et à la compréhension des phénomènes sociaux et urbains dans l'activité des départements.

Parmi ces 43 études, dont 5 s'appuient sur des comparaisons internationales, 19 portent plutôt sur des dispositifs ou des programmes, 12 sur des pratiques professionnelles et institutionnelles, 12 sur des publics ou des processus sociaux. Les champs couverts se déclinent de la manière suivante, selon des axes qui avaient été préalablement précisés :

CHAMPS	NOMBRE
• Intégration sociale, politique et lutte contre les discriminations	12
• Prévention, médiation et sécurité	11
• Urbanisme et qualité urbaine	6
• Métiers de la ville	4
• Territoire réinterrogé	4
• Emploi et développement économique	2
• Histoire, mémoire et pratiques culturelles	2
• Politique de la ville " en général "	2
Total	43

Les études ne sont pas toutes externalisées. Des études de synthèse ont ainsi été réalisées en interne par la DIV : l'une sur l'emploi dans les ZUS, l'autre sur la scolarité. Elles se sont essentiellement appuyées sur les ressources statistiques existantes et disponibles à l'échelon des ZUS.

Une enquête quantitative auprès des associations et portant sur leurs attentes et leurs relations avec les pouvoirs publics a également été réalisée en interne à la DIV.



Veille scientifique

Les activités de la DIV dans ce domaine revêtent plusieurs aspects. Elle assure la liaison avec divers organismes en charge de la recherche ou de production de connaissances dans des domaines en relation avec la ville ainsi que la rédaction d'articles de synthèse faisant le point des connaissances disponibles sur une question d'actualité dans les publications de la DIV. Elle contribue à l'organisation de journées de réflexions ou de séminaires publics ou internes à la DIV.

L'articulation avec les organismes de recherche s'est notamment concrétisée en 2002 par :

- la participation au portage collectif du programme de recherche " Cultures, villes, dynamiques sociales ", dont la plupart des travaux seront achevés au cours de l'année 2003 ;
- le suivi du programme pluridisciplinaire de recherche de la Délégation interministérielle à l'innovation sociale (DIES) et de la Mission interministérielle recherche expérimentation (MIRE) sur l'économie sociale et solidaire en région ;
- la participation à des consultations de recherches lancées par le Plan urbanisme construction architecture (PUCA), dont le programme " Polarisation sociale de l'urbain et services publics ", " Organisation de l'espace urbain et dynamiques économiques ", et le programme de recherches comparatives sur " Les projets urbains en France " ;
- la participation au programme de recherche de la Direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques (DARES) sur la discrimination au travail ;
- la représentation de la DIV au programme d'histoire et d'évaluation des villes nouvelles
- la représentation de la DIV au groupe de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) consacré à l'élaboration d'un guide de l'observation localisée ;
- la représentation du ministère de la Ville au Conseil national de l'information statistique (CNIS) ;
- la participation de la DIV au rapport du CAE (Conseil d'analyse économique) sur " Ségrégation urbaine et intégration sociale ", présidé par MM. Fitoussi et Maurice

3 - 1.5 Les actions événementielles

Première rencontre nationale des délégués de l'État

Organisée le 25 janvier à Lyon, elle était l'occasion de faire le point sur la fonction des délégués de l'État installés en contrat de ville : ils sont aujourd'hui près de 250 sur 38 départements. Cette rencontre nationale a permis de préciser et de débattre des modalités d'exercice de leurs missions, et de situer la politique de la ville dans les chantiers de la réforme de l'État.

Deuxième rencontre nationale des GPV

Le 29 janvier a eu lieu la deuxième rencontre nationale des GPV : rencontre du ministre avec les élus et les préfets. Il a été notamment débattu de la difficulté de concilier la demande de réponse immédiate des habitants et le délai nécessairement long pour que s'opère la transformation urbaine, ainsi que de la revitalisation économique et de l'éducation.

Un bilan d'avancement des GPV a été réalisé pour cette occasion. Le dossier de la rencontre regroupe un répertoire des GPV (fiche signalétique récapitulant les

caractéristiques structurantes de chaque grand projet), 13 fiches d'analyse d'expériences thématiques réalisées par un expert sur les 3 thèmes de la rencontre (articulation de la vie quotidienne et de la restructuration urbaine, revitalisation économique et éducation), ainsi que 54 fiches d'actions rédigées par les directions de projet.

Première édition des " Talents des cités "

Le 6 février, le ministère délégué à la Ville a réuni une quarantaine de jeunes, âgés de moins de 35 ans et habitant les quartiers prioritaires. Chacun d'entre eux a été récompensé pour son parcours professionnel créateur d'emploi, dans les domaines économique, culturel ou associatif. Ces " Talents des cités " ont reçu la mission de devenir " des ambassadeurs " de la réussite auprès des habitants des quartiers, en liaison avec les structures locales d'insertion et d'aide à la création d'entreprises.

Publication du livre " Crime et sécurité, état des savoirs " aux éditions de La Découverte

Le 12 mars, la DIV, coéditrice, a organisé à Paris une rencontre entre les auteurs de l'ouvrage et les acteurs de la politique de la ville.

Rencontre de la DIV : les arrangements au quotidien : conciliation entre vie quotidienne et vie professionnelle

Les Rencontres de la DIV sont des séminaires consacrés à l'innovation dans la politique de la ville. Le 27 juin, un premier rendez-vous des Rencontres de la DIV 2002 a rassemblé des spécialistes autour du thème " Les arrangements quotidiens dans la ville : vie familiale, vie personnelle ". Devant un public de professionnels de la politique de la ville, ils ont exposé leurs travaux, notamment sur l'insertion juvénile et la problématique de la conciliation.

Deuxième séminaire d'Arc et Senans

Dans le prolongement de celui de novembre 2000, il a réuni les 12 et 13 septembre commanditaires de l'évaluation locale et chargés d'évaluation pour préparer l'évaluation intermédiaire des contrats de ville.

Quatrième Festival international de la ville

Du 19 au 22 septembre, la quatrième édition du Festival international de la ville proposait débats, rencontres, expositions, spectacles, autour du thème " Prévenir les risques en ville ".

Atelier du renouvellement urbain : " Restructuration des équipements commerciaux dans les quartiers "

Le 20 septembre, un atelier du renouvellement urbain a été consacré à la restructuration des équipements commerciaux dans les quartiers. Trois expériences de restructurations lourdes ont été décrites par les opérateurs, ainsi que deux restructurations de centres de proximité. Des éléments de repères techniques pour la conception de ces opérations ont également été présentés, tant en matière de programmation commerciale, de démarche de conception que de montage financier. Participants à cet atelier l'EPARECA et la CDC.

Journée nationale de lancement de l'expérimentation des projets sociaux de territoire (200 personnes)

Les partenaires de l'action sociale, au niveau central, ont organisé le 8 octobre la journée de lancement de l'expérimentation des projets sociaux de territoire (PST) : la



DIV, la CNAF, la Direction générale de l'action sociale (DGAS), le Conseil supérieur du travail social et l'Assemblée des départements de France (ADF) présentaient ce vaste chantier pour lequel 19 sites de la politique de la ville se sont portés candidats. Journée clôturée par le ministre.

Colloque du Comité national de liaison des éducateurs de la prévention spécialisée du 16 au 19 octobre à Marseille

Colloque clôturé par M. Borloo.

Journée-débat sur le thème de la résidentialisation

La résidentialisation, représentée aujourd'hui dans de nombreux projets d'habitat social, apparaît comme un outil de réponse global à la transformation urbaine. La journée du 22 octobre, "Résidentialisation, une nouvelle urbanité ?" était organisée à Paris par la DIV et la DGUHC. Les acteurs de la résidentialisation (concepteurs, gestionnaires, équipes de projet, élus...) ont structuré les débats, accompagnés par des sociologues et des architectes-urbanistes.

Remise des labels "ville Internet"

Le 22 octobre, 162 villes ont été labellisées pour cette édition 2002. Le label Ville Internet permet de distinguer les collectivités locales les plus dynamiques dans le domaine de l'Internet citoyen.

Rencontre de la DIV sur le thème "Travail, emploi et politique de la ville : entre impulsion et réparation"

L'objet de cette rencontre, organisée le 24 octobre, était de faire le point sur les politiques publiques de l'emploi dans les quartiers depuis 1990. Après un rappel du contexte économique général dans les quartiers les plus défavorisés et des effets analysables des politiques de développement, les débats ont abordé les thèmes de la territorialisation des dispositifs nationaux et la présentation d'expériences locales.

Rencontre nationale sur les CLSPD le 7 novembre, organisée avec le Forum français pour la sécurité urbaine

Colloque les 5, 6 et 7 décembre 2002 sur les politiques municipales face aux pathologies urbaines de 1789 à nos jours

Colloque organisé par l'université de Rouen et clôturé par Mme Claude Brévan, déléguée interministérielle à la Ville.

Journées d'animation du réseau des directeurs de projet des GPV

Deux journées d'animation ont été organisées en 2002. La première, le 28 janvier, a été consacrée à l'avancement des projets à la fin 2001, à partir d'une synthèse élaborée par la DIV, ainsi qu'aux questions d'éducation dans le cadre de la mission relative aux projets éducatifs dans les GPV. La deuxième, le 23 avril, a été consacrée en séance plénière à l'articulation des ingénieries de projet des GPV et des contrats de ville, sur la base d'un travail d'exploration préparatoire commandé par la DIV. En outre, trois ateliers de travail ont abordé les thèmes suivants : GPV et agglomération, les finances locales, la contribution du 1 % au renouvellement urbain. La troisième, le 5 décembre, a été totalement dévolue à l'évaluation locale des GPV.

3 - 1.6 La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les directions de projet de contrat de ville, de GPV et d'ORU

L'activité de l'année 2002 visait essentiellement la structuration des métiers de la ville (identification des fonctions et activités, adaptation des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, facilitation pour l'intégration des chefs de projet et agents de développement social urbain contractuels dans les différentes filières de la fonction publique territoriale en application de la loi du 3 janvier 2001). Ce travail faisait suite au rapport sur les métiers présidé par Mme Claude Brévan et M. Paul Picard en 2000 et au CIV du 1^{er} octobre 2001, dans un contexte marqué par un double mouvement de diversification des profils (développement des postes de directeur GPV, chargé de mission thématique, chef de projet de quartier, intercommunal...) et de structuration des réseaux professionnels.

Les principales actions conduites

- Organisation de groupes de travail réunissant la DGCL, le CNFPT, les réseaux de professionnels et la DIV sur l'application de la loi Sapin aux professionnels du DSU et l'adéquation de leur profil avec les statuts de la fonction publique. Ceci a donné lieu, en particulier, à l'élaboration d'une plaquette d'information sur l'application de la loi Sapin facilitant l'intégration des professionnels dans la fonction publique territoriale.
- Développement de l'observation sur la base de l'étude produite par le CNFPT dans le cadre de sa convention pluriannuelle avec la DIV (sur l'observation et la formation des agents de services publics).
- Poursuite de l'élaboration d'un référentiel d'activités et de compétences pour les chefs de projet DSU, sur la base d'une étude, confiée au CUCES et remise en mars 2002. Ce référentiel présente l'avantage d'être modulable selon la posture des professionnels et le niveau de compétence et de qualification requis. Il peut faciliter le recrutement des professionnels par des employeurs de plus en plus divers. Il contribue à la reconnaissance de ces métiers dans les grilles de qualification et d'emploi de la fonction publique.
- Suivi, en articulation avec les travaux engagés sur le référentiel, de la "Plate-forme des métiers du développement territorial", animée par l'UNADEL, financée par la DIV, la DATAR et la Caisse des dépôts et consignations, et composée de plus d'une vingtaine d'institutions publiques (dont Mairie-conseils, ETD, CNFPT petite couronne, AFPA, CNAM), d'associations (dont l'IRDSU sur la politique de la ville) et autres institutions universitaires.
- Appui aux réseaux de professionnels : convention pluriannuelle avec l'Association interréseaux DSU (IRDSU), fédérant un grand nombre d'associations régionales et de chefs de projet sur le territoire national, sur la publication d'une lettre électronique ("Corpus DSU"), une bourse d'emploi et l'appui à la structuration des professionnels. D'autres coopérations ont été développées avec le réseau des Espaces et maisons de service public, le réseau Amadeus rassemblant les directeurs de mission DSU des grandes villes et agglomérations (Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Dunkerque, Strasbourg, Rennes, Mulhouse, etc.) et les directeurs de GPV, dans le cadre du réseau animé par la mission GPV de la DIV.



- Suivi de la convention nationale avec le CNFPT sur les études et enquêtes engagées par l'observatoire et la mission prospective du CNFPT concernant les chefs de projet référents intercommunaux des contrats de ville.

Le réseau national des centres de ressources politique de la ville, animé par la DIV, a aussi contribué à la constitution d'une expertise et au développement d'actions de formation continue des professionnels de la ville.

3 - 2 La mise en œuvre de la politique de la ville

3 - 2.1 Les instances décisionnelles

Le ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine a pour mission de :

- garantir le pacte républicain dans les villes,
- renouveler le parc locatif social dégradé ou insalubre,
- renforcer la cohésion sociale,
- construire un nouvel espace démocratique avec la participation des habitants.

La politique de la ville est avant tout marquée par son caractère interministériel. Celui-ci implique que le ministre en charge de la Ville et de la Rénovation urbaine s'appuie sur tous les départements concernés (Affaires sociales, Équipement, Éducation nationale, Intérieur, Justice, Culture, Jeunesse et Sports...). Cette politique résulte des orientations fixées par le comité interministériel des villes (CIV) présidé par le Premier ministre. Le CIV arrête les orientations, définit les programmes et répartit les moyens de la politique de la ville.

Pour assurer ses missions, le ministre délégué dispose de deux services : la Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV) et la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC), rattachée au ministère de l'Équipement.

- Le comité interministériel des villes (CIV)^⑩.

De nature interministérielle, les orientations stratégiques de la politique de la ville sont arrêtées par le comité interministériel des villes et du développement social urbain (CIV), présidé par le Premier ministre. Le secrétariat du CIV est assuré par le SGG et les délibérations sont préparées par la DIV qui est, par ailleurs, chargée de veiller à leur exécution.

- Le Conseil national des villes (CNV)^⑪.

Créé par le décret précité de 1988, plusieurs fois réformé depuis, le Conseil national des villes (CNV) est une instance consultative de concertation et de propositions. Présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre en charge de la politique de la ville, il concourt à l'élaboration de la politique de la ville et du développement social urbain par ses propositions d'orientation ou de mise en œuvre. Sur saisine du gouvernement ou de sa propre initiative, il émet des avis sur tout sujet relatif à la politique de la ville et au développement social urbain. La DIV est associée à tous les travaux du CNV et met ses moyens à sa disposition.

De nature collégiale, le CNV comprend 25 élus locaux ou nationaux, et 15 personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre sur proposition du ministre délégué à la



Ville, auxquels se sont ajoutés, dans le cadre de la réforme décidée par le CIV du 1^{er} octobre 2001, “ *15 représentants d’associations et d’organismes participant à la mise en œuvre de la politique de la ville, ainsi que des syndicats d’employeurs et de salariés* ” (décret n° 2002-7 du 3 janvier 2002).

Ses compétences ont en outre été élargies dans le domaine de la participation des habitants, des relations contractuelles entre l’État et les collectivités territoriales, du suivi des contrats locaux de sécurité (CLS). Une section permanente est chargée de procéder à l’évaluation des CLS et au suivi des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Le CNV contribue à l’information du public par l’établissement d’un rapport annuel (La Documentation française, septembre 2001). Son activité, retracée par le rapport annuel, inclut, outre la production des avis, la réalisation de notes de travail, de publications spécialisées, de contributions à des conférences et séminaires. Le CNV procède, en tant que de besoin, à des auditions.

Pour la durée de ce mandat, le CNV a organisé principalement son travail autour de quatre axes, dans le cadre de la section permanente et de trois ateliers.

. **Section permanente :** Outre l’évaluation et le suivi des CLS et CLSPD, elle approfondit toutes les questions relatives aux différentes formes de lutte contre la délinquance.

. **Atelier démocratie locale et participation des habitants :** il étudie les nouvelles formes de démocratie, les voies et les moyens de mobiliser les citoyens aux côtés des élus et des professionnels pour la coproduction de la ville. Il anime une conférence permanente de la démocratie participative pour stimuler et mettre en débat les expériences françaises et étrangères dans leur diversité.

. **Atelier relations État-collectivités territoriales :** il développe la réflexion autour de la décentralisation et de la politique de la ville, de la réforme de l’État et des collectivités locales ainsi que des relations contractuelles et/ou financière entre l’État et les collectivités.

. **Atelier renouvellement urbain :** il approfondit le concept de renouvellement urbain et les méthodes favorables à sa mise en œuvre, dans toutes ses dimensions, urbanistiques mais également sociales et économiques, notamment dans le cadre des procédures de la politique de la ville.

Outre ces priorités par thèmes, le CNV participe activement à diverses activités au plan national, européen ou international :

- organisation de rencontres décentralisées sous l’appellation de “ Place publique ”, avec les acteurs locaux, les praticiens et tous ceux qui concourent à la politique de la ville ;
- liaison avec d’autres comités nationaux dont les compétences ont trait à la lutte contre l’exclusion spatiale ou sociale (certains membres du CNV siègent ès qualités dans le Conseil national de l’aménagement du territoire, le Conseil de la vie associative, le Conseil national pour l’insertion par l’économique, le Comité national d’évaluation de la politique de la ville) ;
- soutien au développement d’un réseau européen d’habitants engagés dans le développement urbain, intitulé HACER et initié par le CNV pendant la présidence française de l’Union européenne ;

- coopération avec les Nations unies (Habitat II, UNCHS, RIO +10), avec divers réseaux et ONG (FMCU et Cités unies France, Forum des villes pour la sécurité urbaine, Programme de développement municipal et RIAH, etc.).

• Les services administratifs chargés de la mise en œuvre de la politique de la ville. Il n'existe pas, à proprement parler, d'administration centrale et déconcentrée du ministère de la Ville et de la Rénovation urbaine puisque aucun texte réglementaire, à l'instar des autres départements ministériels, n'est intervenu pour organiser, conformément aux dispositions du décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale, un tel ministère en direction, sous-direction et bureau. Le domaine de compétence de la ville et du renouvellement urbain est exercé par le ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, conformément au décret n° 2002-976 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre, qui le délègue au ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine (cf. décret n° 2002-979 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine). À ce titre, ce dernier dispose de deux services : l'un interministériel et qui n'est rattaché organiquement à aucun département ministériel : la Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV) ; l'autre, d'administration centrale, rattaché au ministère de l'Équipement : la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)⁽¹⁾.

3 - 2.2 Une administration dédiée à l'animation et au suivi de la politique de la ville : la Délégation interministérielle à la ville⁽¹⁾

La Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV) est en charge, auprès du ministre délégué à la Ville, d'une mission fonctionnelle d'animation interministériel et d'animation des dispositifs mis en œuvre aux niveaux déconcentrés. Elle exerce de ce fait des fonctions d'appui et assure la gestion des crédits spécifiques du ministère délégué à la Ville.

À la croisée de plusieurs domaines de l'action publique, dont la politique de la ville a probablement contribué à renouveler les pratiques, l'action de la DIV procède d'un cadre interministériel, se décline pour l'essentiel à travers des procédures contractuelles et s'inscrit dans des relations de partenariat qui ne se limitent pas à des personnes de droit public. Tout en s'appuyant sur les moyens spécifiques de la politique de la ville, elle doit mobiliser les politiques de droit commun autour d'une même finalité : agir sur les racines de l'exclusion là où son expression est la plus forte.

Concevoir, animer, impulser, coordonner, informer, suivre sont en conséquence les mots-clés de l'action de la DIV.

3 - 2.2.1 L'organisation de la DIV

Placée sous l'autorité d'une déléguée nommée en conseil des ministres et ayant rang de directeur d'administration centrale, la direction de la DIV comprend un délégué adjoint, un secrétaire général et un secrétaire général adjoint. Le délégué adjoint et



le secrétaire général occupent, respectivement, les emplois fonctionnels de chef de service et de sous-directeur.

La DIV est rattachée pour sa gestion, depuis sa création en 1988, au ministère de l'Équipement. Ce rattachement fonctionnel se traduit essentiellement de deux façons :

- une partie non négligeable des collaborateurs de la DIV sont des agents venant du ministère de l'Équipement, qui assure également la gestion des personnels accueillis sur un cadre d'emploi spécifique DIV ;
- le ministère de l'Équipement (Direction des affaires financières et de l'administration générale, DAFAG) participe à la gestion des crédits du ministère délégué à la Ville.

Aucun texte réglementaire ne fixe l'organisation interne de la DIV, qui s'est structurée autour du développement de compétences thématiques et de sa dimension d'animation interministérielle et territoriale.

Cinq départements s'y répartissent les différents champs d'intervention de la politique de la ville.

- Le département " transformation et gestion urbaine " (TGU) est chargé de veiller à la prise en compte des politiques urbaines (habitat, urbanisme et architecture, transports, aménagement et environnement) dans les démarches contractuelles de la politique de la ville. À cette fin, il participe, en relation avec les départements ministériels intéressés, à la définition des orientations de ces politiques et assure un suivi des conditions de leur mise en œuvre au niveau local. De ce fait, il entretient également des relations étroites avec l'ensemble des partenaires publics et privés de la politique de la ville (établissements nationaux, unions et fédérations, associations, GIE, GIP, entreprises et instituts). Il a également en charge le suivi des opérations de renouvellement urbain (ORU) décidées en CIV. Le département TGU a vu ses missions évoluer à compter d'octobre 2002 du fait du transfert d'un équivalent temps plein au bénéfice de l'Atelier urbain nouvellement créé. Ses activités ont diminué, la mission de suivi régional étant désormais exclusivement dévolue aux membres de l'Atelier urbain. Nonobstant ce transfert, il a pu assurer en 2002 le suivi des conventions de gestion urbaine de proximité, des actions de La Foncière, des sites expérimentaux de traitement des copropriétés dégradées, de l'appel à projets " mobilité urbaine " et participer au groupe national d'éradication de l'habitat indigne. Au titre du programme national de renouvellement urbain, le service a participé, encore cette année, à l'élaboration de décrets et de circulaires pris en application de la loi Solidarité et renouvellement urbain.

- Le département " emploi, insertion, développement économique " (IEDE) contribue à l'élaboration des orientations de la politique de la ville en matière de développement économique, de soutien aux espaces commerciaux, d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle. Il a en charge le suivi des mesures et programmes ou volets des contrats de ville y afférents. Il assure par ailleurs le suivi du dispositif adultes-relais.

En 2001-2002, les actions de suivi et d'évaluation des dispositions applicables aux zones franches urbaines (ZFU) et le soutien à la création d'entreprises, d'une part, le développement d'actions d'insertion et d'accès à l'emploi adaptées aux spécificités territoriales, d'autre part, ont constitué deux autres axes importants de l'action du département IEDE. Un partenariat avec des entreprises a été développé autour de ce dernier thème.

- Le département " citoyenneté,prévention,sécurité " (CPS) a en charge le suivi interministériel de la politique de la ville, en liaison notamment avec les ministères de l'Intérieur et de la Justice (politique judiciaire de la ville),la Direction générale de la gendarmerie nationale et la MILD'T (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie).

Dans ce cadre, il soutient notamment la politique d'accès au droit (points d'accès au droit, maisons de la justice et du droit), l'aide aux victimes (expérimentation des SAVU) et le développement de délégués du médiateur dans les quartiers. Plus généralement, le département suit les questions de prévention de la délinquance, dans le cadre des CCPD (conseils communaux de prévention de la délinquance), devenus CLSPD (conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance), et des contrats locaux de sécurité relevant notamment des contrats de ville. À ce titre, la DIV représente la France dans le cadre du réseau européen de prévention de la criminalité. Information et conseil auprès des acteurs locaux, coordination des dispositifs et des acteurs de la prévention (en particulier ceux de la prévention spécialisée dans le cadre d'un travail interpartenarial) constituent un volet important de l'action du département CPS. Enfin, le département pilote le dispositif " Ville vie vacances " au plan interministériel, avec la mesure mobilité jeunes (CIV du 1^{er} octobre 2001), et conduit des travaux de réflexion et d'impulsion importants concernant la médiation sociale.

- Le département " lien social et service public " (LSSP) articule ses compétences autour du renforcement du lien social (dont le tissu associatif), de l'implication des services publics et de l'accès à ceux-ci. Son action concerne notamment l'éducation et la jeunesse (dispositifs de veille éducative), l'accès aux soins et à la prévention (ateliers santé ville), l'accès à la culture, l'accès et la maîtrise de la langue, et enfin l'implantation des services (maisons de services publics, conventions avec La Poste, EDF etc.). Elle s'exerce donc dans un cadre national et sur un plan local.

L'activité de ces départements s'organise en étroite relation avec l'Atelier urbain créé en 2002 (cf. infra) en remplacement de la Mission de coordination territoriale.

La DIV dispose également de structures transversales.

- Le centre de ressources (CDR) a vocation à être un lieu d'information, de capitalisation des savoirs et savoir-faire, d'échanges et d'animation du réseau des partenaires et acteurs de la politique de la ville au plan national. Outre sa fonction de centre de documentation, incluant la production de données numériques, et ses publications, le centre de ressources anime un réseau de 13 centres partenaires qui offrent ainsi un appui aux professionnels de la politique de la ville.

- La Mission observation, veille scientifique et évaluation (MOVSE) assure le secrétariat et l'animation du Comité national d'évaluation de la politique de la ville. Par ailleurs, elle est chargée de coordonner le programme d'études de la DIV et d'assurer un lien avec les organismes en charge de la recherche sur les questions de la ville.

- La Mission nationale des grands projets de ville (MNGPV) a été créée pour répondre à l'ambition portée par les grands projets de ville (GPV) et fait suite à la mission qui était consacrée aux grands projets urbains (GPU). Elle assure a assuré, jusqu'à la création de l'Atelier urbain, le suivi de ces projets tant auprès des services déconcentrés et



acteurs de terrain que sur le plan interministériel. Elle s'appuie s'est appuyée pour cela parallèlement sur le réseau des chargés de mission territoriaux de la DIV. Elle a également rempli des fonctions d'animation transversale sur des thèmes opérationnels ou à destination de certaines catégories de professionnels en charge de ces projets locaux.

- La Mission formation et méthodes (MFM) a été créée en 2000. Elle s'assure que soient mises en œuvre les actions de formation des acteurs de la politique de la ville, conformément aux orientations des CIV, qui visent à favoriser le développement de méthodologies partagées et à professionnaliser les modes d'intervention. Elle produit des instruments de travail et en assure la diffusion par le biais des plates-formes de formation à la politique de la ville.

- Enfin, le secrétariat général de la DIV, outre ses fonctions de gestion budgétaire et financière, de ressources humaines et de logistique, coordonne le développement du contrôle de gestion pour améliorer l'efficacité des procédures tant au niveau national que déconcentré. La mission Europe et international (MEI), qui participe aux actions de coopération et aux programmes européens dans le cadre de la politique de la ville, lui est rattachée, ainsi que le service de communication (COM), dont l'activité s'est enrichie de nouvelles dimensions autour du développement de l'Internet et de l'audiovisuel.

3 - 2.2.2 Les ressources humaines de la DIV

Le personnel de la DIV présente une réelle diversité de parcours, de compétences et de statuts. Il inclut 109 agents, dont 62 de catégorie A, 14 de catégorie B et 33 de catégorie C. La DIV gère en outre 6 agents de catégorie A, affectés au Conseil national des villes (CNV).

39 agents sont mis à disposition par le ministère de l'Équipement, soit plus du tiers de l'effectif. Cette proportion a notamment pour explication le rattachement fonctionnel de la DIV à ce ministère.

24 autres agents sont mis à disposition ou détachés sur contrat par des ministères (Education nationale, Intérieur, Affaires sociales, Travail et Solidarité, Défense, Justice, SGG ou Agriculture) ou par des structures publiques (INSEE) venant ainsi renforcer une pluridisciplinarité nécessaire à l'exercice d'une mission interministérielle.

46 agents d'origine hors secteur public sont liés par voie de contrat à la DIV.

Comparativement à 2001, les effectifs du ministère de la Ville sont restés stables.

3 - 2.2.3 Les moyens de fonctionnement de la DIV

• Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement pour 2002 s'est élevé à 4,1 M€. Il inclut :

- les dépenses courantes de fonctionnement et les vacations (1,613 M€), hors loyer et téléphonie pris en charge par le ministère de l'Équipement ;
- la communication (0,650 M€) ;
- les expertises et colloques (1,837 M€),

Il est à noter que les dépenses afférentes aux personnels contractuels hors vacataires sont imputées sur les crédits du ministère de l'Équipement.

Par ailleurs, la DIV a géré en 2002 un budget distinct consacré aux moyens d'animation déconcentrés, couvrant les frais de fonctionnement des services publics de quartiers, ainsi que les dépenses de formation et d'évaluation (4,2 M€).

- **La localisation à La Plaine-Saint-Denis, un symbole fort qui implique des contraintes de fonctionnement**

La DIV est implantée, depuis juillet 1993, à La Plaine-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), à un kilomètre environ de Paris (porte de la Chapelle), conformément aux décisions du comité interministériel de l'aménagement du territoire (CIADT). Elle y dispose de 2.900 m² de bureaux répartis sur cinq étages et un rez-de-jardin.

Son parc automobile est composé de 15 voitures de service et d'une voiture de fonction. Ce nombre, important au regard du parc des autres directions interministérielles, est l'une des mesures de compensation de la délocalisation de la DIV, compte tenu des importantes nécessités de déplacement, au titre de ses missions sur Paris et l'Île-de-France notamment.

- **Les moyens informatiques**

En 2002, la DIV a consacré un budget de 440 000 € à la maintenance et au développement de son système informatique. Cette année a été marquée par :

- la préparation technique au passage à Accord, progiciel de gestion : connexion de la DIV au réseau ADER, remplacement et configuration de 15 postes de travail, formation des utilisateurs, etc. ;
- la migration complète du parc sous Windows 2000 pour de plus grandes performances, stabilité et sécurité du système ;
- le remplacement de la messagerie électronique du ministère des Affaires sociales, utilisée par la DIV, qui a nécessité de configurer les postes, de sauvegarder les données et de former tout le personnel de la DIV à cette nouvelle messagerie ;
- le remplacement des postes dédiés à l'Atelier urbain créé cette année, et le financement de quatre opérations visant au développement de Poliville, du système d'information géographique (SIG), du site Internet de la DIV et d'un logiciel de gestion du temps.

3 - 2.2.4 Une évolution centrée sur une meilleure prise en compte des dynamiques territoriales et la consolidation des procédures

En 2001, la Délégation interministérielle à la ville (DIV) a amorcé un processus de moyen et de long terme afin d'améliorer les procédures, d'optimiser le recensement et la diffusion de l'information et de consolider le cadre méthodologique de la politique de la ville.

- **Création d'une cellule chargée du contrôle de gestion et de la synthèse**

La création de cette cellule a été décidée dans le but d'assurer une meilleure maîtrise des moyens humains, financiers et matériels de la DIV au regard des missions qui lui sont imparties en tant que service gestionnaire des crédits spécifiques du ministère



de la Ville. Cette cellule est autorisée à formuler auprès de sa hiérarchie toute proposition visant à améliorer la performance de la dépense.

En matière de crédits déconcentrés

L'enjeu est :

- de veiller à une gestion plus performante des crédits déconcentrés ; à ce titre, la cellule suivra les délais de délégation des crédits, ainsi que les niveaux d'engagement et de mandattement des crédits déconcentrés ; elle produira des tableaux de suivi semestriels et une analyse annuelle des taux ; le cas échéant, elle assistera le bureau du budget dans le suivi physico-financier des programmes phares de la politique de la ville (programme de rénovation urbaine notamment) ; en tant que de besoin, elle analysera les difficultés rencontrées dans la gestion des crédits par les services déconcentrés de l'État et formulera des propositions visant à l'amélioration et à la simplification des procédures ;
- de rendre compte au Parlement de l'utilisation de ces crédits ; à ce titre, la cellule sera chargée de la production du jaune budgétaire ; par ailleurs, elle fournira, en liaison avec la Mission observation, veille scientifique et évaluation, des indicateurs permettant d'illustrer, dans l'agrégat du projet de loi de finances, l'impact de la politique de la ville au niveau national.

En matière de crédits de gestion centrale :

- les crédits de fonctionnement : la cellule rendra compte au secrétaire général de l'utilisation des crédits de fonctionnement de la DIV ; en premier lieu, elle procédera à l'analyse des crédits consacrés à l'achat de fournitures, à l'entretien du parc automobile, au remboursement des frais de mission, aux dépenses téléphoniques, ainsi qu'à la communication et à la documentation ; elle sera autorisée à formuler toute préconisation de nature à permettre une meilleure maîtrise des moyens en matériel ;
- les crédits d'intervention feront l'objet d'un suivi optimisé assuré par un bureau des associations devant être créé en 2003.

• Le pilotage des systèmes d'information

Un Groupe opérationnel de pilotage des systèmes d'information (GOPSI), placé sous la responsabilité conjointe du délégué adjoint et du secrétaire général, a été mis en place. Chargé de mettre en cohérence l'ensemble des systèmes d'information de la DIV, opérationnels ou en projet, il constitue une instance de programmation et de validation.

• Le développement des plates-formes de gestion

Deux plates-formes de gestion, à vocation complémentaire, doivent constituer la pierre angulaire de l'amélioration de la gestion, du suivi et de l'évaluation des crédits de la politique de la ville. Il s'agit, d'une part, de mieux maîtriser l'information concourant à la conduite de la politique de la ville pour assurer une exploitation et un suivi des programmes mis en œuvre tant au plan local que national, d'autre part, de favoriser la transparence de la politique de la ville, dans un contexte de simplification administrative et de modernisation de l'administration par recours aux technologies de l'information et de la communication.

- Le logiciel de gestion des crédits de l'État Accord.

Ce logiciel, destiné aux administrations centrales et qui sera étendu aux services déconcentrés fin 2005, a été expérimenté à la DIV à partir d'octobre 2002 au titre de la gestion anticipée. En 2002, les travaux préparatoires ont consisté en la configuration du matériel et en la formation des futurs utilisateurs.

- Une plate-forme spécifique de gestion des crédits de la politique de la ville : l'application Poliville¹⁰.

L'application Poliville offre une plate-forme de gestion locale des crédits de la politique de la ville, et tout particulièrement des subventions aux associations, en même temps qu'elle permet d'agréger ces données à un plan national. Promu et accompagné par la DIV, le développement de son utilisation pour la gestion des demandes de subvention s'inscrit dans une démarche de simplification des procédures et, par leur automatisation partielle, permet de dégager des gains de productivité. Poliville est, en outre, mis à la disposition des collectivités locales dans le cadre des contrats de ville, ce qui doit contribuer tout à la fois à rationaliser la programmation et à améliorer la transparence dans les relations avec les usagers que sont, notamment, les associations.

Fin 2002, déjà 20 départements utilisaient Poliville (contre 4 en 2000). Ce dispositif a permis la gestion déconcentrée de 50 % des crédits de fonctionnement et l'instruction partagée de près de 20 000 dossiers. En effet, 27 collectivités locales se sont également dotées de l'application de gestion proposée par la DIV, contribuant ainsi à simplifier les échanges d'information entre les collectivités et les services de l'État. La remontée régulière et normée des données locales permet à la DIV d'alimenter, avec précision, une base de données sur les interventions publiques au titre de la politique de la ville, avec pour axes d'analyse les aspects financiers, géographiques ou thématiques. Cette base apporte notamment de précieuses informations sur le tissu associatif (cf. *infra*).

Par ailleurs, le dispositif Poliville fait appel aux nouvelles technologies de la communication pour promouvoir les téléprocédures dans le cadre du programme gouvernemental de simplification des relations entre les usagers et l'administration. Ce dispositif, qui sera étendu pour la programmation 2003 à certains départements, a été récompensé par plusieurs distinctions ces deux dernières années.

Le développement de ces deux plates-formes traduit autant une volonté de rationalisation à un échelon central que de diffusion d'un appui aux services déconcentrés et collectivités locales. Les possibilités de croisement de données budgétaires et comptables, incluant des procédures de droit commun, avec les dimensions territoriales offrent un nouveau potentiel que la DIV a commencé d'utiliser en 2002.

• **La politique de communication de la DIV**

Le positionnement de la DIV et la nature de ses missions confèrent à la communication un rôle particulier dans le développement et le bon fonctionnement de la politique de la ville. Cette communication poursuit trois objectifs principaux :

- assurer la diffusion des informations du ministère délégué à la Ville auprès de partenaires institutionnels (départements ministériels, structures interministérielles, parlementaires, collectivités territoriales, services déconcentrés) ;
- fournir au réseau des acteurs de terrain une information opérationnelle ;



- sensibiliser les médias et relais d'information aux problématiques urbaines et contribuer à une meilleure perception de la politique de la ville par le grand public.

Tout en approfondissant sa politique éditoriale et ses actions d'animation, la DIV s'est appuyée en 2002, comme les années précédentes depuis quatre ans, sur les technologies de l'information et de la communication ainsi que sur de nouveaux partenariats pour mieux servir ces objectifs.

Une version entièrement rénovée du site Internet de la DIV, www.ville.gouv.fr¹⁰, créé en 1998, a été mise en ligne en mars 2001 et régulièrement actualisée en 2002. Hébergé sur le réseau du ministère des Affaires sociales, ce site est centré sur l'actualité de la politique de la ville et inclut la base de données i-ville.

TABLEAU RELATIF À LA FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET DE LA DIV Statistiques du site Internet http://www.ville.gouv.fr	2001	2002
Nombre de visites • par an • par mois (<i>en moyenne</i>) • par jour (<i>en moyenne</i>)	215 000 18 000 588	316 00 26 000 865
Nombre de pages vues • par an • par mois (<i>en moyenne</i>) • par jour (<i>en moyenne</i>)	1 451 000 121 000 3975	1 846 500 153 900 5000
Nombre de documents téléchargés (PDF) • par an • par mois (<i>en moyenne</i>) • par jour (<i>en moyenne</i>)	43 950 3663 120	145 580 12 132 400

Sur le site Internet, la lettre électronique¹⁰ d'information, lancée en septembre 2001, confirme son succès. Offrant une information succincte mais immédiate qui vient renforcer l'information mensuelle de la "Lettre de la DIV", ce bulletin bimensuel comptait, en 2002, 4 000 destinataires..

Les actions de soutien au secteur audiovisuel ont été intensifiées :

- signature d'une convention avec le Centre national du cinéma (CNC) en vue de coproduire des œuvres audiovisuelles sur le thème de la ville et d'en acquérir les droits de diffusion non commerciale ;
- mise en place d'une commission audiovisuelle, chargée d'examiner les projets audiovisuels sollicitant une aide financière de la DIV, afin de devenir coproducteur des dossiers retenus (une dizaine de coproductions effectivement engagées en 2002 pour des films documentaires sur la ville) ;
- élaboration d'un projet d'émissions télévisuelles hebdomadaires en remplacement de "Saga-cités" ;

- poursuite du dispositif " Cinéville/Un été au ciné ", destiné à promouvoir l'accès au cinéma des jeunes des quartiers populaires ;
- lancement d'un projet de photothèque sur le thème de la ville, de son histoire et de l'évolution de ses quartiers.

Une politique éditoriale diversifiée au service de la politique de la ville.

Périodiques

- La " Lettre de la DIV " (bulletin mensuel, 8 pages, 8 000 exemplaires diffusés par abonnement aux collectivités locales, services de l'État, professionnels et associations, depuis 2001, insertion de fiches techniques).
- " Comme la ville " (36 pages, 7 000 exemplaires dont 3 000 abonnés payants, promotion des initiatives locales). En 2002, ce magazine, bimestriel à sa création en 2000, a fait l'objet d'une étude pour sa relance en magazine trimestriel à partir de 2003.

Publications (éditions de la DIV)

- Collection " Repères " (12 guides pratiques et méthodologiques publiés depuis sa création). En 2002, publication du " Pilote des évaluations des contrats de ville " et d'une étude comparative des politiques de médiation en Europe).
- Collection " Ville " (informations d'ordre statistique et cartographique ; trois ouvrages publiés à ce jour).
- Collection " Rencontres des acteurs de la ville " (initiée à l'occasion des Rencontres nationales des acteurs de la ville en 1999, elle est constituée d'actes de colloques, rencontres ou séminaires de travail ; six ouvrages publiés à ce jour).

• La politique documentaire

Caractérisée par la diversité de ses acteurs et champs d'intervention, la politique de la ville se trouve confrontée à l'enjeu majeur de la collecte d'une information hétérogène, de son traitement et de sa mise à disposition. L'action de la Délégation interministérielle à la ville (DIV) s'est particulièrement attachée à répondre à ce besoin.

Le système d'information géographique (SIG)⁽¹⁾

Un système d'information géographique a été conçu en 2001. Il constitue une base de données territoriales et cartographiques permettant d'obtenir des informations hiérarchisées, localisées, actualisées grâce à des procédures d'interrogation rapide.

Les contraintes de diffusion du SIG, dans le cadre juridique précisé par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), en réservent l'accès, via un Extranet sécurisé et des codes, aux acteurs étatiques de la politique de la ville. Testé en 2001, le SIG a été mis en ligne au printemps 2002 et comprend les informations relatives :

- à des données cartographiques (cartographie statique IGN, cartographie dynamique) ;
- à des données statistiques communales et infracommunales ZUS (recensement INSEE RP 90 et 99, demandeurs d'emploi en fin de mois ANPE, Education nationale, caisses d'allocations familiales, logement – Direction régionale de l'Équipement) ;
- aux dispositifs (CLS, PLIE, programmes locaux de l'habitat (PLH), plan de déplacement urbain (PDU), conseils de prévention de la délinquance, contrats éducatifs locaux, missions locales, maisons de la justice et du droit) ;



- à des documents concernant les contrats de ville, grands projets de ville (GPV) et les opérations de renouvellement urbain (ORU) ;
- à des données sur les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de redynamisation urbain (ZRU) et les zones franches urbaines (ZFU) ;
- à l'exploitation de l'enquête DREES – INSEE (médecin en ZUS), du fichier SIRENE -INSEE (entreprises en ZUS).

La base de données i-ville^①

La base documentaire i-ville est accessible sans aucune restriction par Internet selon des requêtes multicritères. Elle indexe près de 2000 documents en texte intégral ainsi que les répertoires des principaux acteurs de la politique de la ville. Elle référence de surcroît les ressources disponibles sur Internet dans le champ de la politique de la ville et des politiques urbaines, dans le cadre d'une démarche qui a fait l'objet d'accords de coopération réciproque.

Pendant sa première année de fonctionnement en 2001, i-ville a reçu, en moyenne, 8 900 visites mensuelles. En 2002, on a comptabilisé près de 12 500 visiteurs par mois et ce sont environ 40 000 documents numérisés qui sont téléchargés mensuellement.

L'information offerte :

- des documents : circulaires, rapports, actes de colloques, fiches territoriales, notes techniques, études, bibliographies etc. ;
- des conventions ;
- des données chiffrées et des cartes (dont les 751 cartes ZUS sur fonds IGN) ;
- des fiches d'expérience portant sur les grandes thématiques de la politique de la ville ;
- des contacts utiles (services déconcentrés, correspondants régionaux, centres de ressources, etc.) ;
- des liens pointant vers les sites des partenaires de la politique de la ville (ADRI, ODAS, Mercure, Forum français sécurité urbaine, etc.).

En développant ces systèmes d'information, la DIV entend également contribuer à une meilleure prise en compte des dynamiques territoriales et offrir des outils à même d'éclairer les choix publics.

3 - 2.3 La création de l'Atelier urbain^②

La politique de rénovation urbaine impulsée par le gouvernement fait l'objet en 2002 d'un travail national de précision politique et technique, conjointement à de premières réflexions locales sur l'évolution éventuelle de certains projets.

Afin, d'une part, de conduire le travail national et, d'autre part, d'accompagner les réflexions locales, la Délégation interministérielle à la ville a créé en 2002 un Atelier urbain de soutien aux projets locaux constitué d'une mission d'appui opérationnel et d'un pôle d'experts et animé conjointement par la DIV et la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) du ministère de l'Équipement. Cette mission est chargée du suivi et de l'appui aux projets dans les quartiers

prioritaires en apportant un soutien aux préfets, aux services placés sous leur autorité et aux autres acteurs du renouvellement urbain pour accélérer la maturation des projets et aider à leur mise en œuvre opérationnelle. Elle analyse les projets, identifie les blocages locaux et aide à lever les difficultés techniques en faisant appel au pôle d'experts constitué au sein de la DIV et de la DGUHC, auquel s'ajouteront en tant que de besoin des experts de la CDC, de l'USH et de l'UESL ou d'autres experts nationaux. Ultérieurement, l'atelier devra effectuer l'analyse technique et financière des dossiers présentés par les préfets à la Commission nationale de rénovation urbaine.

En 2002, l'Atelier urbain a ainsi contribué à :

- la préparation des circulaires (circulaires de gestion, circulaire sur la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine en 2003) ;
- l'instruction des réponses des préfets à la lettre du ministre d'août 2002 demandant le repérage de projets potentiels ;
- la préparation des déplacements du ministre.

Les chargés de mission ont, d'autre part, participé aux réunions locales de travail sur la définition des projets, ce qui a permis de capitaliser les questions, problèmes, avancées susceptibles de nourrir la doctrine en matière de rénovation urbaine et d'alimenter la préparation, fin 2002, du projet de loi d'orientation et de programmation pour la ville.

L'Atelier urbain est composé de neuf chargés de mission de la DIV à temps plein et de cinq chargés de mission de la DGUHC à temps partiel (environ 20 %), soit dix équivalents temps plein sans compter une assistante et deux secrétaires, tous trois agents de la DIV. Il est situé dans les locaux de la DIV, sur un plateau de bureaux conçu afin d'assurer un travail d'équipe et de mutualiser les informations et les ressources.

3 - 2.4 Les relais déconcentrés

La mise en œuvre de la politique de la ville conduite par l'État est largement déconcentrée. Reflétant leur dimension interministérielle, ces compétences relèvent des missions préfectorales.

Le niveau régional

Au niveau régional, c'est le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) qui est en charge de la politique de la ville, sous l'autorité du préfet de région. Il est assisté, dans les régions les plus concernées par la politique de la ville, d'une "mission ville".

Le SGAR prépare les décisions des conférences administratives régionales (CAR) sur la répartition infrarégionale des enveloppes de crédit notifiées par la DIV. Il assure le lien avec le conseil régional en ce qui concerne l'exécution du contrat de plan État-région (CPER) au titre de la politique de la ville.

Enfin, il développe une fonction d'animation régionale de la politique de la ville en coordination avec les préfets de département.



Les préfets de région ont en outre désigné des correspondants politique de la ville en poste soit au SGAR, soit dans les directions régionales de l'équipement, sous l'autorité du SGAR.

Le niveau départemental

Au niveau départemental, c'est le préfet de département qui met en œuvre les orientations nationales en matière de politique de la ville.

Il est l'interlocuteur principal des collectivités locales. Il anime l'action des services déconcentrés et gère les moyens financiers qui ont été mis à sa disposition. Il joue donc un rôle clé dans l'articulation des moyens spécifiques de la politique de la ville et des interventions de "droit commun".

Des sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville¹⁰ ont été nommés dans 31 départements concentrant une forte activité au titre de la politique de la ville. Certains d'entre eux exercent aussi une fonction de sous-préfet territorial ou de secrétaire général adjoint.

Les sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville sont régulièrement réunis par la DIV.

Des comités interservices départementaux, auxquels participent les chefs des services ou les correspondants ville qu'ils ont désignés, favorisent une meilleure concertation avec les services déconcentrés des ministères participant à la politique de la ville (Affaires sociales, Éducation nationale, Culture, Jeunesse et Sports, Justice). La coordination des actions menées dans les quartiers prioritaires et leur appréhension à un échelon territorial fin présentent encore certaines zones grises.

La nomination de délégués de l'État, fonctionnaires mandatés par le préfet pour assurer un suivi territorial fin des quartiers relevant de la politique de la ville et y incarner la présence de l'État, initiée par le préfet du Rhône en 1992, est en cours de généralisation depuis le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999.

Ce sont plus de 250 délégués de l'État dans 40 départements, majoritairement issus des services déconcentrés des ministères des Affaires sociales, de l'Équipement, de l'Éducation nationale et de l'Intérieur, qui consacrent désormais de l'ordre de 20 % de leur temps à l'exercice de cette mission. Ils peuvent, à ce titre, percevoir des indemnités spécifiques versées sur les crédits propres du ministère de la Ville (décret n° 92-820 du 19 août 1992).

La qualité de l'animation des délégués de l'État par les sous-préfets, leur reconnaissance par les services déconcentrés et la relation avec les chefs de projet locaux sont des éléments déterminants de leur action.

Sous-préfet ville du Rhône : **“ Accélérer les dossiers des sites en GPV... ”**

Mettre en place le plan fixé par le ministre, impulser des dossiers et faire travailler ensemble des gens qui naturellement ne le font pas, telle est, grossièrement résumée, la tâche d'un sous-préfet ville.

Nommé en avril dernier dans le département du Rhône, le sous-préfet ville travaille donc depuis un an en priorité sur le “ lourd ”, à savoir les démolitions et

les reconstructions sur un territoire où 300 logements ont été détruits l'an dernier et où 600 le seront cette année. *“ Nous tentons d'accélérer, dit-il, les dossiers des sites en GPV. ”*

Les sites en ORU représentent, selon lui, une autre priorité, en raison du problème particulier que posent les copropriétés très dégradées. Se félicitant du dynamisme réel de ce département, le sous-préfet remarque cependant qu'il y coexiste une longue tradition de partenariat et des mécanismes de ségrégation très forts. *“ Il faut arriver à recoller les morceaux, dit-il, et c'est assez complexe. ”*

Côté partenariat, il

cite comme réussite le développement des CEL grâce à la forte implication de la CAF et des services jeunesse et sports. Le dispositif “ Ville vie vacances ” fonctionne très bien aussi. Il mentionne encore un travail important effectué avec les associations pour que la sortie du dispositif emplois-jeunes se fasse en douceur. En ce qui concerne les discriminations, le sous-préfet ville s'est particulièrement impliqué sur la question des musulmans, pour lesquels il a mis en place une consultation. *“ Franchement, la situation n'est pas facile, mais j'aime bien ce boulot ”*, déclare celui qui s'inquiète de

remplir les objectifs du plan local de l'habitat. Devant la hausse du prix du foncier et du logement dans l'agglomération, il insiste sur l'importance de produire du logement social. Son autre souci est de voir une fonction publique territoriale plus à l'image des quartiers. *“ Il faut inciter les jeunes à passer les concours ”*, assure-t-il. Il s'agit pour lui d'un enjeu important qui serait un élément à la fois d'intégration et de stabilité.

3 - 2.5 Une politique partenariale

• Le partenariat avec les collectivités territoriales, dimension clé de la politique de la ville

L'émergence de la politique de la ville comme champ d'action particulier de l'État a coïncidé avec la dévolution de compétences découlant des lois de décentralisation. Le partenariat avec les collectivités territoriales en est donc l'un des traits fondateurs.

Cette caractéristique s'entend d'autant mieux que certaines des compétences majeures des collectivités ont été et restent au cœur des enjeux de la politique, telles que, pour n'en citer que quelques-unes, l'urbanisme, l'action sociale, l'aménagement du territoire et la formation professionnelle, en ce qui concerne respectivement les communes, les départements et les régions.

L'intégration de l'échelon intercommunal à cette architecture est un phénomène plus récent et notamment consécutif à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Le cadre contractuel dans lequel ce partenariat se décline associe le plus souvent à l'État différents niveaux de collectivités territoriales, compte tenu de la complémentarité, voire de l'imbrication, des modes d'intervention pouvant concourir à un même objectif.



Les régions

Les contrats de plan État-région (CPER) sont l'instrument principal de ce partenariat. L'intervention des régions, d'abord axée sur les investissements, se traduit par une vraie diversification qui s'exprime notamment par leur implication dans les contrats de ville et par les moyens complémentaires qu'elles offrent souvent à des actions transversales (les centres de ressources, par exemple).

Les départements

L'engagement des départements dans les dispositifs de la politique de la ville est relativement récent mais majoritaire. Ainsi, seuls sept d'entre eux ne sont pas signataires des contrats de ville 2000-2006 qui sont de leur ressort géographique. Cette mobilisation se traduit par la réorientation de la politique de droit commun (action sociale, collège) et/ou par l'affectation de moyens spécifiques. Des pôles de compétences politique de la ville ont été mis en place par certains conseils généraux (Nord, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise).

Les communes et leurs groupements

Les communes, et désormais leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), constituent le noyau dur des signataires des dispositifs contractuels de la politique de la ville.

Les contrats de ville ont vocation à être à la fois des outils stratégiques et des documents de programmation, la formulation d'objectifs et la définition des moyens présentant encore un inégal niveau de précision.

Les instances de pilotage de ces contrats, ainsi que des conventions GPV ou ORU conclues au titre du Programme national de renouvellement urbain, ont vu leur cadre renouvelé par la constitution de groupements d'intérêt public (GIP)⁽¹⁾ dédiés au développement social urbain (GIP-DSU).

• Des structures associées à la définition et à la mise en œuvre de la politique de la ville

Le partenariat qui caractérise la politique de la ville conduite par l'État associe des établissements publics qui contribuent, dans le cadre de leurs compétences, à sa définition et à sa mise en œuvre par la voie contractuelle.

La Caisse des dépôts et consignations⁽¹⁾

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a mis en place depuis l'automne 1998 un programme d'action prioritaire en faveur du renouvellement urbain. L'objectif est de contribuer à la mise en œuvre des projets qui visent à la restructuration et à la requalification des territoires urbains en difficulté : quartiers d'habitat social, quartiers anciens et copropriétés dégradées, friches urbaines.

La CDC agit auprès des collectivités locales et de leurs partenaires, selon les orientations et moyens renforcés définis par le protocole signé avec l'État le 29 juin 2000.

L'action de la CDC pour le financement de la politique de la ville et du renouvellement urbain s'appuie sur deux enveloppes de prêts sur fonds d'épargne d'une durée de trois ans.

L'enveloppe " prêt pour le renouvellement urbain " (PRU)^⑩ sert au financement des actions prévues sur les sites nécessitant un remaniement profond des quartiers et espaces, prioritairement pour les grands projets de ville (GPV) et les opérations de renouvellement urbain (ORU). Le PRU a pour vocation de favoriser la diversification de l'habitat par des opérations de restructuration, de démolition et de reconstruction de logements. Il finance les interventions sur le parc social mais aussi sur le parc privé. Il peut également financer des investissements à caractère public ou privé dès lors qu'ils constituent un élément structurant du projet.

L'enveloppe de " prêt projet urbain " (PPU)^⑪ concerne les interventions dans le cadre de projets à caractère curatif moins marqué sur les sites prioritaires définis localement par la politique de la ville. Le PPU se concentre sur des investissements hors logement, de caractère public ou privé, dès lors qu'ils font partie du projet local de requalification urbaine et sociale. Les PPU sont attribués à la suite d'une concertation entre la CDC, la DIV et les préfets concernés.

En outre, le Fonds de renouvellement urbain (FRU)^⑫ permet à la CDC d'intervenir en tant qu'investisseur public dans le cadre de partenariats public-privé (restructuration de centres commerciaux, développement d'immobilier à vocation économique et de locaux nécessaires à l'amélioration des services) dont la mise en œuvre est indispensable à la requalification et à la diversification des territoires urbains concernés.

Enfin, la CDC apporte une aide en ingénierie et conseil.

En 2002, le montant des versements s'est élevé pour le PRU à 691 M € (contre 592 M € en 2001), et pour le PPU à 315 M € (pour un montant de 394 M € en 2001).

Le FRU a totalisé 120 M € de versements en 2002.

La CDC a également mis en œuvre, conformément aux accords conclus avec l'État, un dispositif nouveau visant à promouvoir les activités économiques et l'emploi dans les quartiers de renouvellement urbain. Ce dispositif associe les quatre principaux réseaux d'aide à la création d'entreprise (Association pour le droit à l'initiative économique – ADIE –, France active, France initiative réseau et Entreprendre).

Le conseil interministériel des villes (CIV) du 1^{er} octobre 2001 a renouvelé l'enveloppe PPU de 1,52 M € au taux de 4,20 % pour la période 2002-2004 et porté l'enveloppe du PRU à 2,30 M € sur trois ans au taux de 3,25 %.

Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations^⑬

Le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille (FAS) est devenu Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) depuis la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations. Établissement public national à caractère administratif, le FASILD est sous tutelle du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et du ministère du Budget. La DIV est membre de son conseil d'administration.

Le FASILD est signataire de 213 contrats de ville 2000-2006 (sur un total de 247 contrats). L'implication croissante du FASILD dans les contrats de ville tient



notamment à la place désormais accordée à l'intégration dans la politique de la ville. Les contrats de ville 2000-2006 l'ont largement positionnée comme priorité transversale à divers domaines d'intervention et affichent clairement l'objectif de lutte contre les discriminations.

Au total, 86 % des contrats signés par le FASILD mentionnent les domaines de l'emploi et de la formation, 77 % le logement, 77 % l'action sociale, 56 % la formation des acteurs, 15 % le pilotage et l'observation des questions d'intégration. 97 % de ces contrats prennent en compte la lutte contre les discriminations raciales.

En plus de ses interventions programmées dans les conventions-cadres, le FASILD développe des interventions non contractualisées. La part des crédits contractualisés s'élève à 50 % des crédits déconcentrés dans les régions.

La Poste^①

La participation de La Poste à la politique de la ville relève notamment de la dimension de service public de proximité qui inscrit ses agents et ses implantations au cœur des enjeux de la lutte contre l'exclusion.

Une convention, signée pour trois ans, le 8 décembre 1998 (en cours de renégociation fin 2001), entre le ministre de la Ville, le secrétaire d'État à l'Industrie et le directeur général de La Poste, avait précisé les conditions dans lesquelles celle-ci participe à la politique de la ville et "s'engage sur une politique de présence et de qualité".

Outre des actions de formation spécifiques et des engagements de recrutement d'emplois-jeunes, des mesures ont été prises à partir de 1998 en faveur des postiers exerçant leurs activités dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Souvent associée aux comités de pilotage de la politique de la ville, notamment dans le cadre des contrats locaux de sécurité, La Poste coopère aux efforts de prévention de la délinquance et d'amélioration des services publics de proximité. Elle a été à l'origine des points information médiation multiservices (PIMMS). Elle participe aussi à la création de plates-formes ou de maisons des services publics.

En matière d'investissement, La Poste s'est engagée à réaliser dans les quartiers sensibles 10 % au moins des créations de bureaux prévues pendant la durée de la convention et à cofinancer avec l'Etat des opérations d'amélioration et d'animation inscrites dans les contrats de ville.

• Les associations partenaires de territoire^①

Les associations, dans leur grande diversité, constituent l'un des acteurs principaux de la politique de la ville. Soutenues pour l'essentiel au niveau local, elles constituent également un appui fort au niveau national. Pour la DIV, cette diversité associative pour constituer une richesse, a nécessité de travailler à la complémentarité entre les associations locales et les grands réseaux associatifs.

Dans les territoires en contrat de ville

En juin 2002, à l'initiative du ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, un questionnaire a été envoyé aux 15 000 associations recensées comme intervenant dans le cadre de la politique de la ville. Les résultats de ce questionnaire ont confirmé

la nécessité de la simplification des dossiers et des procédures de financement, de la reconnaissance des associations comme partenaires à part entière de la politique de la ville et de l'importance du soutien à l'emploi " structurant " dans les associations.

Les réseaux nationaux

Le travail a été poursuivi avec les grands réseaux de jeunesse et d'éducation populaire quant à leur implication dans la politique de la ville et à la recherche des croisements entre les priorités de la politique de la ville et leur projet global. La prise en compte de l'accompagnement de la rénovation urbaine (démolitions, reconstructions, réhabilitations) et du développement des transports en commun, la problématique des relations hommes-femmes dans les quartiers ont ainsi été conjuguées avec la spécificité des associations (mobilisation des enfants et des jeunes, démarche expérimentale, ateliers d'écriture...). Ces éléments devraient apparaître de manière forte dans les propositions de partenariat national 2003.

Pour la troisième année consécutive, l'organisation de " Place publique junior ", à l'occasion du Festival international de la ville de Créteil, a concrétisé la capacité de réseaux associatifs à travailler ensemble au bénéfice d'une expression des jeunes. Du 20 au 22 septembre 2002, 53 projets portés par 450 jeunes de 10 à 25 ans (dont 80 % entre 15 et 23 ans), issus de 47 villes, ont été présentés et partagés.

Les représentations institutionnelles et les travaux en cours

- Les travaux de la Commission de simplification administrative (COSA)¹⁰ ont abouti à la circulaire du Premier ministre relative aux subventions de l'État aux associations, datée du 24 décembre 2002, et à un dossier commun à l'ensemble des services de l'État. L'organisation du partenariat national en 2002 a tenu compte de ce changement.

- La DIV est membre du FONJEP¹¹, association de cogestion État-associations assurant la gestion de plus de 6 000 postes " jeunesse éducation populaire " répartis sur le territoire. En 2002, un important travail d'élaboration d'une procédure d'évaluation des postes FONJEP-DIV a été mise en place avec l'aide du cabinet Horus Consultant, en même temps que l'on procédait à une mise à plat de l'ensemble des postes.

De nouvelles orientations ont été définies et transmises au préfet. Elles réaffirment la nécessité de prendre en compte à la fois les dimensions de l'éducation populaire et de la politique de la ville. Dans ce contexte, le nombre de postes a pu être porté de 185 à 200. Au 31 décembre 2002, les 200 postes étaient attribués pour l'année 2003 et une quarantaine d'autres étaient mis en attente.

- Le Fonds national de développement de la vie associative (FNDVA)¹² permet le financement de formations, d'études et d'expérimentations concernant la vie associative. La DIV est membre du conseil de gestion mais ne peut assurer cette représentation régulièrement. Peu d'associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ayant connaissance des possibilités de ce fonds, l'envoi de l'instruction du ministère en charge des associations qui précise les modalités d'attribution de ce fonds a été relayé en 2002 auprès de tous les chefs de projet des contrats de ville.

Le financement et le soutien des associations

Le financement par l'État des associations, dans le cadre de la politique de la ville, s'appuie principalement sur trois axes :

- dans les contrats de ville, les subventions sur le FIV déconcentré ;



- au niveau national, le financement du partenariat national¹⁰ établi à partir de projets autour de la formation, de la sensibilisation des réseaux aux problématiques de la ville, de l'organisation de démarches intéressant directement la DIV, d'expérimentations pouvant avoir valeur nationale ;
- le financement des postes FONJEP, dont le montant, en 2002, a été porté à 7 320 € par an. À noter que le dispositif "Ville vie vacances"¹¹ apporte des moyens complémentaires aux associations pour les projets qu'elles souhaitent mettre en œuvre dans ce cadre.

3 - 2.6 La coopération européenne et internationale

3 - 2.6.1 Les processus intergouvernementaux et institutionnels au sein de l'Union européenne

• Le sous-comité Développement territorial et urbain du Comité pour le développement et la reconversion des régions

La DIV a participé aux travaux du groupe de travail européen Développement territorial et urbain. Ce groupe est un sous-comité du CDRR (Comité pour le développement et la reconversion des régions ; comité de gestion du FEDER)¹². Il réunit une fois tous les deux mois, sous la présidence de la Commission, les experts de l'aménagement du territoire et de l'urbain.

La mission de ce groupe d'experts est double :

- aider la Commission et les États membres à mettre en œuvre les principes du SDEC (Schéma du développement de l'espace communautaire), en particulier au travers des fonds structurels ;
- contribuer à la réflexion sur la politique de cohésion après 2006, pour ce qui est de la politique régionale, mais également sur la contribution des autres politiques communautaires à l'objectif de cohésion, ainsi que sur la coordination des politiques nationales.

Pour enrichir ce dernier point, la DIV a aussi participé à des réunions interministérielles françaises pour définir la position française sur la politique régionale européenne après 2006. Ainsi, elle a été membre actif du groupe de prospective Avenir de la politique régionale de l'Union européenne, constitué à l'initiative du SGCI et de la DATAR. Ce groupe a préparé la position française sous la forme d'un mémorandum approuvé lors du CIADT (Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire) du 13 décembre 2002.

• Le groupe de développement urbain

Le processus de coopération opérationnelle au niveau européen a abouti à un programme de coopération pluriannuelle approuvé à Lille par les ministres des États membres de l'Union européenne en charge des affaires urbaines, sous présidence française, en novembre 2000, autour de neuf priorités :

- une meilleure reconnaissance du rôle des villes dans l'aménagement du territoire ;
- une approche des politiques urbaines aux niveaux national et communautaire ;

- aider la vie communautaire dans les quartiers défavorisés ;
- mesures pour éradiquer la ségrégation sociale, ethnique et discriminatoire dans les quartiers défavorisés ;
- travail à différentes échelles spatiales afin de promouvoir un développement urbain intégré et équilibré ;
- partenariat entre les secteurs public et privé ;
- diffusion des meilleures pratiques et mise en réseau ;
- recours aux nouvelles technologies (technologies de l'information comme l'Internet) ;
- d'autres analyses des zones urbaines pour approfondir la connaissance des phénomènes liés tels que le chômage, les taux de criminalité, les services sociaux, le patrimoine culturel, les problèmes liés à l'environnement dans les zones urbaines, la croissance et le déclin d'une zone urbaine, le développement durable des zones urbaines, les politiques visant à régénérer les zones urbaines et la comparaison des politiques visant à encourager la qualité architecturale dans le processus de développement urbain.

Les travaux menés dans ce cadre sont préparés par un groupe informel d'experts urbains désignés par leurs gouvernements. La DIV est chef de file de la délégation française de ce groupe.

En 2002, la présidence danoise a pris l'initiative d'animer un travail qui s'inscrit dans la priorité 4 du programme pluriannuel (mesures pour éradiquer la ségrégation sociale, ethnique et discriminatoire dans les quartiers défavorisés) :

- créer des conditions de vie égales et comparables pour les habitants ;
- promouvoir une meilleure action pour l'intégration des minorités ethniques et lutter contre les discriminations raciales.

La présidence danoise, soutenue par les travaux du groupe de développement urbain, a ainsi publié une brochure sur les diversités culturelles en Europe contenant des recommandations et perspectives des approches concernant la diversité culturelle et le développement urbain, l'importance de la diversité culturelle pour le développement urbain et les politiques urbaines ainsi que des expériences européennes et des exemples de bonnes pratiques des villes.

3 - 2.6.2 Les programmes européens et la politique de la ville

Bien que l'urbain ne soit pas une matière communautaire, de nombreux programmes et politiques communautaires ont un impact notable sur les villes. Seuls ceux relevant de la politique régionale et de la politique sociale et de l'emploi, qui concourent directement à la politique de la ville française, sont rappelés ci-après.

• **Les Objectifs 1 et 2⁽¹⁾**

Le programme Objectif 1 a pour but le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement. En France, les DOM et, transitoirement, le Hainaut et la Corse sont concernés. Pour la période 2000-2006, ces régions sont dotées de 3,9 Mrd€ au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE).



Quant à l'Objectif 2, il porte sur le soutien à la reconversion économique et sociale des zones en difficultés structurelles. 18,7 millions d'habitants sont concernés en France métropolitaine. Ces zones comprennent des espaces en mutation socio-économique dans les secteurs de l'industrie et des services, des zones rurales en déclin, des zones urbaines en difficulté et des zones en crise dépendant de la pêche. Entre 2000 et 2006, la France dispose de 6,05 Md€ au titre du FEDER et du FSE.

La mise en œuvre des Objectifs 1 et 2 se fait dans le cadre de documents uniques de programmation (DOCUP) régionaux élaborés sous l'autorité du SGAR. La coordination nationale est assurée par la DATAR (et le ministère de l'Outre-Mer pour les DOM), appuyée, en tant que de besoin, par les autres administrations.

Grâce à l'introduction de zones urbaines en difficulté en tant que territoires éligibles dans la programmation, il est possible de mobiliser ces financements européens sur les actions et sites relevant de la politique de la ville.

• L'Objectif 3⁽¹⁾

Cofinancé exclusivement par le FSE, l'Objectif 3 sert à adapter et à moderniser les politiques d'éducation, de formation et d'emploi. Toutes les zones n'appartenant pas à l'Objectif 1 sont éligibles à l'Objectif 3. L'ensemble de la France est donc concerné, en dehors des zones mentionnées sous Objectif 1. La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère des Affaires sociales pilote ce programme en France.

La DIV, au niveau national, est en 2002 concernée par les mesures 2 et 9.

Dans le cadre de la mesure 2 ("accompagner les politiques de l'État pour l'insertion et contre l'exclusion"), sous-mesure 2.7 ("agir sur la situation des personnes résidant dans les quartiers en difficulté"), la DIV a financé sept porteurs de projet avec une enveloppe totale de 810 585 € au titre du FSE 2002.

L'Objectif 3 vise à soutenir des actions de lutte contre l'exclusion qui s'appuient sur une logique de prévention et d'insertion sociale. Au titre de la mesure 2, le FSE a pour ambition de développer des actions en faveur des publics les plus éloignés de l'insertion professionnelle et sociale afin de renforcer leurs capacités d'intégration autour d'un projet de vie et d'emploi. Ainsi, le volet national de la mesure 2.7 géré par la DIV a soutenu les projets portés par des têtes de réseau national. Il a visé, d'une part, à conforter l'action des organismes travaillant déjà sur les quartiers en difficulté et, d'autre part, à amener de nouveaux organismes à s'investir sur ces territoires. L'action de ces têtes de réseau s'est inscrite dans l'un des deux champs suivants :

- création d'entreprises dans les quartiers ou insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

L'intervention du Fonds social européen au titre de l'Objectif 3 vise également à favoriser, par la mise en place de mesures complémentaires et adaptées, notamment par la prise en charge des frais de garde d'enfant et d'aide à domicile pour les personnes dépendantes, l'accès des femmes, jeunes et adultes, très éloignées de l'emploi ou en difficulté, aux actions de pré-insertion, de formation, d'accompagnement et de suivi.

Dans ce cadre, la DIV a organisé un appel à projets national commun avec le Service des droits des femmes et de l'égalité. Cet appel a permis la mise en place d'un programme expérimental de soutien aux modes de garde et d'accueil de la petite enfance innovante dans les quartiers de la politique de la ville (cf. *supra*).

Le montant total FSE des actions conventionnées dans ce cadre s'élève à 382 173 €, repartis sur neuf projets.

Les conventions et arrêtés d'attribution ont été établis par les préfectures, car la DIV a privilégié une gestion déconcentrée pour ce volet national du FSE.

• **URBAN⁽¹⁾**

URBAN a pour vocation de contribuer à la régénération économique et sociale des villes et des quartiers en crise par le développement de stratégies territoriales intégrées. Il s'agit d'une initiative communautaire, qui a donc pour vocation de stimuler l'innovation et l'échange d'expériences afin de favoriser l'émergence de pratiques et de méthodologies transférables par la suite dans les programmes principaux tels que ceux des Objectifs 1, 2 et 3. Du fait de ce caractère expérimental, URBAN est doté d'une enveloppe relativement modeste et ne concerne qu'un nombre limité de quartiers ou de villes. Il s'agit cependant des seuls programmes européens dédiés de façon exclusive et explicite à la politique de la ville.

URBAN II (2000-2006) est doté d'environ 700 M€ de FEDER et concerne 70 villes et quartiers en Europe. En France, URBAN II mobilisera 280 M€ (dont 102 M€ de FEDER) et concerne 9 sites : Bastia, Bordeaux/Cenon/Floirac, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Grenoble, Grigny/Viry-Châtillon, Le Havre, le Mantois, Strasbourg et le Val de Seine, rassemblant une population de 307 000 habitants.

Au niveau national, le pilotage des programmes URBAN est assuré conjointement par la DIV et la DATAR, appuyées en tant que de besoin par d'autres partenaires institutionnels, DGUHC et Caisse des dépôts et consignations essentiellement.

Au niveau local, les programmes URBAN II sont l'occasion de deux innovations en matière de gestion :

- les collectivités qui l'ont souhaité (Bastia, Grenoble, Grigny/Viry-Châtillon, Le Havre, le Mantois et Strasbourg) assument la responsabilité de la gestion directe de leur programme ; pour les autres, le SGAR est autorité de gestion comme c'est le cas habituellement ;
- la Caisse des dépôts et consignations a été désignée comme autorité de paiement afin de simplifier le circuit de la contribution européenne ; les directions régionales concernées reçoivent directement les fonds communautaires et paient les bénéficiaires finaux.

L'année 2002 a vu le démarrage opérationnel des programmes, avec le lancement des premières actions sur le terrain. Dans le même temps, la tâche principale pour la DIV a été de promouvoir la mise en place d'un réseau d'échange d'expériences et de formation au bénéfice des sites URBAN français, dans le cadre d'une structure associative, nommée "Réseau URBAN France"⁽²⁾ et rassemblant l'ensemble des acteurs – locaux et nationaux – concernés.



Le Réseau URBAN-France a tenu son assemblée générale constitutive en juillet 2002 et a mis en place une cellule permanente d'animation, hébergée par la DIV. Les premières actions engagées ont été l'organisation de séminaires d'échange sur site, sur une fréquence trimestrielle, et la création d'un site Internet (www.urban-france.org).

• URBACT⁽¹⁾

URBACT est un programme européen d'échange d'expériences sur la régénération urbaine, dont la part communautaire est financée sur les crédits d'assistance technique communautaire d'URBAN II (à hauteur de 15,9 M€) et concernant l'ensemble des villes européennes (plus de 200) ayant bénéficié d'URBAN ou d'un projet pilote urbain. La Commission a proposé le principe de ce programme aux États membres au début de l'année 2002 et leur a adressé un appel à candidatures pour son élaboration et sa gestion.

La France est le seul État à avoir proposé sa candidature pour l'élaboration du programme. Celle-ci a été pilotée par la DIV, avec l'appui de la DGUHC⁽²⁾, de la DATAR et de l'Institut des villes, et conduite pratiquement par une mission ad hoc, constituée par deux hauts fonctionnaires. Après une concertation approfondie avec les principaux partenaires (villes, États membres et Commission), le programme a été adopté par la Commission le 22 décembre 2002.

Doté de 24,76 M€ au total, il permettra, sur la période 2003-2006 :

- d'organiser des réseaux thématiques d'échanges entre villes d'Europe,
- de qualifier les acteurs des politiques de régénération urbaine,
- de capitaliser et de diffuser leurs savoir-faire.

Au-delà, il s'agit d'expérimenter les outils de coopération qui pourraient être mis en place après 2006 et de poser des jalons pour une meilleure prise en compte des problématiques urbaines dans l'Europe élargie.

• EQUAL⁽³⁾

L'initiative communautaire EQUAL est centrée sur l'innovation et l'échange d'expériences en matière de lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi. Au niveau national, la DGEFP assure le pilotage pour une dotation pour la France de 320 M€ pendant la période 2000-2006.

Dans le cadre du premier appel à propositions de l'initiative EQUAL, 2002 a constitué une année charnière dans la mise en œuvre, puisqu'il s'agit du passage d'une phase de construction de partenariats et d'ingénierie de projet (action 1) à une phase de mise en œuvre d'actions expérimentales (action 2).

La DIV a participé activement à la sélection au niveau national des projets EQUAL entrant en action 2.

3 - 2.6.3 La prévention de la criminalité urbaine, axe spécifique de la coopération européenne et internationale

Les dimensions spécifiques de la criminalité en milieu urbain et leur prise en compte dans les actions de prévention sont à l'origine d'une coopération initiée, tant au plan européen qu'international,sur le fondement du décret du 3 novembre 1988 relatif à la Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.

• Un réseau créé par le Conseil européen du 28 mai 2001

Troisième pilier du traité de Maastricht du 7 février 1992,profondément modifié par le traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997, la coopération policière et judiciaire en matière pénale inclut, conformément aux orientation du Conseil européen de Tampere en octobre 1999,la prévention de la délinquance urbaine.

À l'initiative des présidences française puis suédoise, un Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC)¹⁰ a été créé par décision du conseil européen du 28 mai 2001.Les activités de ce réseau s'articulent autour de trois objectifs :

- la prévention de la criminalité liée à la drogue,
- la prévention de la criminalité urbaine,
- la prévention de la délinquance juvénile.

Le réseau est chargé de recueillir, d'analyser et de diffuser l'information sur ces thèmes au sein de l'Union européenne,de favoriser les échanges sur les pratiques et sur les recherches conduites dans les pays membres en développant des actions de coopération.

Au plan national,le réseau regroupe trois points de contact représentant les autorités nationales, les collectivités locales et acteurs de terrain, les universitaires et les chercheurs. La DIV anime le travail interministériel relatif au Réseau européen de prévention de la criminalité et représente la France au plan européen.

La Délégation interministérielle à la ville a en outre été mandatée, par décision du comité interministériel des villes du 1^{er} octobre 2001,pour examiner les conditions de création d'un groupement d'intérêt public destiné à servir de support à l'antenne française. Un groupe de travail interministériel regroupant la Justice, la Défense, l'Intérieur et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie a été notamment mis en place afin de mener une réflexion sur la capitalisation des bonnes pratiques et,au-delà, constituer une base de données.Le projet de formalisation du pôle français du Réseau européen de prévention de la criminalité a été lancé.

Au cours de l'année 2002,la Délégation interministérielle à la ville a participé aux différentes réunions des représentants nationaux du REPC qui ont eu lieu à Madrid, Ibiza (Espagne), Copenhague, Aalborg (Danemark) et Bruges (Belgique). Ces réunions ont été l'occasion de suivre l'évolution des dossiers en cours,qu'il s'agisse de la création du site Internet du REPC,du budget ou de la prise de décision concernant la création de sous-groupes formels de travail,tel celui sur les statistiques criminelles et enquêtes de " victimisation ",ou plus informels, créés à l'initiative d'États et concernant les thématiques suivantes : prévention des vols de téléphone portable (Royaume-Uni),prévention de la délinquance juvénile (Royaume-Uni).



En liaison avec la Direction centrale de la sécurité publique, la DIV a contribué activement aux travaux du séminaire européen organisé en décembre 2002 à La Haye sur les partenariats publics et privés en matière de prévention de la criminalité en Europe.

L'année 2002 a aussi été l'occasion pour la Délégation interministérielle à la ville de participer au premier colloque européen sur l'échange de bonnes pratiques organisé à Aalborg (Danemark). La France (ministères de la Justice, de l'Intérieur, Direction générale de la gendarmerie nationale, Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) a présenté trois fiches, sur la prévention des cambriolages avec l'opération "Tranquillité vacances", sur les conventions départementales d'objectifs justice-santé relatives à la prise en charge des utilisateurs de substances psychoactives présentés à la justice, sur le programme d'information régional pour les jeunes étrangers de Lille.

Dans le cadre de l'échange des bonnes pratiques au niveau européen, la Délégation interministérielle à la ville a en outre organisé, le 22 novembre 2002, la sélection nationale du projet présenté pour le prix européen de prévention de la criminalité. Le comité interministériel a retenu le plan d'accueil des jeunes dans les communes touristiques des Hautes-Alpes. Le projet français a terminé à la seconde place lors du séminaire de remise du prix, qui s'est déroulé à Bruges (Belgique) le 9 décembre 2002.

• **Le Centre international de prévention de la criminalité**

Créé en 1994 sous le statut d'association de droit canadien et situé à Montréal, le Centre international de prévention de la criminalité (CIPC)[®] est financé par la France (crédits du ministère de la Ville), le Canada, le gouvernement du Québec (membres fondateurs), ainsi que par les Pays-Bas, la Belgique et le Royaume-Uni.

La DIV assure la représentation française au sein du CIPC, dont l'objet est le suivi des politiques nationales et des tendances internationales en matière de prévention de la délinquance, ainsi que l'établissement de coopérations, entre autorités locales, États, organismes privés et publics, sur les politiques locales de prévention de la délinquance.

Les 24 et 25 novembre 2002 a eu lieu, à Bruxelles, le second colloque annuel du CIPC avec pour thème "La prévention de la criminalité et les jeunes : quel rôle pour l'école ?". Cette manifestation, à laquelle a activement participé la DIV, a été l'occasion de réfléchir sur le rôle de la police dans la prévention de la criminalité en milieu scolaire, le rôle des parents et de la communauté et enfin les développements dans l'utilisation d'approches réparatrices et de médiation dans les écoles et la pédagogie de la loi.

3 - 2.6.4 Des coopérations nouées au sein du système de l'ONU

Si, actuellement, un habitant sur deux réside en ville (soit environ 3 milliards d'urbains), dans deux décennies, les 2 milliards d'êtres humains supplémentaires seront tous urbains (dont 1 milliard pour l'Asie, 0,5 milliard pour l'Afrique).

À la lumière de ce constat et de ces projections, la question urbaine est désormais non seulement une préoccupation à part entière, mais aussi la composante de toute réflexion sur des équilibres globaux.

À son échelle, et dans le cadre de ses compétences, la politique de la ville a tenté d'apporter sa contribution.

Ainsi les réflexions menées au sein des conférences HABITAT[®], dont une session s'est tenue à New York en juin 2001, ont-elles vocation à s'intégrer aux travaux de la conférence des Nations unies sur le développement durable (dite " Rio + 10 ") prévue à Johannesburg du 25 août au 4 septembre 2002. La lutte contre la pauvreté urbaine et ses caractéristiques environnementales offrent une illustration de cette interaction.

Par ailleurs, la Délégation interministérielle à la ville a adhéré à la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine[®], le 21 mars 2001, s'engageant à apporter ses compétences et celles du réseau des acteurs de la politique de la ville en France dans le domaine de la préservation et de la gestion sociale du patrimoine urbain, dans le cadre d'un financement de 15 000 €.

3 - 2.6.5 Les politiques publiques de développement social urbain à l'étranger

De nombreux pays dans le monde, et particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, sont confrontés à des problématiques urbaines similaires à celles que connaît la France et y répondent par des politiques homologues à la politique de la ville, mettant en particulier l'accent sur l'intégration des interventions sectorielles et la contractualisation entre partenaires. Mais les dissemblances sont aussi nombreuses, du fait notamment d'organisations institutionnelles, d'histoires et d'arrière-plans culturels différents. Cette tension entre différences et ressemblances est une source d'enrichissement considérable pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de la ville en France.

La première phase de la mise en place d'un dispositif de veille à l'international a été lancée. Elle consiste à élaborer un référentiel de connaissances de base et à repérer les problématiques, les interlocuteurs et les sources disponibles, pour un panel de pays limité dans un premier temps mais représentatif.

Dans cette perspective, une série d'études a été conduite, concernant dans l'immédiat l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni et basées sur la même grille. Il s'est agi d'abord pour chacun des pays d'établir :

- une note monographique à caractère comparatif constituant le cadre du futur dispositif de veille et balisant les domaines suivants :



- .système politico-institutionnel,
 - .caractéristiques des territoires urbains,
 - .caractéristiques générales de la politique urbaine intégrée,située dans une perspective historique,
 - . modalités de mise en œuvre (conduite de projet, mobilisation des ressources, partenariats, participation...),
 - .méthodes d'évaluation,
 - .premier repérage de cas types ;
- un état des lieux des sources disponibles et des interlocuteurs potentiels.

Ultérieurement,une synthèse des monographies permettra d'orienter l'activité future de veille et de formuler des propositions quant à l'architecture et à la maintenance du dispositif. Des synergies seront bien sûr recherchées avec les productions et les réseaux du programme URBACT (cf. *supra*).

Cette démarche, qui constitue le cœur du dispositif, prend aussi en compte les apports des relations bilatérales que la DIV a établies avec ses homologues étrangers (allemands par exemple).

Elle s'enrichit également de la contribution des stagiaires étudiants étrangers accueillis au sein de la DIV. En 2002,un stagiaire allemand a ainsi pu conduire une étude de la politique de renouvellement urbain dans son pays,dans une perspective comparative avec la politique de la ville française.

3 - 2.6.6 Les coopérations bilatérales

L'année 2002 a été l'occasion de développer des contacts bilatéraux, et ce d'une façon privilégiée avec l'Allemagne. Mais un rapprochement a été établi également avec le Royaume-Uni.

L'Allemagne

La DIV a accueilli une délégation de l'administration fédérale allemande conduite par le directeur général de la construction et de l'urbanisme. Échange de vues et visite de terrain ont permis d'accéder à une meilleure compréhension des politiques respectives et de poser les jalons d'une coopération,notamment pour l'élaboration d'une position commune dans le débat sur la politique communautaire de cohésion après 2006 et la place qu'y occupera la question urbaine.

L'échange bilatéral avec l'Allemagne a permis en même temps un rapprochement avec la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) du ministère de l'Équipement en France, qui, de son côté, avait également des contacts avec l'administration fédérale allemande.

La préparation, à l'initiative de la DIV, d'une visite d'une délégation DIV-DGUHC à Berlin a également été engagée en 2002.



La Grande-Bretagne

En parallèle de la relation bilatérale avec l'Allemagne, un contact en Grande-Bretagne avec la Neighbourhood Renewal Unit et la Social Exclusion Unit s'est établi pour préparer des visites mutuelles.

La Social Exclusion Unit a été créée en 1997 par le Premier ministre britannique pour combattre l'exclusion sociale. Cette unité interministérielle est placée depuis mai 2002 sous l'autorité du vice-Premier ministre.

La Neighbourhood Renewal Unit est également placée sous l'autorité du vice-Premier ministre. Comme unité interministérielle, elle doit chapeauter la stratégie nationale en faveur des quartiers les plus en difficulté. De ce fait, son rôle est comparable à celui de la DIV en France.



3 - 3 Les moyens financiers

a) Un effort public constant

Chiffré à 5,3 Md€ en 2001, l'effort consenti par la nation en faveur de la politique de la ville peut être estimé à 5,4 Md€ en 2002. Ce montant inclut la contribution de l'État, des collectivités territoriales, de la Caisse des dépôts et consignations, du FASILD, de la CNAF, ainsi que des organismes de logement social. À ceux-ci s'ajoutent, comme en 2001, des fonds européens pour un montant de 218 M€, portant l'ensemble des crédits publics à plus de 5,6 M€.

En 2002, les crédits mobilisés par le ministère de la Ville (loi de finances initiale, transferts et reports, déduction faite des gels) ont atteint la somme de 442 M€. Ils ont été consommés à presque 83 %. Même si l'il n'est pas encore totalement satisfaisant, ce taux révèle une performance croissante de la dépense. Il était en effet de 66,87 % en 2000 et de 72,88 % en 2001.

b) Des programmes et des champs d'action prioritaires

- Un budget de 77 M€ a été mobilisé, principalement au titre du Programme national de renouvellement urbain, en faveur du réaménagement du cadre bâti, de l'adaptation de l'offre de transports, ainsi que de la prestation rendue aux habitants en termes de gestion urbaine de proximité (entretien des parties communes des immeubles et des espaces publics notamment).
- Les actions contribuant au développement social et économique des quartiers dans un souci d'équité territoriale ont bénéficié d'un budget global de 224 M€. De nombreux projets visant le renforcement du lien social, la réussite scolaire des plus jeunes, l'insertion des publics en difficulté, la prévention de la délinquance ou la modernisation des services publics ont pu être mis en œuvre dans ce cadre.
- Enfin, une enveloppe de 67 M€ a été dédiée à l'animation de la politique de la ville assurée, localement, par les directions de projet des contrats de ville et, au niveau national, par la Délégation interministérielle à la ville. Au titre de l'animation ont été également financés des projets permettant l'innovation, ainsi que la formation et l'émulation entre professionnels (par le truchement, notamment, des centres de ressources). Enfin, ces crédits ont permis de soutenir les travaux d'évaluation de la politique de la ville.

Le détail des moyens financiers est donné par le jaune budgétaire.

Annexes

- > Les repères chronologiques
- > Cartes des contrats de ville
- > Cartes des zones franches urbaines
- > Cartes de répartition des chargés de mission (DIV et DGUHC) de l'atelier urbain
- > Liste des contrats de ville et des sites en renouvellement urbain

LES REPÈRES CHRONOLOGIQUES

Conseil national des villes

- Décret n° 2002-7 du 3janvier 2002 modifiant le décret n°88-1015 du 28 octobre 1988 portant création d'un conseil national et d'un comité interministériel des villes et du développement social urbain et d'une Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.

Politique de la ville

- Circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville. Règles de financement de la politique de la ville.

Associations et participation des habitants

- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations.

Culture

- Circulaire du 16 janvier 2002 relative aux conditions de mise en œuvre du Programme national de développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes dans les sites en contrat de ville.

Économie

- Décret n° 2002-400 du 25 mars 2002 relatif au contrat initiative-emploi.
- Décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L. 12-10-1 du Code du travail [et relatif aux adultes-relais].
- Circulaire ACOSS n° 2002-163 du 18 juillet 2002 relative à l'exonération applicable en zone franche urbaine – article 145 de la loi de finances 2002.
- Circulaire du budget 6 C-2-02 n° 80 du 30 avril 2002.Taxe foncière sur les propriétés bâties. Champ d'application, exonérations temporaires. Exonérations supérieures à deux ans.
- Circulaire INT/B/02/00061/C : compensations versées aux collectivités locales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'État.
- Circulaire DGEFP/DIJ/DPM/DIV/DGAS n° 2002-26 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre de la campagne 2002 de parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.
- Circulaire DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais.
- Circulaire DSS/DIV/DEPSE n° 2002/235 du 18 avril 2002 prise pour l'application de l'article 145 de la loi de finances pour 2002 relatif au dispositif d'exonération de charges sociales patronales applicable en zone franche urbaine.
- Circulaire DSS/DIV/2002/61 du 31 janvier 2002 relative à la mise en œuvre des mesures de réforme du dispositif d'exonération de charges sociales patronales applicable en zone franche urbaine.

- Instruction DIV du 21 février 2002 relative aux entreprises implantées dans un quartier classé en zone franche urbaine (ZFU).

Éducation

- Circulaire du 25 janvier 2002 relative à la mise en œuvre de la veille éducative.

Habitat

- Décret n° 2002-1420 du 6 décembre 2002 modifiant le décret n° 92-1339 du 22 décembre 1992 portant création d'un Haut comité pour le logement des personnes défavorisées.
- Arrêté du 8 mars 2002 modifiant l'arrêté du 12 avril 2001 relatif à l'inventaire annuel des logements sociaux pris en application de l'article L 302-6 du Code de la construction et de l'habitation issu de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et du décret n° 2001-316 du 12 avril 2001.
- Circulaire UHC/OE/7 n° 2002-29 du 29 avril 2002 relative à la mise en place de l'inventaire des logements locatifs sociaux pour l'année 2002.
- Circulaire UHC/IUH2/9 n° 2002-31 du 26 avril 2002 relative aux modalités d'intervention du 1 % logement au titre du renouvellement urbain et au lancement de la procédure de saisine de la commission " 1 % logement et renouvellement urbain ".
Circulaire n° 5127 du 1^{er} mars 2002 relative au prélèvement sur les ressources fiscales des communes ayant moins de 20 % de logements sociaux (mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU).
- Circulaire n° 2002-10 UHC/DH 2/2 du 1^{er} février 2002 relative aux obligations de gardiennage ou de surveillance de certains immeubles d'habitation.
- Circulaire n° DGS/SD7C/2002/286 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre.

Loisir, sport

- Circulaire 02-005 JS du 9 janvier 2002 : jeunesse et sports et politique de la ville.

Métiers de la politique de la ville

- Décret n° 2002-869 du 3 mai 2002 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale.
- Décrets n° 2002-873,2002-874,2002-875,2002-876,2002-877 et 2002-878 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 88-236 du 14 mars 1988 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux.
- Décret n° 2002-871 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale.
- Décret n°2002-828 du 3 mai 2002 relatif à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'Éducation nationale.
- Arrêté du 3 mai 2002 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'Éducation nationale.

- Arrêté du 27 novembre 2002 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de la Jeunesse et des Sports

Mobilité

- Circulaire DIV/DIJ du 29 avril 2002 relative à l'encouragement à la mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville.

Organisation de l'État, des collectivités locales et des dispositifs de pilotage pour la politique de la ville

- Décret n° 2002-979 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine.
- Décret n° 2002-977 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat à la Lutte contre la précarité et l'exclusion.
- Décret n° 2002-976 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité.
- Décret n° 2002-907 du 29 mai 2002 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à la Ville.
- Arrêté du 10 décembre 2002 portant nomination d'un commissaire du gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt public (Mme Claude Brévan, déléguée interministérielle à la ville).
- Arrêté du 17 avril 2002 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2002 portant création du Comité national d'évaluation de la politique de la ville.
- Arrêté du 17 avril 2002 portant nomination au Comité national d'évaluation de la politique de la ville.
- Arrêté du 11 février 2002 portant nomination au Conseil national des villes et du développement social urbain.
- Arrêté du 24 janvier 2002 portant création du Comité national d'évaluation de la politique de la ville.
- Arrêté du 24 janvier 2002 portant nomination au Comité national d'évaluation de la politique de la ville.

Prévention de la délinquance, justice

- Loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.
- Décret n° 2002-222 du 20 février 2002 modifiant le décret no 64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du ministère de la Justice et portant création du service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville.
- Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité.
- Décret n° 2002-890 du 15 mai 2002 relatif au Conseil de sécurité intérieure.
- Décret n° 2002-824 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 52 de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et modifiant le Code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 octobre 2002 portant création de maisons de justice et du droit et fixant la liste des maisons de justice et du droit annexée au Code de l'organisation judiciaire.

- Arrêté du 20 février 2002 fixant l'organisation en bureaux du service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville et modifiant les arrêtés du 15 janvier 1996 fixant l'organisation en bureaux des sous-directions de la Direction des affaires civiles et du sceau,du 10 octobre 2001 fixant l'organisation en bureaux des sous-directions de la Direction des affaires criminelles et des grâces et du 10 octobre 2001 relatif à l'organisation en bureaux des sous-directions de la Direction des services judiciaires et de la mission modernisation.
- Circulaire n° 2002-37/UHC/IUH2/14 du 3 mai 2002 relative à l'élaboration des plans stratégiques du patrimoine (PSP).
- Circulaire DGS/SD 7 n° 2002-270 du 30 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne.
- Circulaire du 12 avril 2002 relative à la politique judiciaire de la ville.
- Circulaire du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Services publics

Arrêté du 7 mars 2002 modifiant l'arrêté du 19 août 1992 fixant le taux horaire de l'indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux activités inscrites au projet de service public d'un quartier en développement social urbain.

Santé

- Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais.
- Circulaire DIF/MEN/ 2002/231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école.
- Circulaire DGS-DGAS n° 2002/145 du 12 mars 2002 relative à la mise en œuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes.
- Circulaire DGS/SD6D/2002/100 du 19 février 2002 relative aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes en situation précaire (PRAPS).

Liste des contrats de ville et sites en renouvellement urbain

Régions	Départements	Contrat de ville	GPV	ORU
Alsace	Bas-Rhin	Communauté urbaine de Strasbourg Haguenau-Bischwiller	•	
	Haut-Rhin	Agglomération mulhousienne Colmar	•	•
Aquitaine	Gironde	Agglomération bordelaise	•	•
	Landes	Agglomération montoise		
	Lot-et-Garonne	Agglomération agenaise		
	Pyrénées-Atlantiques	Agglomération de Pau Agglomération bayonnaise		•
	Dordogne	Agglomération bergeracoise Agglomération périgourdine		
Auvergne	Allier	Agglomération de Moulins-Yzeure-Avermes Agglomération de Montluçon Agglomération vichyssoise		•
	Haute-Loire	Agglomération du Puy-en-Velay		
	Puy-de-Dôme	Thiers Agglomération clermontoise		•
	Cantal	Agglomération d'Aurillac		
Bourgogne	Côte-d'Or	Agglomération dijonnaise		••
	Nièvre	Agglomération de Nevers		•
	Saône-et-Loire	Agglomération chalonnaise (Chalon-sur-Saône) Communauté urbaine Creusot-Montceau Agglomération mâconnaise	•	•
	Yonne	Communauté des communes de l'Auxerrois Contrat intercommunal du Sénonais (Sens)		
Bretagne	Finistère	Agglomération brestoise Quimper Communauté		•
	Ille-et-Vilaine	Communauté d'agglomération de Rennes Saint-Malo	•	
	Morbihan	Lorient-Lanester Vannes		•
	Côtes-d'Armor	Agglomération briochine (Saint-Brieuc)		
Centre	Cher	Bourges Vierzon		
	Eure-et-Loir	Agglomération chartraine (Chartres) Agglomération drouaise (Dreux)		•
	Indre	Agglomération castelroussine (Châteauroux)		
	Indre-et-Loire	Agglomération tourangelle (Tours)	•	
	Loir-et-Cher	Le Blaisois (Blois)	•	

Régions	Départements	Contrat de ville	GPV	ORU
	Loiret	Agglomération montargoise (Montargis) Agglomération orléanaise Agglomération de Pithiviers	•	
Champagne-Ardennes	Ardennes	Agglomération de Charleville-Mézières Agglomération de Sedan		•
	Aube	Agglomération troyenne		•
	Marne	Agglomération châlonnaise (Châlons-en-Champagne) Agglomération rémoise Epernay Vitry-le-François		•
	Haute-Marne	Saint-Dizier Chaumont	•	
Corse	Haute-Corse	Agglomération de Bastia	•	
	Corse-du-Sud	Ajaccio	•	
Franche-Comté	Doubs	Communauté urbaine de Besançon Pays de Montbéliard	•	•
	Territoire de Belfort	Belfort-Offemont Belfort-Montbéliard	•	
	Jura	Dole	•	•
Languedoc-Roussillon	Aude	Carcassonne-Trèbes-Berriac Narbonne		
	Gard	Territoire alésien Nîmes Bagnols-sur-Cèze Beaucaire Saint-Gilles Vauvert	•	
	Hérault	Béziers Montpellier Sète-Frontignan Agde Lodève Lunel	•	
	Pyrénées-Orientales	Contrat de ville intercommunal du site Perpignanais	•	
	Haute-Vienne	Limoges		
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Agglomération nancéienne Agglomération de Longwy Lunéville Agglomération touloise (Toul)		
	Moselle	Agglomération messine (Metz) Bassin houiller (Forbach) Thionville Sarreguemines		
	Meuse	Bar-le-Duc Verdun		

Régions	Départements	Contrat de ville	GPV	ORU
	Vosges	Epinal Saint-Dié des Vosges Remiremont		
Midi - Pyrénées	Haute-Garonne	Agglomération toulousaine	•	
	Hautes-Pyrénées	Agglomération tarbaise		•
	Tarn	Castres-Mazamet-Aussillon-Labruguière Albi – Saint-Juéry Le Carmausin Graulhet		
	Tarn-et-Garonne	Montauban		
Nord – Pas-de-Calais	Nord	Arrondissement de Douai Agglomération de Dunkerque Lille Métropole Val de Sambre-Avesnois Arrondissement de Valenciennes	• • • •	•
	Pas-de-Calais	Agglomération boulonnaise Arrondissement de Béthune Agglomération de Calais Agglomération de Lens-Liévin Agglomération d'Arras Hénin-Carvin	• • • •	• • •
	Calvados	Agglomération caennaise Lisieux	•	
	Manche	Agglomération cherbourgeoise		•
	Orne	Agglomération aençonnaise Pays de Flers Argentan		
	Eure	Agglomération d'Evreux Seine-Eure Vernon		• •
Haute Normandie	Seine-Maritime	Dieppe Agglomération havraise Agglomération de Rouen Elbeuf – Boucle de Seine Fécamp	• •	• •
Provence - Alpes - Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Nice Vallauris		
	Bouches-du-Rhône	Marseille Aix-en-Provence Arles Martigues-Port-de-Bouc La Ciotat Miramas Port-Saint-Louis-du-Rhône Salon-de-Provence	•	•

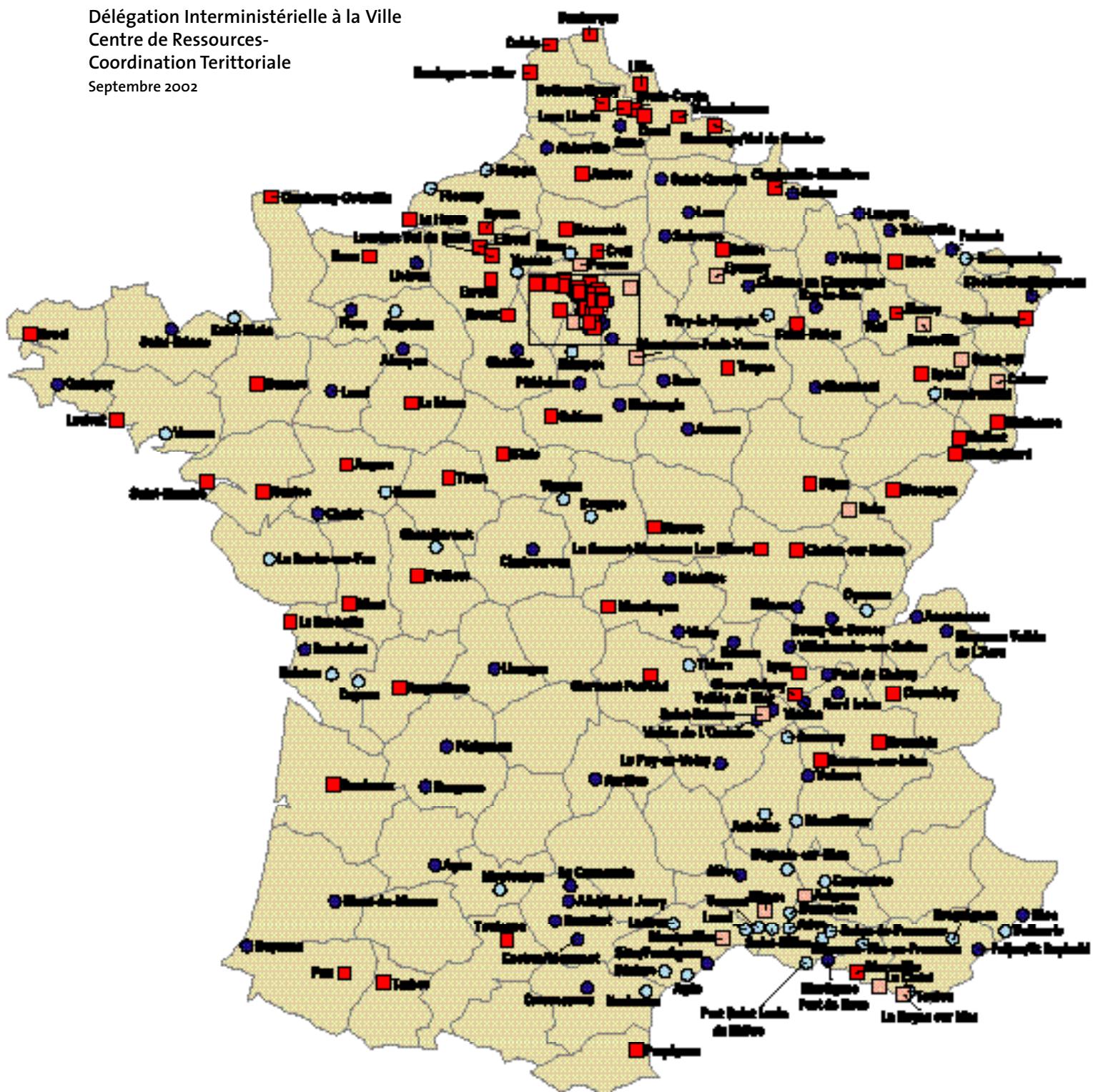
Régions	Départements	Contrat de ville	GPV	ORU
	Var	Toulon La Seyne-sur-Mer Draguignan Fréjus-Saint-Raphaël	•	
	Vaucluse	Avignon Carpentras		•
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Agglomération nantaise Agglomération nazairienne	•	•
	Maine-et-Loire	Angers-Trélazé Saumur Cholet		•
	Mayenne	Agglomération lavalloise		
	Sarthe	Agglomération mancelle		•
	Vendée	La Roche-sur-Yon		
Picardie	Aisne	Agglomération de Saint-Quentin Communauté de communes du Laonnais Agglomération soissonnaise		
	Oise	Beauvais et son agglomération Agglomération creilloise Méru	•	•
	Somme	Abbeville Amiens Métropole	•	
Poitou – Charentes	Charente	Agglomération du Grand Angoulême Cognac		•
	Charente-Maritime	Communauté d'agglomération de La Rochelle Rochefort – Tonnay-Charente Saintes		•
	Deux-Sèvres	Niort		•
	Vienne	District de Poitiers Châtellerault		•
Rhône - Alpes	Ain	Agglomération de Bourg-en-Bresse Oyonnax		
	Ardèche	Annonay Aubenas		
	Drôme	Romans-sur-Isère – Bourg-de-Péage Montélimar Agglomération valentinoise		•
	Isère	Agglomération grenobloise Nord Isère (Isle-d'Abeau – Bourgoin-Jallieu) Agglomération pontoise (Pont-de-Chéruy) Agglomération de Vienne	•	
	Loire	Saint-Étienne Agglomération du Grand Roanne Pays du Gier Vallée de l'Ondaine	•	
	Rhône	Givors-Grigny		•

Régions	Départements	Contrat de ville	GPV	ORU
		Agglomération lyonnaise Villefranche-sur-Saône	•	• •
	Savoie Haute-Savoie	Agglomération chambérienne Agglomération annemassienne	•	
		Moyenne vallée de l'Arve		
Ile-de-France	Paris	Paris		
	Seine-et-Marne	Meaux Melun - Le Mée-sur-Seine - Dammarie-les-Lys Montereau-Fault-Yonne Val Maubuée : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Torcy, Emerainville, Noisiel, Lognes Sénart : Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis	•	•
	Yvelines	Le Mantois : Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Buchelay, Limay Val de Seine : Les Mureaux, Aubergenville, Ecquevilly, Meulan, Bouafle, Chapet Sartrouville Achères – Chanteloup-les-Vignes – Vernouillet Saint-Quentin-en-Yvelines : Trappes, La Verrière, Magny-les-Hameaux	• •	
	Essonne	Evry – Ris-Orangis – Corbeil-Essonnes – Courcouronnes Val d'Orge : Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge Athis-Mons – Juvisy Etampes Les Ulis Massy – Palaiseau – Antony (92) Val d'Yerres : Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Yerres Draveil - Vigneux-sur-Seine – Montgeron Grigny – Viry-Châtillon	• •	• • •
	Hauts-de-Seine	Boucle des Hauts-de-Seine : Asnières, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne Bagny - Bourg-la-Reine – Sceaux - Fontenay-aux-Roses Nanterre Châtenay-Malabry	•	• •
	Seine-Saint-Denis	Pantin – Bobigny – Bondy – Drancy – Romainville Noisy-le-Sec – Bagnolet – Montreuil - Rosny-sous-Bois Plaine commune – Stains – La Courneuve Portes de Paris : Noisy-le-Grand (93), Villiers-sur-Marne(94)	• •	• • •

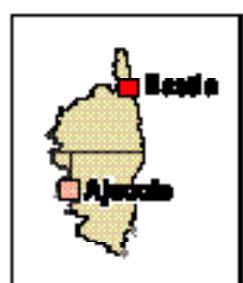
Régions	Départements	Contrat de ville	GPV	ORU
		Clichy-sous-Bois/Monfermeil Aulnay-sous-Bois – Blanc-Mesnil – Sevran – Dugny Neuilly-sur-Marne	• •	•
	Val-de-Marne	Champigny-sur-Marne Choisy-le-Roi – Villeneuve-le-Roi – Orly <u>Val de Bièvre</u> : Arcueil,Cachan,Gentilly, Fresnes, Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif Villeneuve-Saint-Georges - Valenton Ivry-sur-Seine – Vitry-sur-Seine Fontenay-sous-Bois <u>Plaine centrale</u> : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil,Maisons-Alfort,Limeil-Brevannes	•	• •
	Val-d'Oise	Argenteuil – Bezons – Montigny-les-Cormeilles <u>Secteur centre</u> : Deuil-la-Barre, Soisy-sous-Montmorency,Saint-Gratien, Erment,Taverny <u>Secteur Est</u> : Garges-les-Gonesse, Gonesse, Sarcelles, Goussainville, Villiers-le-Bel,Montmagny,Arnouville Persan San de Cergy : Cergy, Pontoise, Osny, Saint-Ouen-l'Aumône, Jouy-le-Moutier, Eagny,Vauréal,Courdimanche,Puiseux-Pontoise, Neuville-sur-Oise	• •	• •
Outre - mer	Guadeloupe	Basse-Terre – Baillif - Saint-Claude - Gourbeyre Capesterre – Belle-Eau Pointe-à-Pitre Saint-Martin		•
	Guyane	Cayenne Kourou Saint-Laurent-du-Maroni		
	La Réunion	Ccc (Saint-Leu,Saint-Paul, Trois-Bassins) Le Port - La Possession Saint-André Saint-Benoît Saint-Denis - Sainte-Marie Saint-Joseph Saint-Louis Saint-Pierre		•
	Martinique	Anses-d'Ablets Fort-de-France Le Lamentin Le Marin	•	•
	Mayotte	Mamoudzou Koungou M'tzamboro Petite Terre (Dzaoudzi-Labattoir, Pamandzi) Sada Chiconi		
	Nouvelle-Calédonie	Nouméa		
	Polynésie	Papeete		

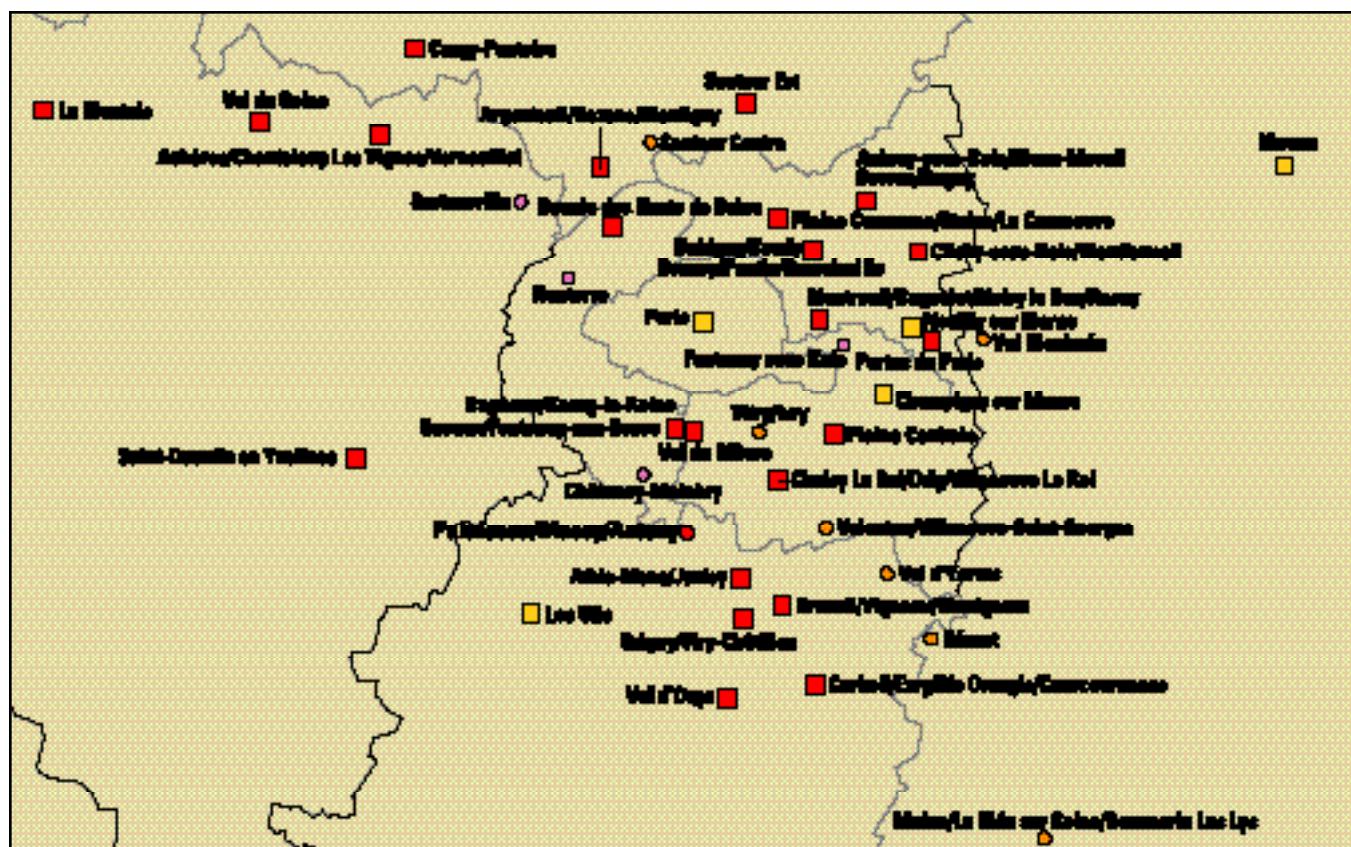
• Les contrats de ville 2000-2006

Délégation Interministérielle à la Ville
Centre de Ressources-
Coordination Territoriale
Septembre 2002

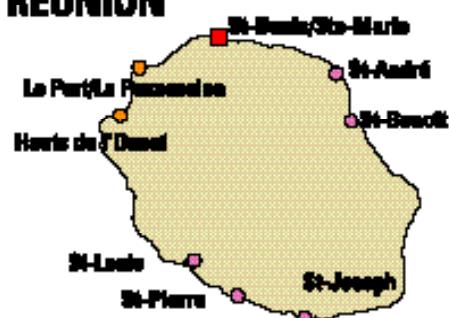


- Contrats de ville intercommunaux incluant un site en développement urbain
- Contrats de ville communaux incluant un site en développement urbain
- Contrats de ville intercommunaux
- Contrats de ville communaux





LA REUNION



GUYANE



GUADELOUPE



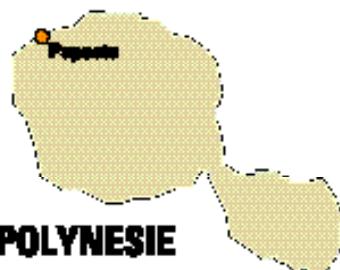
MARTINIQUE



NOUVELLE CALEDONIE



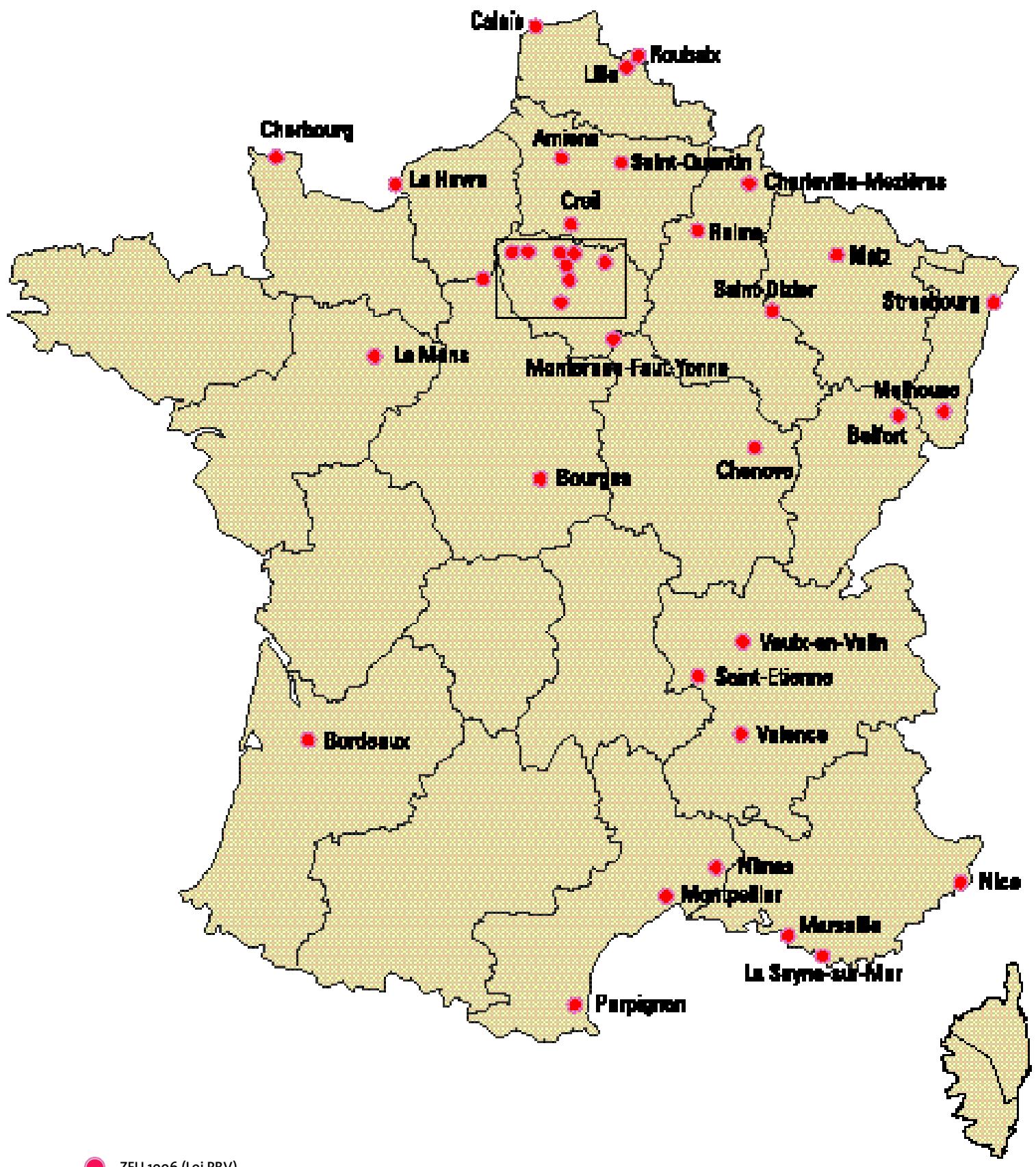
POLYNESIE



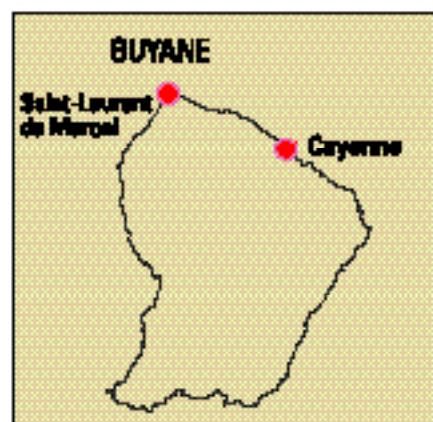
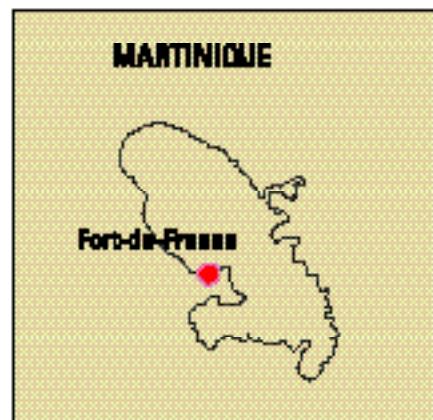
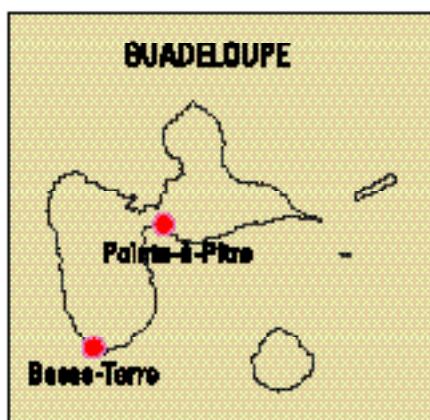
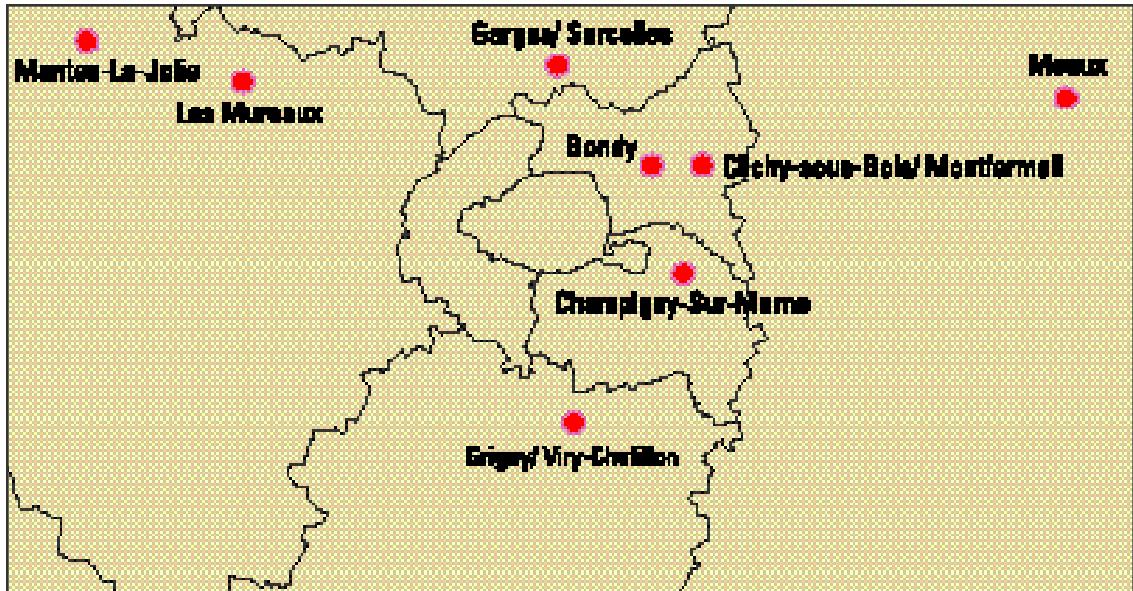
MAYOTTE



• Les 44 zones franches urbaines



● ZFU 1996 (Loi PRV)



. Répartition des chargés de mission (DIV et DGUHC) de l'atelier urbain



INDEX (dispositifs – organismes) :

A

	PAGES
Adultes-relais	27,61
Agence nationale de lutte contre l'illettrisme	38
Agents locaux de médiation sociale (ALMS)	26
Aide à la réussite des jeunes	42,63
Associations (les)	95
Atelier santé ville (ASV)	39
Atelier urbain	15,89

C

Caisse des dépôts et consignations (CDC)	93
Centre international de prévention de la criminalité (CIPC)	103
Chantiers-écoles	60
Comité interministériel des villes (CIV)	78
Comité national d'évaluation de la politique de la ville	70
Commission de simplification administrative (COSA)	96
Commissions d'accès à la citoyenneté (CODAC)	35
Conférences HABITAT (ONU)	104
Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNAIE)	60
Conseil national des villes (CNV)	78
Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	24
Contrat éducatif local (CEL)	43
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	46
Contrat local de sécurité (CLS)	23
Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine	104
Convention ESSEC	48
Correspondant de nuit	27

D

Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV)	80
Délégué du médiateur de la République	27
DGUHC	5,15,80,101,105

E

École ouverte	46
EDF-GDF Services	51
EQUAL	102
Équipes emploi-insertion	59
Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)	56

F

FASILD	94
FEDER	97
Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC)	56
Fonds de renouvellement urbain (FRU)	94
Fonds de revitalisation économique (FRE)	57
Fonds national de développement de la vie associative (FNDVA)	96
FONJEP	42,96

G

Gestion urbaine de proximité (GPU)	14
GIP	12,93
GIP Défi Jeunes	50,57
Grands projets de ville (GPV)	10
Groupe d'études et de lutte contre les discriminations (GELD)	35

I

i-ville	89
---------	----

L

La Poste	51,95
Lettre électronique de la DIV	87
Lutte contre les discriminations	35,60

M

Maison de la justice et du droit (MJD)	27
Maisons de services publics	51
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)	29
Mobilité des jeunes	32
Mobilité urbaine pour tous	18

O

Objectifs 1 et 2	99
Objectif 3	99
Opérations de renouvellement urbain (ORU)	10

P

Partenariat national	97
Plan d'accueil des jeunes dans les communes touristiques (PAJECO)	32

Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	61
Plates-formes régionales de formation	67
Poliville	86
Point d'accès aux droits	28
Prêt pour le renouvellement urbain (PRU)	94
Prêt projet urbain (PPU)	94
Programme communautaire Jeunesse pour l'Europe	51
Programme national de développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes	41
Projet éducatif local	43
Projets sociaux de territoire (PST)	36

R

Régies de quartiers	60
Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC)	102
Réseau URBAN France	101
Réseaux d'éducation prioritaire	47
Résorption de l'habitat insalubre (RHI)	17

S

Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE)	34,35
Services d'aide aux victimes d'urgence (SAVU)	28
Sous-préfet ville	91
Système d'information géographique (SIG)	71,88

T

Talents des cités	57
TRACE	59

U

URBACT	101
URBAN	100

V

Veille éducative	44
Ville vie vacances (VVV)	31,97
Volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité	51

W

www.ville.gouv.fr	87
-------------------	----

Z

Zones franches urbaines (ZFU)	54
-------------------------------	----

Directrice de la publication :
Claude Brévan

Coordination :
Olivier Montés

Responsable des éditions :
Jean-Stéphane Migot

Conception graphique et réalisation :
Véronique Puvilland et Sophie N'Diaye

Photos de couverture et intérieures :
Véronique Puvilland

Imprimé en France par :
Graphi Imprimeur

Dépôt légal :Janvier 2004
ISBN : 2-11-093629-0



Délégation interministérielle à la ville

194, avenue du Président Wilson

93217 Saint-Denis La Plaine

Tél. : 01 49 17 46 46

www.ville.gouv.fr